

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal "v2"

Délibérations :

- Prescription de la révision générale : 02 avril 2015
- 1^{er} arrêt de projet "PLUI v2" : 12 juin 2018
- 2^{ème} arrêt de projet "PLUI v2" : 25 octobre 2018
- Approbation du "PLUI v2" : 26 septembre 2019



Partie 3:

Analyse agricole : diagnostic, enjeux et perspectives

Rapport de présentation

1.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 26 septembre 2019



Marc MEDINE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "e. medine", written over a horizontal line.



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE



AGRICULTURE, FILIERES ET TERRITOIRES AU SEIN DU PAYS D'OPALE : DIAGNOSTIC, ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LE PLUI

Méthodologie OPCRA®

Observatoire Permanent du Changement Rural et Agricole

Septembre 2017

Sommaire

LES AUTEURS	1
AVERTISSEMENT	1
INTRODUCTION GENERALE	2
METHODOLOGIE	3
1. PRESENTATION DU CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE	5
1.1 LOCALISATION ET PRESENTATION GENERALE	5
1.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE.....	8
1.2.1 <i>L'économie sur la CCPO : territoire d'interface du Calaisis</i>	8
1.2.2 <i>Un territoire marqué par le tourisme</i>	10
1.2.3 <i>Place de l'agriculture et ses filières au sein de la CCPO</i>	12
1.2.3.1 Répartition des entreprises liées à la filière agricole et au sein de la CCPO	13
1.2.3.2 Répartitions des emplois liés à l'agriculture au sein de la CCPO	15
1.3 UNE OCCUPATION DU SOL CARACTERISTIQUE DU TERRITOIRE	17
1.3.1 <i>Occupation du sol sur la CCPO</i>	17
1.3.2 <i>Evolution de l'occupation du sol : consommation des espaces</i>	20
1.3.2.1 Analyse du taux d'évolution des surfaces sur la CCPO depuis 1990	23
1.3.3 <i>Evolution de l'occupation du sol : consommation des espaces avec le Registre Parcellaire Graphique</i>	25
1.3.4 <i>Analyse des impacts avec les données 2005 et 2015</i>	27
1.3.4.1 Analyse de l'artificialisation sur le territoire.....	29
1.3.4.2 Analyse de l'évolution des espaces naturels	30
1.4 LES MILIEUX BOISES SUR LA CCPO	32
1.4.1 <i>Etat des lieux du boisement sur la CCPO</i>	32
1.4.2 <i>Le boisement privé</i>	33
1.4.3 <i>Le plus grand espace boisé du territoire : la forêt domaniale de Guînes</i>	36
1.4.4 <i>Les actions et acteurs du boisement</i>	37
2 LES DYNAMIQUES AGRICOLES DE LA CCPO : ETAT DES LIEUX ET PROJECTIONS	41
2.1 METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	41
2.1.1 <i>Méthodologie OPCRA®</i>	41
2.1.2 <i>Avant-propos relatif à la notion d'exploitations agricoles</i>	42
2.2 EVOLUTION DU MAILLAGE AGRICOLE DEPUIS PRES DE 40 ANS	43

2.2.1	<i>Les sièges d'exploitations agricoles</i>	43
2.2.2	<i>Les structures : surfaces agricoles et statuts d'exploitation</i>	50
2.2.3	<i>La force de travail et l'intensivité de la main d'œuvre</i>	57
2.2.3.1	La main d'œuvre dans les exploitations agricoles.....	57
2.2.3.2	Caractéristiques de la main d'œuvre : âges et diplômes.....	62
2.3	DES PRODUCTIONS VEGETALES FORTEMENT LIEES AU CONTEXTE LOCAL.....	68
2.4	DES PRODUCTIONS ANIMALES ORIENTEES VERS L'ELEVAGE BOVINS ET L'AVICULTURE.....	73
2.4.1	<i>Caractérisation des exploitations agricoles du territoire</i>	73
2.4.2	<i>Evolution des productions animales sur le territoire</i>	75
2.4.3	<i>Une production laitière identitaire mais en questionnement</i>	76
2.4.3.1	Caractérisation des ateliers laitiers de la CCPO.....	76
2.4.3.2	Des structures en danger ?.....	78
2.4.4	<i>Une production allaitante en forte augmentation</i>	81
2.4.5	<i>Une production avicole en recul, mais avec des signes de reprise avec les Volailles de Licques</i>	85
2.4.5.1	Caractérisation des élevages avicoles.....	85
2.4.5.2	Volailles de Licques : une filière organisée et en plein essor.....	86
2.4.6	<i>Porcins, ovins et équins : des productions devenues marginales</i>	88
2.4.6.1	La production porcine.....	88
2.4.6.2	La production ovine.....	89
2.4.6.3	L'activité équine.....	89
2.5	LES DISTANCES REGLEMENTAIRES LIEES AUX PRODUCTIONS ANIMALES.....	91
2.6	EVOLUTION DES PRATIQUES DES AGRICULTEURS DE LA CCPO.....	92
2.7	LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES AU SEIN DE LA CCPO : UN ATOUT POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	92
2.8	DES EXPLOITANTS ENGAGES DANS LA VIE LOCALE.....	97
2.9	QUEL AVENIR POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA CCPO ?.....	101
2.10	CONCLUSION SUR LE DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	105
3	LES ENJEUX ET LES PISTES POUR L'EXTENSION DU PPEANP	107
3.1	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	107
3.2	L'AGRICULTURE DE LA CCPO, SA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT LOCAL, UNE REFLEXION GENERALE.....	109
3.3	ENJEUX POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE SUR LA CCPO.....	111
3.4	REFLEXIONS CONCERNANT LE PPEANP.....	113
3.4.1	<i>Rappel du cadre réglementaire du PAEN</i>	113
3.4.2	<i>Le PPEANP, un projet pour les communes des extensions ?</i>	114
	CONCLUSION	115

ANNEXES	117
ANNEXE 1 : LES FORMES SOCIETAIRES EN AGRICULTURE	117
ANNEXE 2 : LES REGIMES SANITAIRES EN AGRICULTURE ET LES DISTANCES REGLEMENTAIRES.....	118
ANNEXE 3 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR COMMUNE DE 1979 A 2017	119
ANNEXE 4 : EVOLUTION DU NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION ET COEXPLOITANTS PAR COMMUNE DEPUIS 1979.....	120
ANNEXE 5 : FICHE PAEN.....	121
TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX.....	124
TABLE DES SIGLES.....	127

Les auteurs

Réalisation du document :

ISA – Equipe GRECAT

- Eric COMONT
- François DELBENDE
- Matthieu DESCAMPS
- Marie STANKOWIAK

Les auteurs tiennent à remercier toutes les personnes qui ont été sollicitées directement ou indirectement durant cette étude.

Avertissement

Au nombre total d'exploitations agricoles mentionné dans ce document, il faut y ajouter une exploitation agricole en activité maraîchère à Hermelinghen identifiée tardivement, du fait de son installation très récente, en mars 2017.

Ainsi les calculs généraux ont été réalisés sur la base de 193 exploitations et non 194, toutefois cela ne modifie en rien les analyses et les conclusions réalisées dans ce rapport. Notons enfin qu'une mise à jour des données de 2012 a été effectuée sur le territoire d'origine de la Communauté de Communes des Trois Pays, mais qu'il ne peut être considéré comme exhaustif, puisqu'une vingtaine d'enquêtes en face à face a eu lieu (trois permanences à Guînes, Licques et Hardinghen), complétées par des entretiens téléphoniques et parfois même à dire d'exploitants ou d'élus.

Une reproduction d'extraits de l'ouvrage peut être effectuée avec l'accord préalable de la Communauté de Communes Pays d'Opale et du GRECAT. Chaque reproduction devra obligatoirement suivant la législation française sur la propriété intellectuelle mentionner la référence du document, l'auteur et l'éditeur.

Toute reproduction intégrale est interdite sans l'accord préalable de la Communauté de Communes Pays d'Opale et du GRECAT.

Introduction générale

La réforme des collectivités territoriales a été lancée en 2010 pour réduire le millefeuille territorial français, et elle s'est poursuivie depuis cette date avec quelques ajustements. Par exemple, outre l'obligation d'intégrer un EPCI pour les communes isolées, s'est ajouté en 2015, un seuil minimal de 20 000 habitants (ou de 15 000 en fonction de la densité de population) pour constituer ces mêmes EPCI. On a donc assisté en région Hauts de France (comme pour le reste du territoire national) à des recompositions/disparitions de communautés de communes. Ainsi, de par la loi, la Communauté de Communes des Trois Pays (CC3P) a connu deux élargissements, qui l'ont conduit à intégrer 8 communes de l'Ardrésis en 2013, puis 4 nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis en 2017. Ces élargissements successifs ont non seulement conduit la CC3P à changer sa dénomination pour devenir la Communauté de Communes du Pays d'Opale (CCPO) afin de mieux prendre en compte la nouvelle géographie, et elle a également dû adapter et modifier son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal validé en 2015, afin d'intégrer les préoccupations des nouvelles communes entrantes.

Le PLUI initial a donc connu deux phases de révision, avec à chaque fois la nécessité de la mise en place d'un diagnostic agricole pour toutes les nouvelles communes, et également son actualisation pour la CC3P dite historique. A ce titre, dans ce rapport, nous désignerons différentes entités sur le territoire, selon des axes paysagers, historiques ou simplement par praticité :

- Pays de Guînes
 - Pays d'Hardinghen
 - Pays de Licques
 - Pays d'Ardres ou Ardrésis, concernant les 8 communes ayant rejoint la collectivité en 2014
 - Pays de Peuplingues, les 4 communes ayant rejoint la CCPO au 1^{er} janvier 2017
- Ces trois entités correspondantes à l'ex-CC3P

Ce diagnostic agricole est approfondi à l'image de celui qui avait été réalisé par le GRECAT en 2011/2012 sur la CC3P. Les enjeux agricoles sur le territoire sont centraux notamment en termes d'importance socio-économique de l'agriculture et de ses filières sur ce territoire, de son impact sur la qualité de vie, du fort lien entre les activités agricoles et les espaces naturels ou les paysages. Outre leur prise en compte dans le PLUI, ils seront aussi très importants dans la construction de l'extension du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains initiée sur la CC3P.

La première partie de l'étude sera consacrée à la re-contextualisation de l'agriculture au sein de la nouvelle entité territoriale qu'est la CCPO, la deuxième partie se focalisera sur la présentation des dynamiques agricoles avec une approche prospective, et la troisième partie sera consacrée à une série de préconisations et de pistes d'actions pour le PADD de la CCPO au regard des enjeux.

Il faut noter que les données recueillies sur les 12 nouvelles communes et les analyses qui en découleront, constitueront les bases de la préfiguration de l'élargissement du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN) finalisé sur les 15 communes historiques de la CC3P. Cette préfiguration fera l'objet d'un autre document.

Méthodologie

L'étude agricole sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) s'est déroulée par étapes de septembre 2016 à septembre 2017.

Les données agricoles recueillies ont fait l'objet d'approches différenciées en fonction de l'historique du territoire :

- Pour l'ex-CC3P, il s'agissait avant tout d'actualiser les données recueillies entre la fin 2011 et le début de 2012 afin de pouvoir les consolider avec celles de l'Ardrésis et du Pays de Peuplingues. Les exploitants de la CC3P ont tous été contactés par courrier, les informant de l'actualisation du PLUI suite à l'élargissement du territoire, et les invitant à se présenter à des permanences afin d'intégrer les changements opérés dans leurs exploitations. Trois permanences ont été tenues fin 2016 dans chacune des communes-centres : Guînes, Hardinghen et Licques. Préalablement, les listes d'exploitations ont été mises à jour par le GRECAT sur la base du fichier du diagnostic agricole initial, notamment grâce à des contacts téléphoniques avec des agriculteurs référents.
- Pour les deux autres pays, l'Ardrésis et le Pays de Peuplingues, le diagnostic agricole s'est organisé autour d'enquêtes individuelles pour chaque exploitation, mais à des périodes différentes. Ainsi sur l'Ardrésis, les enquêtes ont eu lieu entre **novembre 2016 et janvier 2017**, alors que celles sur les 4 communes de Peuplingues ont été faites entre **mi-avril et fin mai 2017**.

Les différentes étapes explicitées ci-dessous se basent sur **la méthodologie OPCRA® mise en place par le GRECAT afin de réaliser un diagnostic de l'agriculture au sein d'un territoire.**

Le travail préliminaire a été conduit à partir d'une analyse bibliographique des données agricoles et foncières existantes ainsi que sur les premiers enjeux. Dans le même temps, les listes d'agriculteurs des différents territoires (Ardrésis et Pays de Peuplingues) ont été constituées à partir de listes fournies par la Communauté de Communes Pays d'Opale, les communes concernées et des informations collectées par le GRECAT. L'actualisation de la liste des agriculteurs des 15 communes issues de la Communauté de Communes des Trois-Pays a été réalisée par téléphone auprès des mairies et d'agriculteurs du territoire.

Suite à ce travail, les enquêtes auprès de l'ensemble des exploitants des 8 communes de l'Ardrésis puis des 4 communes du Pays de Peuplingues ont pu être conduites de manière individuelle. Le questionnaire a été bâti à partir de questionnaires antérieurs du GRECAT et adapté avec le soutien de la CCPO.

Une réunion de présentation aux parties prenantes associées a permis d'alimenter les réflexions et les débats. Des réunions de présentations aux agriculteurs seront mises en place à l'automne 2017 afin de faire part des conclusions de l'étude.

Les données recueillies lors des enquêtes statistiques sont protégées par la loi 51-711 du 7 juin 1951 modifiée et font l'objet d'une **stricte confidentialité**.

Une reproduction d'extraits de ce document peut être effectuée avec l'accord préalable de la CCPO et du GRECAT. Chaque reproduction devra obligatoirement mentionner la référence du document et les auteurs, suivant la législation sur la propriété intellectuelle.

1. Présentation du contexte de la Communauté de Communes Pays d'Opale

1.1 Localisation et présentation générale

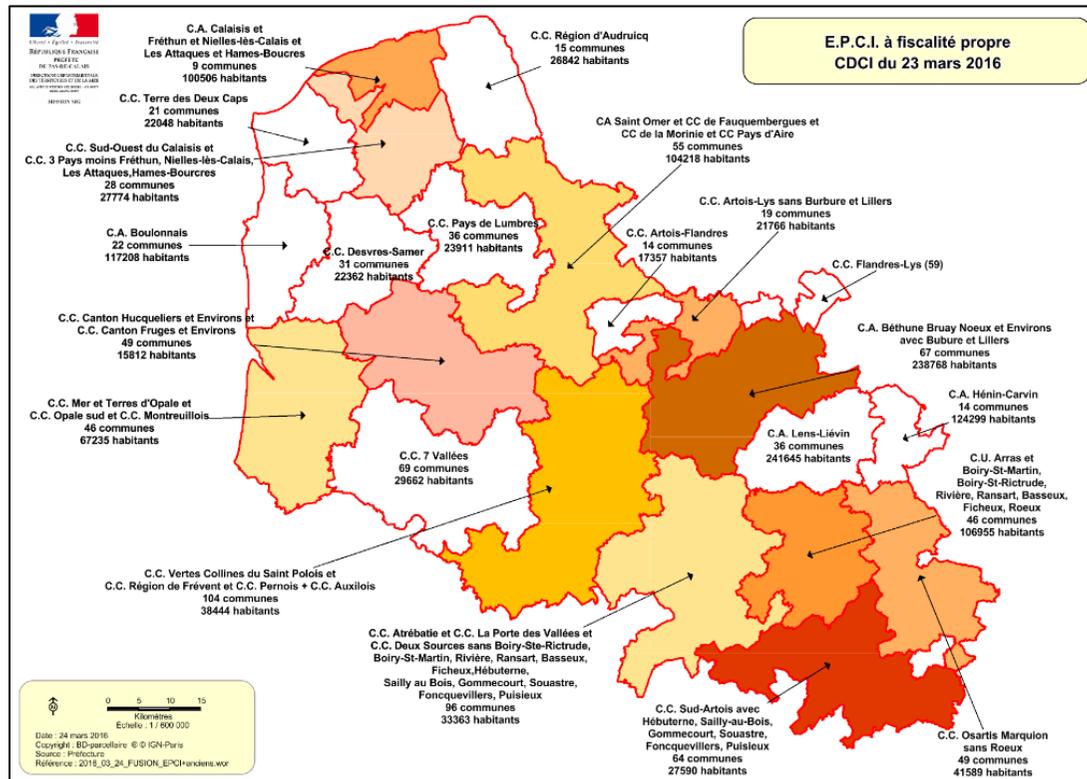


Figure 1 : Evolution des périmètres des intercommunalités du Pas-de-Calais (Source : préfecture du Pas-de-Calais, 2016)

La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) est officiellement née le 1^{er} janvier 2017 et regroupe dès lors 27 communes. Historiquement, au 1^{er} janvier 1997, le territoire comptait 15 communes sous le nom des Trois Pays (regroupés dans trois « Pays » différents : le Pays de Guînes, le Pays d'Hardinghen et le Pays de Licques). Au 1^{er} janvier 2014, 8 communes de l'Ardresis (issues de l'ancienne Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem) ont rejoint le territoire, et 4 nouvelles (issues de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Calaisis) au 1^{er} janvier 2017. **Ce territoire s'appelle donc la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) depuis le 1^{er} janvier 2017¹.**

En effet, conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a pris un arrêté en date du 30 mars 2016 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de l'ex-Communauté de Communes des Trois Pays (23 communes) et d'une partie de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Calaisis (4 communes sur les 9). Cette dernière extension, et le découpage qui en résulte montre que la continuité territoriale reste assez artificielle en raison de l'étroitesse de la bande de terrain qui fait la jonction entre les 15 communes « historiques » et les dernières entrantes (cf. figure 1)

¹ Notre étude se déroule donc sur 27 communes, Escalles ayant rejoint Grand Calais Terres et Mers le 1^{er} avril 2017.

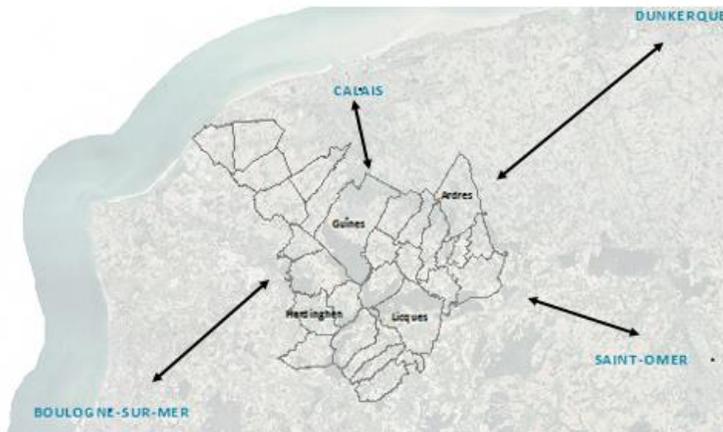


Figure 2 : Localisation de la CCPO par rapport aux agglomérations voisines

La CCPO est située à proximité de plusieurs grands pôles urbains : Calais, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer (et à plus grande échelle : Dunkerque, Londres, Lille). La distance pour rejoindre un de ces pôles est inférieure à 30 mn selon la localisation (cf. figure 2). Cet emplacement explique l'attractivité du territoire pour de nouvelles populations, puisque le déplacement domicile-travail est relativement réduit. De plus, la proximité avec l'Angleterre et de la zone littorale lui permet d'avoir une situation privilégiée, tout à fait **favorable au développement du tourisme rural**. L'élargissement à l'Ardres a permis le rapprochement avec St Omer, et un recentrage avec les pôles urbains à proximité (Calais, St-Omer, Boulogne-sur-Mer). Par ailleurs, les infrastructures sont satisfaisantes. La CCPO dispose de bons axes routiers, l'élargissement au Pays de Peuplingues, fournit également un accès direct à l'A16, et le récent contournement de Fréthun à Guînes en est une autre illustration. Pour les transports ferroviaires, outre la gare de Caffiers en limite ouest de la CCPO, un deuxième arrêt s'ajoute avec la commune de Pihen-lès-Guînes pour les TER. La gare de Fréthun (en immédiate proximité de la CCPO) de par son trafic local, national et international avec des trains à grande vitesse, contribue à renforcer l'accessibilité à l'intercommunalité. C'est sans aucun doute un atout pour ce territoire, qui en

dépit de l'importance des zones urbaines, a su conserver **une forte identité rurale**, notamment en raison d'une volonté locale régulièrement affirmée. La démographie et la densité de population sont une des caractéristiques parmi d'autres de cette dimension rurale, nous verrons par la suite que l'agriculture en constitue une autre, voire la principale.

Ainsi, sur ce territoire de 224,85 km², on compte **27 511 habitants en 2013²**, soit près de **122 habitants/km²** (tableau n°1 ci-après), chiffre qui est proche de la moyenne nationale avec 115 habitants par km². Le contraste est important si l'on compare cette donnée avec la moyenne du département du Pas-de-Calais qui est de 220 habitants par km², et encore plus avec la moyenne régionale qui atteint 330 habitants par km² (ici l'ancienne région Nord-Pas de Calais).

Néanmoins, on note une forte disparité des densités démographiques inter «pays», où le Pays d'Ardres par exemple atteint les **173 hab./km²**, contre seulement **73 hab./km²** pour le Pays de Peuplingues, alors que la CCPO est dans la moyenne nationale. Cette disparité est encore plus forte entre les communes, où Ardres avec ses 317 hab./km² a une densité dix fois plus forte que celle de Bainghen. Cela traduit des pressions anciennes et actuelles sur le foncier agricole qui ne sont pas du tout les mêmes au sein du nouveau territoire intercommunal.

² Source : INSEE, RGP 2016 (au 01/01/2013)

Tableau 1 : Croissance et densité démographiques par commune de la CCPO (Source : INSEE)

Commune	RGP 1982 (sans doubles comptes)	RGP 2016 (01/01/2013) - Population municipale	Taux de croissance 2013/1982	Superficies communales (ha)	Densités communales (hab/km2) en 2013
Alembon	395	626	58,5%	897	69,79
Andres	1 007	1 538	52,7%	715	215,10
Bainghen	122	203	66,4%	669	30,34
Bouquehault	488	719	47,3%	854	84,19
Boursin	158	272	72,2%	758	35,88
Caffiers	562	739	31,5%	477	154,93
Campagne-lès-Guines	370	444	20,0%	572	77,62
Piennes	739	895	21,1%	1164	76,89
Guines	5 174	5 739	10,9%	2642	217,22
Hardinghen	1 056	1 182	11,9%	824	143,45
Herbininghen	297	380	27,9%	431	88,17
Hermelinghen	263	360	36,9%	643	55,99
Hocquinghen	74	112	51,4%	194	57,73
Licques	1 387	1 597	15,1%	1836	86,98
Sanghen	201	297	47,8%	617	48,14
Total CC3P	12 293	15 103	22,9%	13 293	113,62
Ardres	3 390	4 287	26,5%	1352	317,09
Autingues	230	287	24,8%	297	96,63
Balinghem	530	1 180	122,6%	579	203,80
Brêmes	1 067	1 314	23,1%	725	181,24
Landrethun-lès-Ardres	469	730	55,7%	571	127,85
Louches	677	944	39,4%	1283	73,58
Niëlles-lès-Ardres	344	522	51,7%	448	116,52
Rodelinghem	288	565	96,2%	435	129,89
Total Pays de l'Ardres	6 995	9 829	40,5%	5 690	172,74
Bonningues-lès-Calais	394	636	61,4%	849	74,91
Peuplingues	480	781	62,7%	1043	74,88
Pihen-lès-Guines	357	467	30,8%	925	50,49
Saint-Tricat	531	695	30,9%	735	94,56
Total Pays de Peuplingues	1 762	2 579	46,4%	3 552	72,61
Total CCPO	21 050	27 511	30,7%	22 535	122,08

Source : Insee, dossiers complets par commune et Recensements Généraux de la Population

Pour compléter la question de la densité démographique, il faut aborder la croissance totale de la population sur la CCPO entre 1982 et 2013 (cf. tableau n°1 ci-contre) qui a été de 30 % environ, soit presque **6 fois celle observée sur la région des Hauts-de-France sur la même période**. Celle-ci provient quasi essentiellement de mouvements migratoires (démonstré par l'INSEE). C'est cette intensité migratoire qui est à l'origine de la pression en matière d'urbanisme et d'aménagement, la densité plus élevée n'en est au final qu'une résultante. Une fois encore, on constate de gros écarts entre les pays : le Pays de Peuplingues avec **ses 46 % de croissance démographique entre 1992 et 2013** occupe la première place. La réalisation de l'A16, du tunnel sous la Manche ou de la zone commerciale de Coquelles (les emplois et les commerces) sont autant de facteurs qui ont facilité l'installation de nouveaux habitants (notamment de jeunes couples) à la recherche de communes plus accessibles techniquement (terrains disponibles et viabilisés), et économiquement (fiscalité avantageuse et prix au m² plus faible qu'en ville).

Vient ensuite **l'Ardres avec près de 40 % de croissance**. On retrouve des explications identiques par rapport à la question d'attractivité, mais à ceci près que l'Ardres dispose d'un bon positionnement géographique entre les 3 agglomérations, de la proximité de l'A26, avec un réseau routier performant, et enfin par la présence d'un tissu local de commerces et de services étoffé. Sur le territoire de l'ex-CC3P, la croissance démographique entre 1982 et 2013 ne représente que la moitié de la croissance observée sur Peuplingues (mais encore 4 fois la donnée régionale !), dans ce cas, l'éloignement plus important de certaines communes des agglomérations, une situation économique plus difficile, des choix communaux plus restrictifs quant à l'arrivée de nouveaux habitants peuvent expliquer cette évolution plus modérée. Cette hétérogénéité de croissance se vérifie également à l'échelle communale, où les pourcentages les plus élevés concernent généralement les plus petites communes (communes soulignées en orange dans le tableau). Certaines communes ont donc eu des augmentations qui ont conduit à un doublement de la population ou plus sur la période, comme Balinghem et Rodelinghem. La forte croissance de la ville d'Ardres a pu inciter des habitants potentiels à « s'expatrier » dans ces communes qui sont à proximité, et qui offre un cadre de vie différent, c'est une réponse possible.

Il faut toutefois relativiser ces pourcentages : les populations communales sont peu importantes, et une variation absolue de plus ou moins 20 habitants, aura plus d'impact sur une commune de 272 habitants comme Boursin, que sur Guînes.

Le phénomène d'urbanisation sur le territoire est bien indiscutable, la CCPO dispose de deux villes au sens de l'INSEE Guînes (5739 habitants) et Ardres (4 287 habitants), et de 5 communes **dites bourgs centre** (avec un minimum de commerces et de services) avec une population locale dépassant les 1 000 habitants, soit : Ardres, Hardinghen, Balinghem, Brêmes et Licques. Au final, les 21 communes restantes, très rurales par le nombre d'habitants, accueillent 39 % de la population totale de la CCPO, soit une moyenne de 508 habitants par commune. En dépit, d'un constat de croissance démographique soutenue, cela ne modifie en rien **la notion de ruralité qui prend ici tout son sens, avec souvent à l'échelle communale, une agriculture quasi omniprésente en tant qu'activité économique.**

1.2 Contexte socio-économique du territoire

1.2.1 L'économie sur la CCPO : territoire d'interface du Calaisis

La CCPO présente des caractéristiques assez proches de communautés de communes situées à proximité (*cf. tableau 2 ci-dessous*), et qui sont également dans le Pays du Calaisis (CC d'Audruicq et CC Terre des 2 Caps). Son élargissement au Pays de Peuplingues au 1^{er} janvier 2017 l'a placé en première position quant à l'importance de la population. Toutefois, on peut de suite noter une particularité, c'est une croissance démographique la plus élevée sur 15 ans par rapport aux ECPI voisines. Ceci témoigne d'une forte attractivité, au sein d'une région où la croissance démographique est faible. Les informations à caractère agricole démontrent certaines spécificités territoriales (qui seront approfondies dans la partie suivante relative aux dynamiques agricoles), notamment une meilleure résilience du tissu agricole, mais également des structures d'exploitations plus importantes en termes de SAU moyenne par exemple. La présence agricole est encore forte sur le territoire, avec près de 8,7 exploitations agricoles par commune en 2010 (contre 7,5 EA par commune sur le Pas de Calais en 2010).

Ceci étant, la CCPO, à l'instar des autres communes présentent un taux de chômage élevé, lequel est en forte corrélation avec le contexte économique difficile du Calaisis.

Tableau 2 : Comparaison de l'évolution d'indicateurs démographiques de la CCPO avec des communautés de communes voisines

	Pays d'Opale	Terre des Deux Caps	Desvres Samer	Région d'Audruicq
Population (2013)	27 511	17 664	20 477	21 512
Densité de population hab./km ² (2013)	122	126	97	103
Taux de variation de la population (1999-2013)	+ 14,2 %	+ 8,6 %	+ 13 %	+ 10,5 %
Taux de chômage (15-64 ans) (2013)	14,6 %	14,2 %	12,4 %	13,6 %
Agriculteurs exploitants/Pop active >15 ans (2013/2017)	1,9 %	1,5 %	1,9 %	1,3 %
Nombre d'exploitations en 2010	236	136	256	228
Nombres d'exploitations par commune en 2010	8,7	6,47	8,25	15,2
Evolution du nombre d'exploitations 2000-2010	-25,3 %	-24,4 %	-39 %	-27 %
SAU moyenne (RGA 2010)	68 ha	62 ha	61 ha	64 ha

Sources : Dossier local INSEE, RGP 2013, RGA 2010

La CCPO est majoritairement sous influence calaisienne en ce qui concerne les entreprises et les emplois, mais reste aussi liée à Boulogne sur Mer et à St Omer. La crise industrielle de 1973 a touché durement Calais et les communes de proximité. La dentelle et le textile en général (ex : fermeture de l'entreprise Courtaulds en 1990) ont ainsi fortement décliné, alors qu'ils représentaient un secteur fortement utilisateur de main d'œuvre, tout comme le secteur de la mécanique ou de la chimie.

Dans le domaine agro-alimentaire il reste peu d'entreprises, ainsi il faut rappeler la disparition de l'usine Lu de Calais en 2003, ou de la sucrerie de Pont d'Ardres en 2004, où cette fermeture a eu un impact très lourd sur les finances de l'ex- Communauté de Communes de l'Ardrésis et de la Vallée de la Hem. **Le secteur agroalimentaire reste actuellement sous-représenté à l'échelle du Pays comme nous le reverrons par la suite.**

Les politiques locales de conversion ou de création d'activités développées par les élus et les chambres consulaires ont permis de conserver une activité industrielle non négligeable au regard de la désindustrialisation nationale. Par ailleurs, le développement des infrastructures autoroutières a été sans nul doute un maillon essentiel dans cette redynamisation de l'activité locale.

Sans citer toutes les entreprises, on peut mettre en avant Tioxide avec de gros investissements dans une unité de fabrication d'engrais en 2011, ou encore le pôle de compétitivité Up-tex qui travaille autour des matériaux textiles de demain, capitalisant ainsi le savoir-faire local. En termes de créations, il faut citer le tunnel sous la Manche associé à la zone d'activités commerciales de Coquelles, le développement du tertiaire à destination des entreprises industrielles (notamment la logistique, la spécialisation de Calais par rapport à Dunkerque et Boulogne-sur-Mer). Toutefois, ces activités ne se sont pas créées au sein de la CCPO, même si celle-ci en bénéficie par l'installation d'habitants travaillant sur ces sites.

Toutefois, cette vitalité ne permet pas de créer suffisamment d'emplois, et le taux de chômage de 17,7 % à l'échelle du pays du Calaisis pour le 2^{ème} trimestre 2013, reste plus élevé que le taux régional (13,2 %), lui-même supérieur au national (9,8 %). **La CCPO est aussi très touchée avec 14,6 % des demandeurs d'emplois (janvier 2015), pour 17,7 % de la population totale du Calaisis** ³.

La question du BREXIT est également posée, même si aujourd'hui l'impact n'est pas encore significatif pour le Calaisis (ni facile à mesurer par des négociations qui avancent lentement). Toutefois, la faiblesse actuelle de la livre sterling, est un frein à la venue de touristes britanniques sur le littoral (hausse des prix en euros), tout comme leur installation dans la région au moment de leur retraite, avec le renchérissement du coût immobilier en cas d'achat, et/ou la perte de pouvoir d'achat de leur retraite en euros. Dans une logique de scénario « catastrophe » avec un accord UE/Royaume-Uni très dur, l'impact économique et social pour le Calaisis et les communautés de communes ne sera pas du tout négligeable, c'est un point de vigilance à garder à l'esprit.

1.2.2 Un territoire marqué par le tourisme

Avant les extensions vers l'Ardresis ou à proximité de la côte, la CC3P disposait déjà de cet atout touristique, en jouant sur ses paysages et sa ruralité. En effet, le territoire disposait d'un important réseau de campings (dont un avec 5 étoiles), ou de gîtes et de chambre d'hôtes (l'hôtellerie classique étant fort limitée). Ce tourisme s'appuie sur les randonnées, et pour cela la CC3P a créé un maillage de sentiers accessibles aux marcheurs et aux cavaliers (cette étude n'a pas actualisé le rapport de 2012 sur la CC3P, le lecteur est invité à s'y référer).

³ Maison de l'emploi et de la formation du Calaisis, Tableau de bord n°6, 2013, 10 p. (dernières données disponibles à la date du rapport), et INSEE

Tableau 3 : Nombre d'hébergements touristiques de la CCPO

Capacités d'hébergement par commune et par pays au sein de la CCPO				
Communes/pays	campings en places	Gîtes/chambres d'hôtes en personnes	nombre de campings	Nombre de gîtes/chambres d'hôtes
Ardres	437	50	7	9
Autingues	84	9	1	2
Balinghem	94	4	2	1
Brêmes	83	2	1	1
Landrethun les Ardres	88	18	1	3
Louches				
Nielles les Ardres		22		4
Rodelinghen		9		2
Total Ardrésis	786	114	12	22
Bonningues les Calais		38		5
Pihen les guînes		50		5
Peuplingues	96	31	1	4
Saint Tricat		20		4
Total pays de Peuplingues	96	139	1	18
totaux	882	253	13	40

L'intégration de l'Ardrésis a encore renforcé cette dimension, avec notamment de nombreux campings. *Le tableau n°3 ci-après* montre clairement que la commune d'Ardres a su valoriser ses zones humides propices à ce type d'installations, avec près de 60 % des campings du pays. On constate le même phénomène pour les gîtes et les chambres d'hôtes, où Ardres regroupe près de 40 % du total, et 44 % en termes de personnes hébergées.

Le pays de Peuplingues est aussi engagé dans la démarche, mais avec une orientation plus forte pour les gîtes et chambres d'hôtes. Les capacités en nombre de personnes dépassant celles de l'Ardrésis qui compte deux fois plus de communes. La proximité du littoral, de sites remarquables avec les 2 caps, un boisement plus limité, le positionnement des communes sur une zone de plateau expliquent probablement la présence d'un seul camping. C'est une autre forme d'accueil qui est pratiqué, avec un tourisme à taille humaine, moins « massifié », et qui répond à une clientèle qui recherche le calme, le lien avec le territoire et ses habitants.

Des agriculteurs sont présents dans cette activité, on compte sur l'Ardrésis et le Pays de Peuplingues, au moins 7 exploitations qui proposent la formule gîte/chambre d'hôte. Il faut noter qu'il est parfois difficile pour certains sièges d'avoir la certitude que ce sont bien les exploitants en activité qui s'occupent de l'accueil ou les parents retraités. Outre un revenu complémentaire dégagé qui permet parfois l'installation de l'épouse ou d'un enfant, c'est aussi la possibilité de valoriser des anciens bâtiments (qui présentent un intérêt évidemment) notamment dédiés à l'élevage qui est en recul. Ce dernier aspect explique aussi la place prise par l'accueil sur le pays de Peuplingues avec des exploitations qui se sont concentrées sur les productions végétales. On a ici la mise en évidence de la multifonctionnalité que l'agriculture peut développer dans le sens du développement local.

1.2.3 Place de l'agriculture et ses filières au sein de la CCPO

Dans le premier diagnostic agricole réalisé par le GRECAT à l'échelle des 15 communes historiques de la CC3P, la place économique de l'agriculture et des filières avait été une porte d'entrée stratégique quant à l'importance de celle-ci sur le territoire d'alors. En effet, c'est un des éléments cadre qui avait permis de justifier l'importance de la pérennisation de l'activité agricole, par la préservation du foncier agricole au travers de l'outil de protection retenu, qu'est le PPEANP (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains).

Ce **PPEANP est en cours de finalisation sur ces 15 communes, et son élargissement aux Pays d'Ardres et de Peuplingues est posé avec ce diagnostic**, et en particulier quant à cette dimension économique de l'agriculture. L'approche se focalisera dans un premier temps, sur la part des entreprises agricoles, et plus largement des entreprises associées dans les filières agro-fourriture (ex : Coopératives), agro-industrielle (ex : SCORA) et agroalimentaire (ex : Licques). Elle se prolongera dans un second avec le poids des emplois agricoles et des filières, afin d'avoir la vue la plus large possible.

Deux remarques préliminaires :

- Les données OPCRA®/GRECAT sont tirées des enquêtes réalisées entre fin 2016 et le premier semestre 2017. Les effectifs d'exploitations, ou d'entreprises agricoles sont très fiables, et ils ont été comparés aux dernières données INSEE disponibles quant au tissu des entreprises (tous secteurs confondus), soit début 2015. Dans ce tissu d'entreprises, nous avons un certain nombre d'entreprises créées sous le régime de l'entrepreneuriat, et dont l'activité économique reste parfois confidentielle et éphémère, mais il n'était pas possible de prendre en compte cette réalité.
- Les données emplois agricoles (hors exploitants), sont tirées des enquêtes OPCRA® à dire d'exploitants, ils peuvent donc présenter des erreurs, il faut bien souvent considérer ces données comme des minimas, par ailleurs, la distinction entre emploi permanent et emploi saisonnier n'est pas forcément facile à réaliser.

Quelques données comparatives (*cf. tableau n°4°*) permettent de mesurer le rôle structurant des exploitations agricoles de par leur nombre, avec une baisse des effectifs au demeurant modérée par rapport aux territoires voisins.

Tableau 4 : L'agriculture sur la CCPO et sur les territoires voisins

Intercommunalités	Pays d'Opale	Terre des deux Caps	Desvres-Samer	Région d'Audruicq
Nombre d'exploitations agricoles (2010)	236	136	256	228
Evolution du nombre d'exploitations agricoles (2000-2010)	-25 %	-24 %	-39 %	-27 %
SAU moyenne (2010)	68 ha	62 ha	61 ha	64 ha

L'aspect rural caractérisé par la présence agricole est encore très présent sur la CCPO avec 236 sièges d'exploitations agricoles en 2010. Toutefois, ce chiffre a fortement baissé depuis 2000, indiquant **une fragilisation aussi importante de l'agriculture locale que dans les territoires voisins**. Les exploitations agricoles du territoire ont des surfaces équivalentes que celles des territoires voisins, privilégiant des exploitations orientées vers la polyculture-élevage (sauf le Pays de Licques avec des structures d'élevages plus petites liées à la présence d'atelier de volailles de Licques). On note que la partie nord de la CCPO (Pays de Guînes, Ardrésis et Pays de Peuplingues), est largement orientée vers le végétal, essentiellement en raison de la qualité agronomique des sols.

La proximité du littoral et la présence de villes à fort potentiel (Calais, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer) sont des atouts pour le territoire vis-à-vis de son agriculture (vente directe, marchés, ...). Cependant, cette configuration a également des conséquences sur l'agriculture et sur les possibilités de développement des exploitations agricoles : problèmes de circulation des engins agricoles, saisonnalité de la vente, consommation de foncier agricole ... Cette importance de l'agriculture se vérifie lorsque l'on raisonne avec le maillage des entreprises toutes activités confondues et les emplois qui y sont associés.

1.2.3.1 Répartition des entreprises liées à la filière agricole et au sein de la CCPO

Tableau 5 : Répartition des entreprises et poids de l'agriculture et de ses filières sur la CCPO

"Pays"	Total hors agricole (1/01/2015)	Total exploitations agricoles (2016/2017)	total entreprises	Part exploitations agricoles	Total entreprise filière agri/agro	Total entreprises filières agricole et IAA	Part entreprises filière agricoles et IAA
Total CC3P	462	109	571	19,1%	13	122	21,4%
Total Pays de l'Ardrésis	527	51	578	8,8%	13	64	11,1%
Total Pays de Peuplingues	84	33	117	28,2%	0	33	28,2%
Total CCPO	1068	193	1261	15,3%	26	219	17,4%

Sources : INSEE dossiers complets par communes, OPCRA et enquêtes GRECAT

Le tableau n°5 ci-contre reprend le poids de l'agriculture par « pays », afin de le mettre en évidence, et également de montrer les différences entre les territoires, et enfin d'envisager des complémentarités. Un tableau plus détaillé avec des données communales est visible dans les annexes n°3 et 4.

Avec plus de **15 % des entreprises**, les exploitations agricoles occupent une part significative au sein de la CCPO, avec de fortes variations entre les pays. La part tombe à moins de 9 % sur l'Ardrésis,

l'explication provient principalement de la commune d'Ardres, où le foncier agricole a beaucoup reculé en 20 ans, de par l'expansion de l'habitat, et également des entreprises qui « s'appuient » sur cette commune, où son statut de petite ville, lui confère une forte attractivité pour leurs installations.

Cette faiblesse de la présence d'exploitations agricoles sur Ardres n'est pas en soi un argument pour ne pas protéger les exploitations restantes, et par là même le foncier existant. En effet, il faut aussi intégrer d'autres dimensions que l'économie dans cette logique de protection : **le tissu agricole concourt à la diversité des activités, il permet aussi de mailler des « espaces de respiration » dans l'urbain, contribuant ainsi à un aménagement équilibré du territoire. Les dimensions paysagère et environnementale apportées par l'agriculture sont aussi d'autres éléments, qu'il convient également de prendre en compte.**

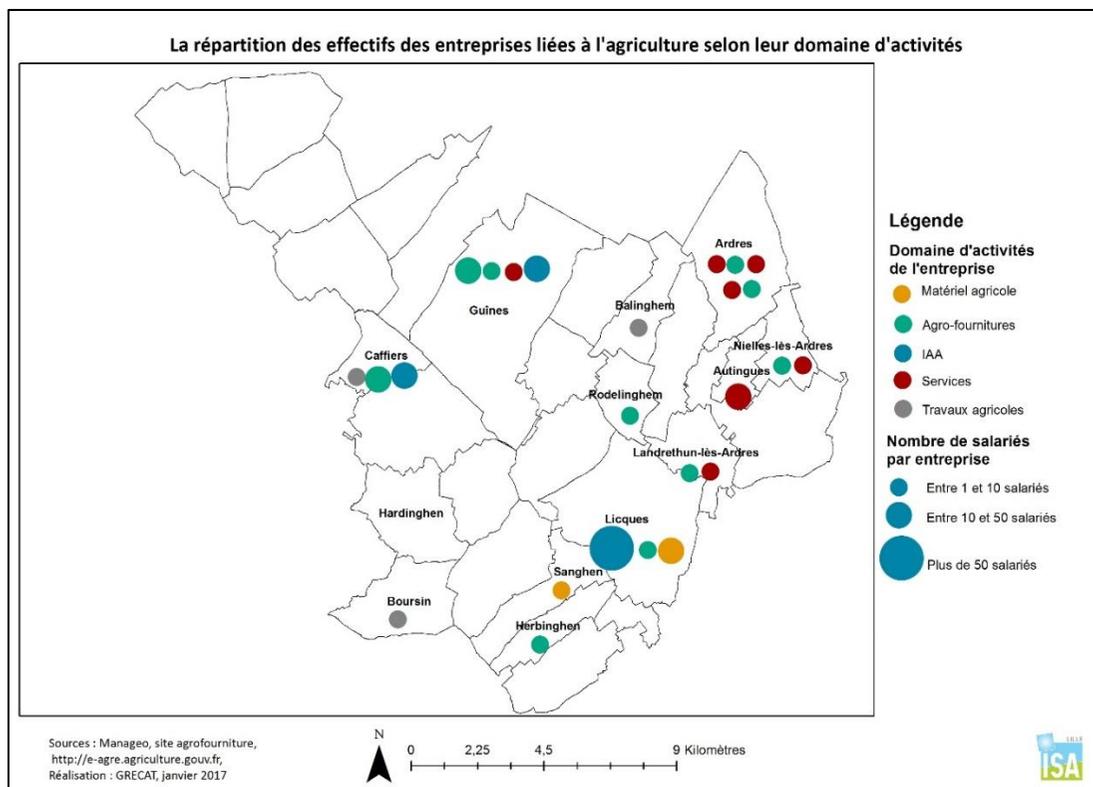


Figure 3 : Répartition des effectifs des entreprises liées à l'agriculture selon leur domaine d'activité

A l'inverse, au sein du Pays de Peulingues, les exploitations agricoles représentent près de 30 % des entreprises. Pour ce pays, la faible taille des communes n'est pas un facteur d'attractivité pour l'installation d'entreprises, d'autant que le centre commercial de Coquelles constitue un énorme « aspirateur » à entreprises. De plus, la commune de Peulingues regroupe de nombreuses exploitations agricoles (on note la présence d'un silo de la Flandre, mais il est rattaché au centre de Fréthun). Par ailleurs, beaucoup d'agriculteurs de ce pays travaillent avec les entreprises de la filière agricole à Guînes, et cela justifie l'absence de négoce ou de coopératives dans ce pays. La prise en compte des entreprises liées aux filières conforte cette importance économique, et cette fois-ci, à l'échelle de la communauté de communes, c'est plus d'une entreprise sur 6 qui, directement ou indirectement, appartient aux activités agricoles (tout confondus), l'Ardrésis restant logiquement en retrait. Les filières restent dominées par l'amont de l'agriculture, c'est-à-dire l'agrofourniture, cela met en évidence le paradoxe suivant : **le territoire de la CCPO dispose d'une agriculture importante, encore diversifiée, mais ceci n'a pas permis autant le développement d'activités de transformations alimentaires « industrielles », l'entreprise Licques Volailles étant l'exception.**

On constate une forme de spécialisation par pays. Ainsi, le Pays d’Ardres se caractérise pour les entreprises liées à l’agriculture par les activités de services tels que la MSA, le GEDA ou l’agence du CER, alors que les Pays de Guînes et de Licques regroupent les activités d’agrofourniture (coopératives, négoce...) et industrielles (cf. figure 3).

1.2.3.2 Répartitions des emplois liés à l’agriculture au sein de la CCPO

Deuxième indicateur clef de l’importance de l’agriculture sur la CCPO : le nombre d’emplois présents dans les exploitations agricoles et dans les filières associées. Une première information qui permet de cadrer **le poids des exploitants agricoles dans les actifs du territoire** : **1,9 %** des emplois du territoire sont liés directement aux exploitations agricoles (en combinant les données OPCRA® pour 2017, et les données INSEE de 2015). Ce chiffre est identique à la dernière donnée de l’INSEE pour 2015⁴ toutefois avec le décalage temporel, on peut considérer que ce pourcentage reste sensiblement supérieur à la moyenne nationale.

Si l’on observe les emplois agricoles et induits, **le poids de l’agriculture se renforce sensiblement**, ce qui se confirme dans le *tableau n°4 ci-dessous*.

Tableau 6 : Poids des emplois agricoles (UTH) et induits dans le total des emplois localisés

Communes	UTH (Unité de Travail Humain)	Emplois non agricoles (localisés)	Total emplois localisés	Part emplois agricoles	Emplois filière agro/IAA	Total emplois agri/agro/IAA	Part total emplois agris /agro/IAA
Total CC3P	219	2800	3019	7,3%	146	365	12,1%
Total Pays de l’Ardrésis	142	2796	2938	4,8%	42	184	6,3%
Total Peuplingues	73	318	391	18,7%	0	73	18,7%
Total CCPO	434	5914	6348	6,8%	188	622	9,8%

Sources : INSEE, dossiers complets par commune, OPCRA et enquêtes GRECAT

Pour évaluer l’importance des emplois agricoles, il est important de les mesurer aux emplois localisés sur le territoire de la CCPO (c’est une logique d’ancrage territorial), et non à l’ensemble des actifs, qui outre les chômeurs, intègre par exemple des personnes habitant les communes de la CCPO mais travaillant en dehors de l’intercommunalité, comme le centre commercial de Coquelles par exemple.

⁴ Maison de l’emploi et de la formation du Calais, Tableau de bord n°6, 2013, 10 p. (dernières données disponibles à la date du rapport), et INSEE

Le poids des emplois agricoles (exploitants et salariés) à l'échelle de la CCPO peut paraître limité avec 6,8 %, soit 434 emplois (soit un peu plus de 310 ETP). Mais en proportion, c'est deux fois plus que l'échelle nationale, où les actifs agricoles représentaient environ 3,4 % des actifs totaux en 2012 (source AGRESTE/INSEE).

Les écarts entre les pays sont conservés, et même amplifiés, notamment entre l'Ardrésis et le Pays de Peuplingues. La part d'emplois agricoles reste toujours au-delà de la moyenne nationale, pour être 5 fois plus élevé sur le Pays de Peuplingues. La prise en compte des activités induites et des emplois associés, renforce cette place significative de l'activité agricole, puisqu'au global, **un emploi sur 10 (9,8 % soit 620 emplois) est, de près ou de loin, lié à l'agriculture.**

Conclusion chiffres clés

- La CCPO est un **territoire d'interface entre différents pôles d'activités économiques**, d'où son attrait pour de jeunes familles
- Son positionnement géographique favorise **l'activité touristique, amplifiée par les politiques locales de valorisation**
- L'activité agricole a **une importance significative à stratégique** sur le plan économique : 10 % des emplois liés à l'agriculture, directement ou indirectement, sur la CCPO. Sur le Pays de Peuplingues, ce sont près de 19 % des emplois liés à l'agriculture.
- 15,2 % des entreprises sur la CCPO sont des exploitations agricoles. 18 % si l'on inclue l'ensemble des entreprises liées à la filière agricole
- 6,8 % des emplois localisés le sont dans les exploitations, près de **10 % des emplois localisés si l'on y intègre les filières**
- On note la présence d'entreprises **fortement ancrées dans le territoire, comme Licques Volailles**

1.3 Une occupation du sol caractéristique du territoire

1.3.1 Occupation du sol sur la CCPO

Tableau 7 : Occupation du sol sur la CCPO en 2015 (Source : OCS2D 2015 : dernières données disponibles)

En 2009	En ha	En %
Surfaces artificialisées	2333	10,30%
Surfaces agricoles	15238	67,3%
Surfaces naturels et semi-naturels	4390	19,4%
Infrastructures*	678	3%

* Les surfaces naturelles comprennent les forêts et milieux semi-naturels, les zones humides et les surfaces en eaux.

Ces données s'appuient sur l'occupation du sol développée pour les années 2005 et 2015, avec l'utilisation de l'analyse surfacique sur le territoire, mixant **couverture du sol⁵ et usage du sol⁶**.

La CCPO est caractérisée par la présence importante de surfaces naturelles, avec de zonages environnementaux (*cf. tableau 7*) : inventaires (ZNIEFF (1&2)) et des zones NATURA 2000. La forêt domaniale de Guînes ainsi que les marais et les coteaux calcaires expliquent cette forte présence d'espaces naturels.

⁵ Le couvert du sol décrit ce qui recouvre le sol selon une vue « physionomique » du terrain. Elle décrit les matériaux / végétaux de ce qui est perçu et lu directement sur l'ortho-photographie

⁶ L'usage du sol (ou la fonction) est une vue « anthropique » du territoire. Celui-ci est donc partitionné en fonction du rôle principal qui peut être attribué à un espace donné, notamment en termes d'activité humaine.

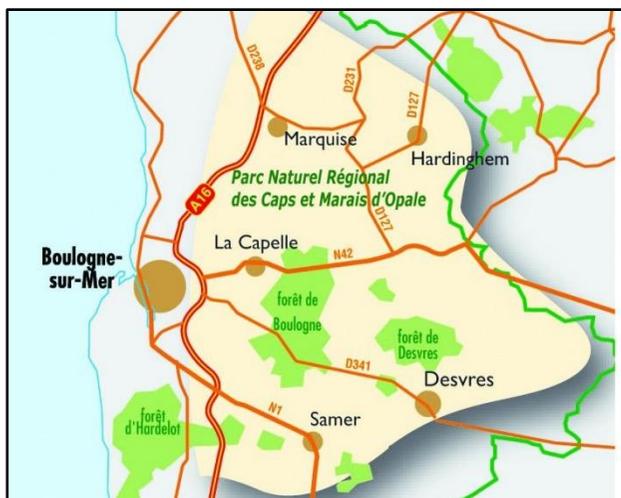


Figure 4 : Plan schématique des « Paysages du Boulonnais »



Figure 3 : Plan schématique des « Coteaux Calaisiens et Pays de Licques »

Ces zonages et inventaires environnementaux caractérisent les différents paysages du territoire :

- **Le paysage des Coteaux Calaisiens et du Pays de Licques** occupe une part importante du territoire de la CCPO. Pour reprendre le terme de l'Atlas, c'est un paysage « *d'interface* » ou de transition entre les plateaux artésiens, le Boulonnais et la Plaine Maritime. Cet espace de transition est en fait la jonction de 2 paysages séparés par les monts de Fiennes : les coteaux calaisiens, dont la commune de Guînes fait partie, tout en étant à la limite avec la plaine maritime, et le Pays de Licques, fortement marqué par le

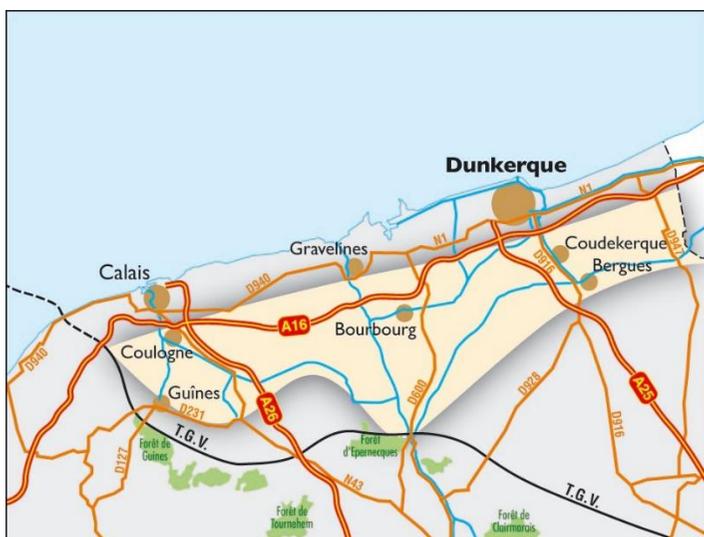


Figure 5 : Plan schématique du paysage de la Plaine Maritime

bocage (cf. figure 4). Hardingham et une partie du pays éponyme font partie du Paysage boulonnais (cf. figure 5).

- Les autres communes (Andres ainsi que les communes de l'Ardrésis, et la partie sud des 4 communes du Pays de Peuplingues) sont localisées dans le **paysage de la Plaine Maritime**. Les paysages sont ici composés d'une plaine (« étendue plate »), avec des limites franches que sont les premiers reliefs. On y retrouve également de l'eau avec des marais et des zones humides.
- Une partie de la CCPO fait également partie du début des **Paysages des falaises d'Opale**, annonçant la côte et le site des deux Caps. Ces paysages littoraux sont accolés à ceux des coteaux calaisiens et du Pays de Licques.

Seul le Pays de Licques en tant qu'appellation paysagère recouvre une l'identité administrative de la commune-centre du même nom.

Ces surfaces naturelles (zones humides, prairies d'intérêts écologiques, rivières, ...) expliquent la présence importante de prairies permanentes sur le territoire) ainsi que la place de l'élevage sur certains secteurs (Pays d'Hardingham et de Licques notamment).

L'étude pédologique (sondages et fosses) conduite en parallèle de l'enquête agricole a permis d'identifier et de cartographier les différents types de sols du territoire. Une trentaine de types de sols contrastés ont pu être identifiés en relation avec la variabilité géologique (notamment la nature des matériaux parentaux), géomorphologique et topographique du territoire. Sur la base des caractéristiques de ces sols (texture, profondeur, pierrosité, degré et durée d'engorgement) et de leur agencement au regard de la topographie (pente), des classes de potentialité ont été définies et cartographiées. Au final 6 classes de terre ont été retenues : de la classe 1 avec une très bonne potentialité à une classe 6 avec une potentialité très faible. Les meilleures potentialités sont observées dans les Pays de Guînes, d'Hardinghen, d'Ardres et sur le plateau entre Pihen-lès-Guînes et Saint-Tricat. Les classes de potentialité les plus faibles sont observées dans les sols fortement hydromorphes à tourbeux du Marais de Guînes et les sols pierreux à silex des collines et vallées du Pays de Licques et de la frange occidentale des Collines Guinoises (à l'ouest de Bonningues-lès-Calais). Ces potentiels expliquent les orientations des exploitations dans le végétal ou l'animal, et donc façonnent les paysages et en expliquent leur diversité et leur richesse sur ce territoire. **Le détail du potentiel agronomique sera présenté dans le document qui traitera de l'extension du PAEN.**

1.3.2 Evolution de l'occupation du sol : consommation des espaces

Point méthodologique

L'analyse des surfaces artificialisées, naturelles et agricoles a été réalisée grâce à des données d'occupation du sol en 2005 et 2015⁷. Ces données restent à relativiser notamment par rapport à la taille du territoire et aux effets d'augmentation et de diminution qui peuvent biaiser l'analyse. De plus, l'analyse s'appuie également sur les données SIGALE d'occupation du sol entre 1990 et 2009, permettant une analyse sur un temps plus long.

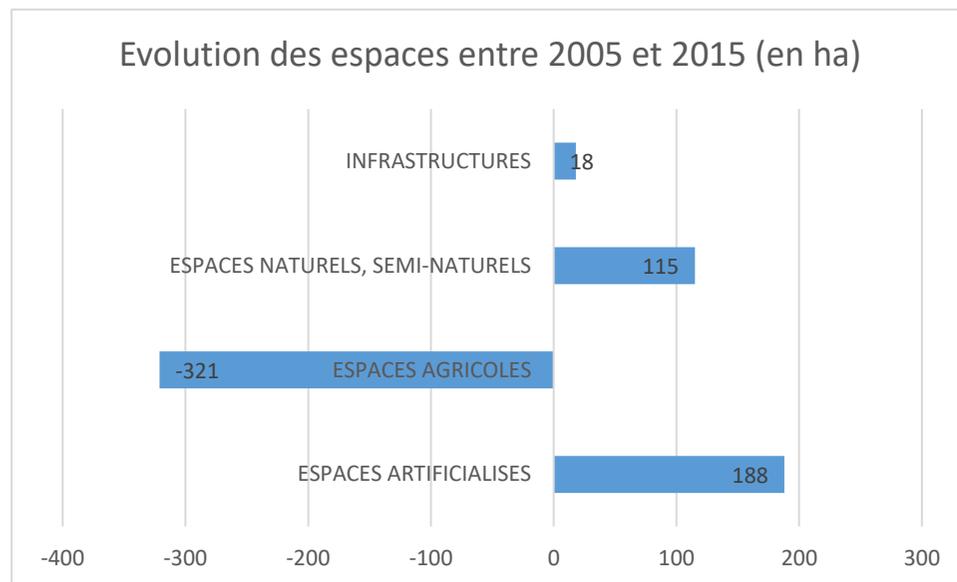


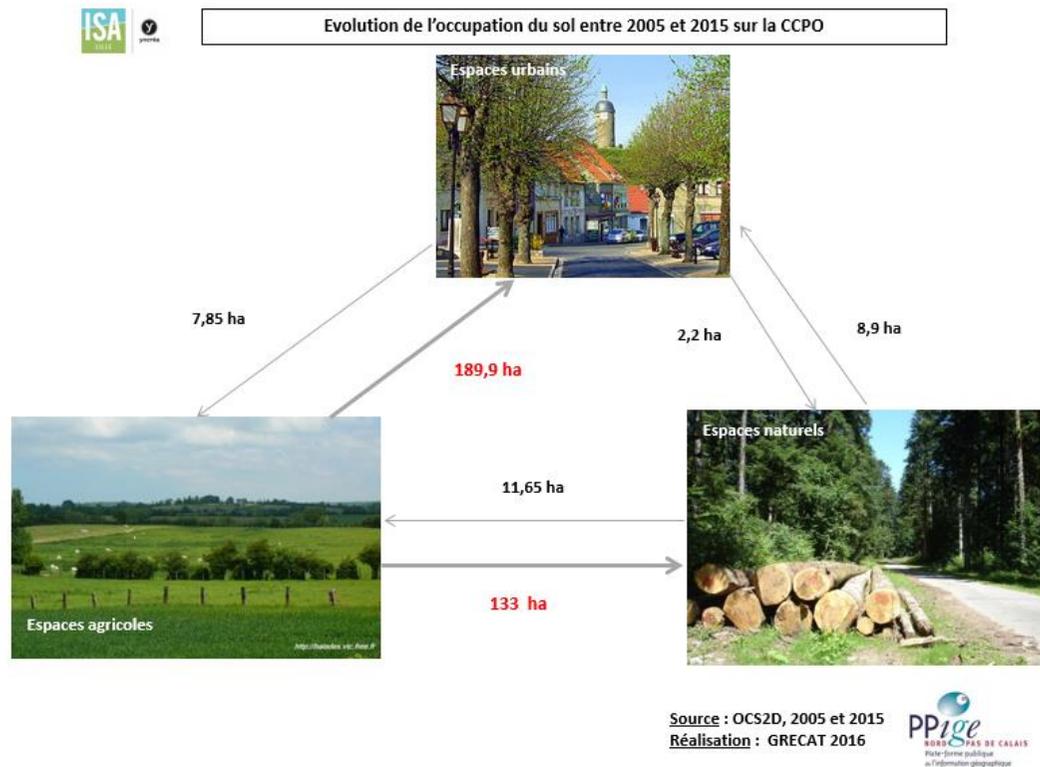
Figure 6 : Evolution des différents espaces sur la CCPO entre 2005 et 2015

des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) finalisé sur les 15 communes historiques de la CCPO a été justement mis en place en réponse à l'urbanisation croissante sur ce territoire. La possibilité de mise en place sur les 8 communes de l'Ardrésis et sur les 4 communes du Pays de Peuplingues sera étudiée et argumentée dans ce rapport mais également approfondie dans une étude propre à la mise en place de ce dispositif.

En moyenne, 13 à 15 % de (l'ancienne) région Nord Pas-de-Calais est urbanisée, ce qui en fait la deuxième région la plus urbanisée derrière l'Île de France. Or l'étalement urbain et l'artificialisation se font principalement sur des terres agricoles.

A l'image de ce qui se passe à l'échelle régionale, de nombreuses pressions s'exercent sur le foncier agricole de la CCPO. Entre 1990 et 2009, ce sont près de **603 ha d'espaces agricoles qui ont disparu sur les 27 communes**, soit l'équivalent de **32 ha par an ou 22 ha par commune** sur cette période. Avec les données récentes entre 2005 et 2015, la perte d'espaces agricoles était de **321 ha sur 10 an, soit 32 ha par an**, suivant le même rythme de perte que sur la période 1990 et 2009. Les raisons de cette perte de foncier agricole sont doubles : la pression démographique a engendré une pression foncière liée à la construction de logements et autres infrastructures liées (pression par urbanisation), mais cette pression est également liée au boisement/enfrichement et plus généralement à l'augmentation des espaces naturels et semi-naturels (cf. figure 7). **Le Périmètre de Protection**

⁷ Ces données sont issues de la production d'une base de données diachronique d'occupation du sol en deux dimensions, sur le territoire du Nord et du Pas de Calais, à partir de la photo-interprétation assistée par ordinateur (PIAO) d'orthophotographies des années 2015 et 2005.



L'évolution de l'occupation du sol peut également être interprétée grâce aux mouvements entre les différents espaces (**attention ces mouvements ne prennent pas en compte des mouvements au sein même des espaces, c'est-à-dire par exemple le fait que certaines prairies ont pu muter en cultures ou inversement**). Les explications plus précises de mouvements entre les espaces seront détaillées dans une partie suivante.

Figure 7 : Evolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 sur la CCPO (Source : OCS2D)

Tableau 8 : Les transferts de foncier agricole vers l'urbain et les espaces naturels, comparaison à plusieurs échelles

Entité	Perte foncière agri 90/09 Agriculture → Urbain	Soit par commune	Perte foncière agri 90/09 Agriculture → Naturel	Soit par commune
Ex-CC3P (15 communes)	160 ha	10,6 ha	107 ha	7,13 ha
Ardrésis	119 ha	14,8 ha	131 ha	16,3 ha
Pays de Peuplingues	72 ha	18 ha	14 ha	3,5 ha
Totaux, moyennes	351 ha	13 ha	252 ha	9,3 ha

La tendance entre les différents pays permet d'observer des nuances sur la consommation foncière. Pourtant consommatrice de foncier agricole, la CC3P à 15 communes reste cependant inférieure en rythme d'artificialisation et d'enfrichement/boisement que les deux autres Pays. Il est à noter que l'Ardrésis et le Pays de Peuplingues ont fortement consommé des espaces agricoles pour de l'urbanisation (habitat, activités économiques ...). Sur le Pays de Peuplingues, ce ratio est peut-être à relativiser par la présence du Tunnel sous la Manche et l'impact de ces extensions sur les espaces agricoles. L'Ardrésis a également eu une augmentation importante des surfaces naturelles (boisements, enfrichements ...), qui a doublement impacté les surfaces agricoles (cf. tableau n°8).

Sur une analyse plus détaillée sur le Pays de Peuplingues et de l'Ardrésis entre 98 et 09, l'analyse va dans le même sens que précédemment mais précise :

- Sur le Pays de Peuplingues (tableau à gauche), l'urbanisation est très marquée sur cette période, et notamment au travers de l'habitat : **6 ha d'habitat par commune entre 98 et 09, soit 2,27 ha par an sur l'ensemble des 4 communes.**
- Sur l'Ardrésis, l'urbanisation est également marquée (plus que sur le Pays de Peuplingues) mais à la fois pour l'habitat, mais aussi pour les zones industrielles : **10 ha d'habitat par commune entre 98 et 09, soit 7,44 ha par an sur l'ensemble des 8 communes.** A noter également qu'entre les espaces en transition vers du boisement (en friche) et les forêts, près de 31 ha se sont (ou sont en cours) de boisement ! **C'est en rythme 5 fois plus que le Pays de Peuplingues.**

98/09 (en ha)	Habitat	Autres Urba	Enfrichement	Forêts	98/09 (en ha)	Habitat	Emprises industrielles	Autres Urba	Enfrichement	Forêts
Cultures annuelles	15,53	2,44	5	0,65	Cultures annuelles	48,62	5,25	3,26	11	0,9
Prairies	5,82	2,15	0,5	0	Prairies	33,3	0,5	3,16	1,21	17,96
Sous-Total	21,35	4,59	5,5	0,65	Sous-Total	81,92	5,75	6,42	12,21	18,86
Peuplingues	URBANISATION		TRANSITOIRE	ESPACE NATURELS	Ardrésis	URBANISATION		TRANSITOIRE	ESPACE NATURELS	
	25,94		5,5	0,65		88,34		12,21	18,86	

Tableau 9 : Analyse de la consommation d'espaces sur le Pays de Peuplingues et l'Ardrésis entre 98 et 09 (Source : SIGALE 98 et 09)

Il en résulte que la question de l'extension du PPEANP sur l'Ardrésis et sur le Pays de Peuplingues est posée, notamment du fait de cette consommation foncière importante depuis 1990. Ces deux territoires ont fortement été impactés par l'urbanisation, mais également par l'augmentation des surfaces naturelles (du boisement organisé à du boisement naturel) (cf. tableau n°9). Le foncier agricole, et par voie de conséquence l'agriculture, est d'autant plus un enjeu important.

1.3.2.1 Analyse du taux d'évolution des surfaces sur la CCPO depuis 1990

L'impact sur les exploitations agricoles est donc double : à la fois lié à l'urbanisation pour 58 %, et au développement du boisement/enfrichement pour 42 %. On est bien face à une spécificité du territoire comparativement à l'ex-Région Nord-Pas de Calais, où l'urbanisation représentait 88 % de la perte de foncier agricole.

Taux d'évolution des surfaces artificialisées

	1990/1998	1998/2005	2005/2009
CC Pays d'Opale	6,14%	6,92%	2,88%
CAB	6,27%	5,86%	1,65%
CCT2C	3,38%	4,72%	3,13%
CCDS	1,56%	3,74%	1,04%
NPDC	2,50%	5,50%	2,90%
PdC	2,71%	6,24%	3,01%

Tableau 10 : Taux d'évolution des surfaces artificialisés (source : SIGALE 1990, 1998, 2005 et 2009)

Sur la CCPO, le rythme d'artificialisation s'est **fortement accéléré** sur la période 1990 à 2005 pour ralentir ensuite de 2005 à 2009. Entre 1990 et 1998, il était même près de **2 fois supérieur à la moyenne régionale et départementale** (cf. tableau n°10).

Ainsi, la nette progression des surfaces artificialisées est relativement ancienne et liée à la progression de l'habitat sur le territoire (résidences principales et liées aux prix bas sur le territoire).

Les données ne sont pas disponibles au-delà de 2009, même si on peut affirmer que le rythme d'artificialisation s'est sensiblement réduit depuis 2010 avec les lois Grenelle II et ALUR sur la CCPO (le rythme national annuel de perte s'est réduit de 20 % entre 2008/2010 et 2010/2012, (source Agreste Primeur, n° 313, juin 2014). Attention tout de même, les tendances sont à la hausse en 2016 (+ 22 % de transactions concernant des terres qui perdent leur vocation agricole (source : étude annuelle de la FNSAFER, 2016).

La croissance des espaces naturels est également une cause du recul du foncier agricole sur le territoire. Si les pertes sont mineures sur le Pays de Peuplingues, (20 % des pertes liées à l'urbanisation entre 1998 et 2009), elles deviennent très importantes sur la CC3P avec près de 67 %, et même énormes pour l'Ardrésis où elles dépassent les hectares perdus pour l'urbanisation (soit plus de 100 %). **Dans le diagnostic de novembre 2012⁸, cette question du boisement avait été mise en exergue pour la CC3P.** En effet, à plusieurs endroits sur ce territoire, des boisements plus ou moins anarchiques avaient été identifiés, conduisant à des modifications sensibles de la qualité paysagère, à des fermetures de paysage sur le Pays de Licques, notamment sur les coteaux. Ces boisements pouvaient aussi affecter les bonnes terres. Le boisement n'est pas en soi un problème, sauf qu'ici, il s'opère au détriment du foncier agricole, et parfois sur de bonnes terres. L'Ardrésis est touché de plein fouet, cela ne concerne pas uniquement la zone humide, mais également les communes comme Autingues ou Landrethun-lez-Ardres. Cela pèse donc sur le foncier agricole en termes de volume disponible, mais également il contribue à exacerber les prix des hectares libérés, mais il peut conduire à créer des micro-filières bois-énergie.

Taux d'évolution des surfaces agricoles

	1990/1998	1998/2005	2005/2009
CC Pays d'Opale	-1,08%	-1,32%	-1,16%
CAB	-3,37%	-3,47%	-1,12%
CCT2C	-1,62%	-1,53%	-1,18%
CCDS	-1,56%	-3,74%	-1,04%
NPDC	-1,00%	-1,60%	-0,80%
PdC	-1,04%	-1,82%	-0,76%

Le rythme de perte des espaces agricoles est fortement lié aux deux évolutions explicitées précédemment. Ainsi, le rythme de perte des surfaces agricoles a été sensiblement le même qu'en région et dans le département entre 1990 et 2005. Par contre, en dépit d'un ralentissement il est resté plus élevé entre 2005 et 2009 sur la CC3P, à l'inverse des différentes dynamiques observées sur les autres territoires (cf. tableau n°11).

La forte perte de terres agricoles sur la CCPO est donc double : une urbanisation marquée sur le territoire, mais également par le boisement (enrichissement et boisement volontaire), comme le montre la cartographie ci-après. L'urbanisation est nette sur

beaucoup de communes et le boisement (en mitage) est également important sur certains secteurs (notamment les coteaux calcaires).

⁸ Diagnostic agricole et Préfiguration d'un périmètre d'aménagement des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains, GRECAT, 348 p., nov 2012

Les impacts de cet étalement urbain sont **multiples et non négligeables** :

- Imperméabilisation des sols qui compromet l'utilisation alimentaire ou non alimentaire ;
- Perte de surfaces agricoles, et donc fragilisation de la production agricole ;
- Fragilisation des espaces naturels : perte en biodiversité ;
- Diminution de la percolation et de l'infiltration de l'eau : augmentation des risques d'inondations ;
- Multiplication d'émissions de gaz à effet de serre par multiplication des déplacements ;
- Mitage de l'espace, compliquant l'accès aux parcelles pour les agriculteurs ;
- Et donc source de conflits d'usages croissants entre riverains et agriculteurs ...

Ces impacts sont surtout dommageables par leur caractère irréversible : il est difficile voire impossible de renaturer ou de réutiliser un sol artificialisé pour une production agricole. Ceci est d'autant plus dangereux pour la production alimentaire sur des sols à grande valeur agronomique.

1.3.3 Evolution de l'occupation du sol : consommation des espaces avec le Registre Parcellaire Graphique

Une autre méthode a été aussi utilisée afin de caractériser les pertes des espaces agricoles et naturels grâce à l'utilisation du Registre Parcellaire Graphique (RPG). Celui-ci est basé sur les déclarations des agriculteurs à la Politique Agricole Commune, cela reprend donc l'ensemble des parcelles qui bénéficie de subventions européennes.

A ce titre, cela exclut les exploitations de trop petites tailles ou « hors cadre », mais cela reste **un indicateur pertinent pour mesurer les évolutions (d'autant plus s'il est associé à l'analyse des données d'occupation du sol avec SIGALE)** . Les données de RPG que nous avons utilisées sont également plus récentes et permettent de faire un point sur la période 2009 à 2014, afin de confirmer ou infirmer les tendances des périodes précédentes.

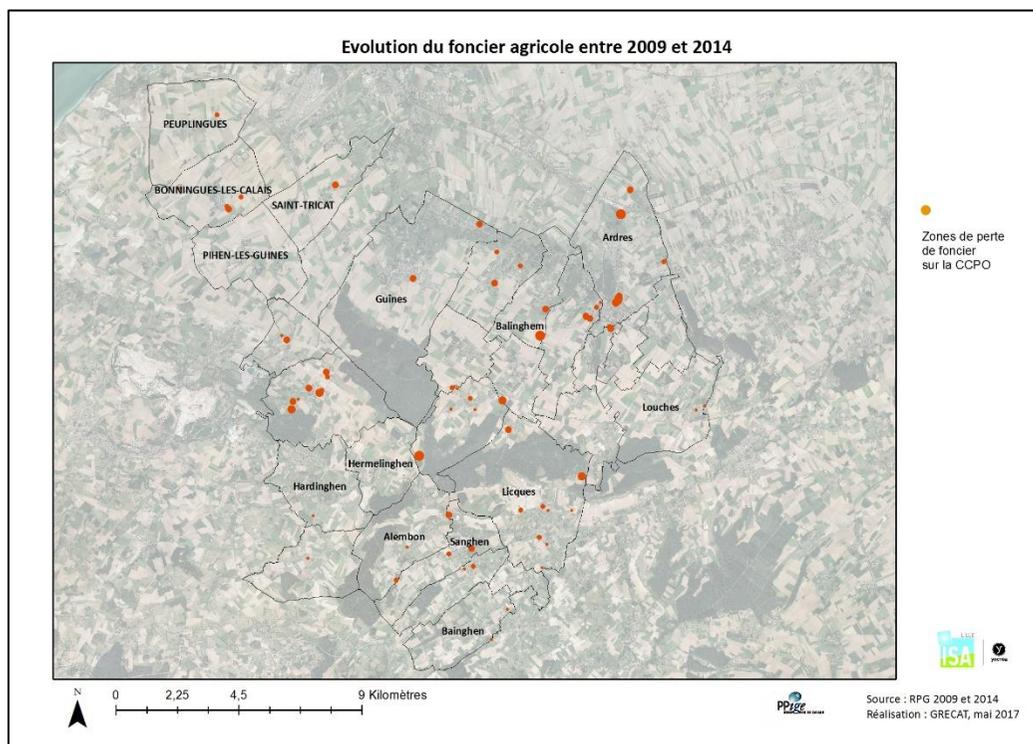


Figure 8 : Evolution du foncier agricole entre 2009 et 2014 (Source : RPG 2009 et 2014)

Sur cette période, la tendance se confirme pour certaines communes qui continuent de perdre du foncier agricole (au profit de l'urbanisation et/ou du boisement). **Les 61 ha d'espaces agricoles qui ont disparu entre 2009 et 2014 sur la CCPO posent la question de la pérennité de l'activité agricole sur le territoire vis-à-vis des différentes pressions exercées.** A titre d'illustration, la commune de Balinghem ressort nettement sur *la figure n°8*, ceci est à mettre en parallèle avec plus qu'un doublement de sa population communale entre 1982 et 2013, soit 4 fois le rythme moyen observé sur la CCPO sur la même période. La croissance démographique a nécessité des constructions réalisées sur des terres agricoles.

Par ailleurs au regard de la stabilité de la population sur le territoire, les pertes de foncier ici observées ne peuvent être majoritairement liées à des besoins de logements sous forme de résidences principales (en dehors de la croissance des familles monoparentales) ou de résidences secondaires. Cela renvoie principalement à d'autres aménagements certainement liés aux ZAC, aux activités de santé, aux infrastructures routières...

En dehors du contexte assez difficile pour le secteur agricole, l'enjeu pour la CCPO sera sans aucun doute de trouver le meilleur équilibre possible entre les besoins de son développement et le maintien de l'activité agricole, qui on le verra, peut aussi contribuer aux dynamiques générales.

1.3.4 Analyse des impacts avec les données 2005 et 2015

Une étude plus précise des données de 2005 et 2015 montre que les impacts de l'urbanisation sont fortement supérieurs aux données de l'ex-région Nord Pas-de-Calais, mais également du département Pas de Calais (cf. tableau suivant). Pour compléter l'analyse, sur les données issues du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale, **l'évolution des espaces artificialisés est supérieure sur la CCPO (+0,80% sur le PNR CMO contre +0,84% pour la CCPO)**, même si la perte d'espaces agricoles y est moins importante (-0,25% pour le PNR CMO contre -0,21% pour la CCPO).

en ha	Evolution nette par an	% Evolution annuel du territoire	% Evolution NPDC	% Evolution PdC
ESPACES ARTIFICIALISES	18,8	0,84%	0,65%	0,69%
ESPACES AGRICOLES	-32,1	-0,21%	-0,19%	-0,18%
ESPACES NATURELS, SEMI-NATURELS	11,5	0,27%	0,22%	0,35%
INFRASTRUCTURES	1,8	0,27%	0,31%	0,27%

Les données issues de la nouvelle occupation du sol permettent également d'être plus précis quant à l'analyse des pertes de foncier. En s'appuyant sur une nomenclature simplifiée en 21 postes, les tendances observées ci-dessus se confirme :

- **Fragilisation des prairies** au profit à la fois de l'urbanisation mais également des cultures (retournements des prairies pour de la culture par exemple ou urbanisation ...)
- **Augmentation de l'habitat et des autres bâtis**, liée à la pression urbaine
- **Des espaces végétalisés en friches (CSUS_21P = 20 c'est-à-dire espaces végétalisés non boisés⁹) ou des espaces végétalisés liés à l'habitat¹⁰ (CSUS_21P = 12) en forte progression**, et liée à la fois à de l'enfrichement et des aménagements paysagers de lotissements/maisons individuelles ou infrastructures.

⁹ Espaces végétalisés non boisés correspondant à des zones de coupe, des peupleraies ou à des usages indéterminés

¹⁰ Espaces végétalisés liés à l'habitat correspondant à des espaces artificialisés mais ayant une couverture du sol en boisements, pelouses ou vergers.

CSUS_21P	CSUS_21P_LIBELLE	Surface 2005	Surface 2015	Bilan net entre 2005 et 2015	Evolution nette par en ha par an	%évolution annuel (territoire)
1	Bâti de l'habitat	248,4467	274,9552	26,51	2,65	1,02
2	Bâti des exploitations agricoles	61,0691	67,761	6,69	0,67	1,05
3	Bâti commercial	6,4068	7,9352	1,53	0,15	2,16
4	Bâti industriel et autres activités économiques	15,7585	18,0458	2,29	0,23	1,36
5	Bâti des services et transports	21,1507	22,384	1,23	0,12	0,57
6	Autres bâtis	3,0023	3,3885	0,39	0,04	1,22
7	Routes	418,6555	425,7934	7,14	0,71	0,17
8	Voies ferrées	58,7139	55,0615	-3,65	-0,37	-0,64
10	Canaux et rivières navigables	8,4258	8,4258	0,00	0,00	0,00
11	Espaces non végétalisés de l'habitat	131,2212	143,029	11,81	1,18	0,87
12	Espaces végétalisés de l'habitat	1068,2457	1177,6409	109,40	10,94	0,98
13	Autres espaces artificialisés non végétalisés	269,5993	298,3772	28,78	2,88	1,02
14	Autres espaces artificialisés végétalisés	503,8277	517,8127	13,99	1,40	0,27
15	Prairies	4025,9508	3440,218	-585,73	-58,57	-1,56
16	Cultures annuelles	11445,6262	11690,0804	244,45	24,45	0,21
17	Autres terres agricoles	88,0895	108,5613	20,47	2,05	2,11
18	Surfaces en eau	204,7058	211,0065	6,30	0,63	0,30
19	Espaces boisés	3545,2507	3472,9583	-72,29	-7,23	-0,21
20	Espaces végétalisés non boisés	510,4493	677,0804	166,63	16,66	2,87
21	Espaces non végétalisés	6,9818	21,0622	14,08	1,41	11,67

1.3.4.1 Analyse de l'artificialisation sur le territoire

En s'appuyant sur une analyse poussée des couvertures du sol et des usages du sol des espaces ayant été artificialisés entre 2005 et 2015, il en ressort que :

- Sur la couverture du sol, les espaces artificialisés en 2015 étaient en 2005 :
 - En majorité **des prairies** (mésophiles¹¹ pour 93,4 ha et humides¹² pour 15,6 ha)
 - Ou **des terres arables** (pour 66,9 ha)
 - Ou **d'autres formations herbacées**¹³ (pour 13,8 ha)

De manière inversée, les espaces qui n'étaient pas artificialisés en 2005 sont en 2015 devenus :

- Sur la couverture du sol, les espaces artificialisés de 2015 (non artificialisés en 2005) sont (ici a été pris en compte les surfaces supérieures à 10 ha) :
 - **Des surfaces non bâties sur 26,6 ha**, soit des « *espaces sont destinées à abriter, loger ou accueillir des personnes, des animaux, du matériel, des marchandises. Ces zones regroupent des constructions à caractère permanent, recouverte d'un toit (sauf exception, tels les parkings à étage des grandes surfaces, ou une dalle recouvrant une infrastructure, même végétalisée) et les espaces associés dans le respect des seuils définis* » (Source : OCSD – Catalogue de la donnée)
 - **Des surfaces à matériaux minéraux sur 12 ha**, soit des « *terrains rendus imperméables par un revêtement artificiel asphalté, bétonné, bâché, couvert de pavés ou de dalles. Les surfaces en eau des bassins artificiels imperméabilisés sont intégrées dans cette classe.* »
 - **Des surfaces composées d'autres matériaux pour 34,3 ha soit** des « *terrains perméables remaniés par l'homme et pauvres en végétation.* » (Exemple : cimetières, voies ferrés, chantiers ...)
 - D'autres **formations herbacées** (cf. note de bas de page) pour **112 ha**.
- Sur l'usage du sol, ces mêmes espaces artificialisés de 2015 (non artificialisés en 2005) ont un usage de : (ici ont été pris en compte les usages supérieurs à 10 ha et classés ordre décroissant)
 - **D'habitat discontinu faiblement compact sur 103 ha, soit des** espaces caractérisés par « *un tissu urbain discontinu se caractérise par des maisons individuelles non contiguës (3 bâtiments accolés maximum)* ». De plus, « *la surface d'espaces bâtis est inférieure à 30% de l'espace*

¹¹ Les prairies mésophiles (à usage agricole avéré) qu'elles soient semées ou non, ainsi que les bandes enherbées (Source : OCSD _ Catalogue de la donnée)

¹² Prairies composées de graminées pouvant être brièvement ou longuement inondées au cours de l'année. Végétation basse, sur sol humide (selon les données géologiques et pédologiques) avec fauche ou pâturage possible. (Source : OCSD _ Catalogue de la donnée)

¹³ Surfaces enherbées diversifiées en milieu anthropisé, ou portant les traces d'une activité humaine, même ancienne. Elles recourent des surfaces herbacées diverses : espaces verts de plein air, espaces verts publics urbain, jardins privés, espaces principalement enherbés de bord de route, abords des centres équestres, hippodromes, aéroports, golfs, jachère. (Source : OCSD _ Catalogue de la donnée)

observé, soit plus de 70% d'espaces non bâtis imperméabilisés, végétalisés ou perméables ». Cet usage met en avant le type d'habitat caractéristique qui s'est construit sur la CCPO, c'est-à-dire des maisons individuelles avec des terrains de grandes tailles.

- **D'infrastructures agricoles sur 29 ha, soit** « *l'ensemble des emprises fonctionnelles d'une exploitation agricole, soit les bâtiments (hangars, silos, grands bâtiments d'élevage...) et les espaces associés liés à leur fonctionnement (entreposage, fosse, bassin, retenue collinaire, stockage...) même non bâtis.* » Le territoire étant très agricole, l'emprise des activités agricoles est également en augmentation
- **Des chantiers de 12,57 ha**, c'est-à-dire des zones en chantier au moment de la prise de vue. Cela indique les travaux en cours sur un territoire
- **Des Complexes sportifs et terrains de sports sur 12,16 ha.** Cela indique la construction de nombreux équipements sur le territoire sur la période 2005/2015.

L'ensemble de cette analyse tend à montrer que l'évolution de l'occupation du sol sur la CCPO entre 2005 et 2015 est fortement liée à l'urbanisation (habitats et autres espaces connexes), impactant fortement les espaces agricoles.

1.3.4.2 Analyse de l'évolution des espaces naturels

De la même manière, si l'on s'intéresse aux espaces devenus « espaces naturels » entre 2005 et 2015, une analyse plus poussée peut être effectuée.

Sur la couverture du sol, entre 2005 et 2015, des surfaces devenues des espaces naturels étaient en 2005 :

- **Des prairies mésophiles pour 53 ha**
- **Des prairies humides pour 37 ha**
- **Des terres arables pour 42 ha**

De manière inversée, les espaces qui n'étaient pas « naturels » en 2005 sont en 2015 devenus :

- Sur la couverture du sol, en prenant en compte les couvertures du sol supérieures à 10 ha
 - **Des formations herbacées humides continentales pour 54,9 ha**, c'est-à-dire « *les terrains recouverts d'herbacées humides en milieu continental soit des végétations aquatiques et de ceintures en bordure de cours d'eau ou de plan d'eau, ainsi qu'au sein de bas marais et de tourbières. Ces terrains dont le drainage naturel est imparfait et correspond à des substrats humides à hydromorphes (lits majeurs de rivière, zones basses cuvettes), se caractérisent par une végétation herbacée prairiale de type hygrophile.* »
 - **Des peuplements mixtes ou indéterminés pour 36,4 ha**, c'est-à-dire « *des peuplements mélangés de feuillus et de conifères (hêtraie sapinière...).* Sont inclus dans cette classe les plantations récentes pour lesquelles l'essence n'est pas identifiable ainsi que les pépinières. »
 - **Des feuillus pour 23,5 ha**, c'est-à-dire « *des terrains qui regroupent des peuplements purs d'une même essence de feuillus ou en mélange de feuillus (chênes, hêtre, ...).* »

- Sur l'usage du sol, en prenant en compte les usages supérieurs à 10 ha :
 - **Des plantations récentes pour 54,9 ha**, c'est-à-dire « *toutes plantations sylvicoles récentes (tout type de boisements n'ayant pas atteint l'âge adulte, hors peupleraies si elles sont identifiables).* »
 - **Des usages indéterminés pour 52 ha**
 - **Des zones à destination sylvicole ou indéterminés pour 26 ha**, c'est-à-dire des « *boisements et espaces forestiers, hors espaces urbains, et à condition qu'un usage particulier ne soit pas clairement établi.* »

Cette analyse permet de prendre en compte les questions d'enfrichement et de boisement sur la CCPO, qui reste important sur la période 2005/2015 et qui impactent également fortement les espaces agricoles

Conclusion chiffres clés

- Le territoire présente **une grande diversité de sols** permettant une agriculture et des paysages diversifiés
- Entre 1990 et 2009, le foncier agricole a reculé de **près de 600 ha, soit l'équivalent de près 10 exploitations agricoles**
- Entre 2005 et 2015, le foncier agricole a reculé de plus de 300 ha, soit le même rythme qu'entre 1990 et 2009
- La pression foncière urbaine est très forte en général, encore plus sur l'Ardrésis ou le pays de Peuplingues, toutefois le rythme se ralentit
- Le boisement et l'enfrichement sont tout aussi problématique que l'urbanisation pour le foncier agricole

1.4 Les milieux boisés sur la CCPO

1.4.1 Etat des lieux du boisement sur la CCPO

La surface boisée et en friche de la CCPO représente environ 3664,5 ha dont 476 ha de landes (source : cadastre 2013, CRPF) (cf. figure 9), soit environ 16,30 % du territoire de la CCPO et 14,18 % pour uniquement le boisement. Ce dernier taux est supérieur d'environ les deux tiers à la moyenne du Nord – Pas-de-Calais qui s'établit à 8,6 % mais inférieur à celui de la Picardie qui s'élève à 16,4 %.

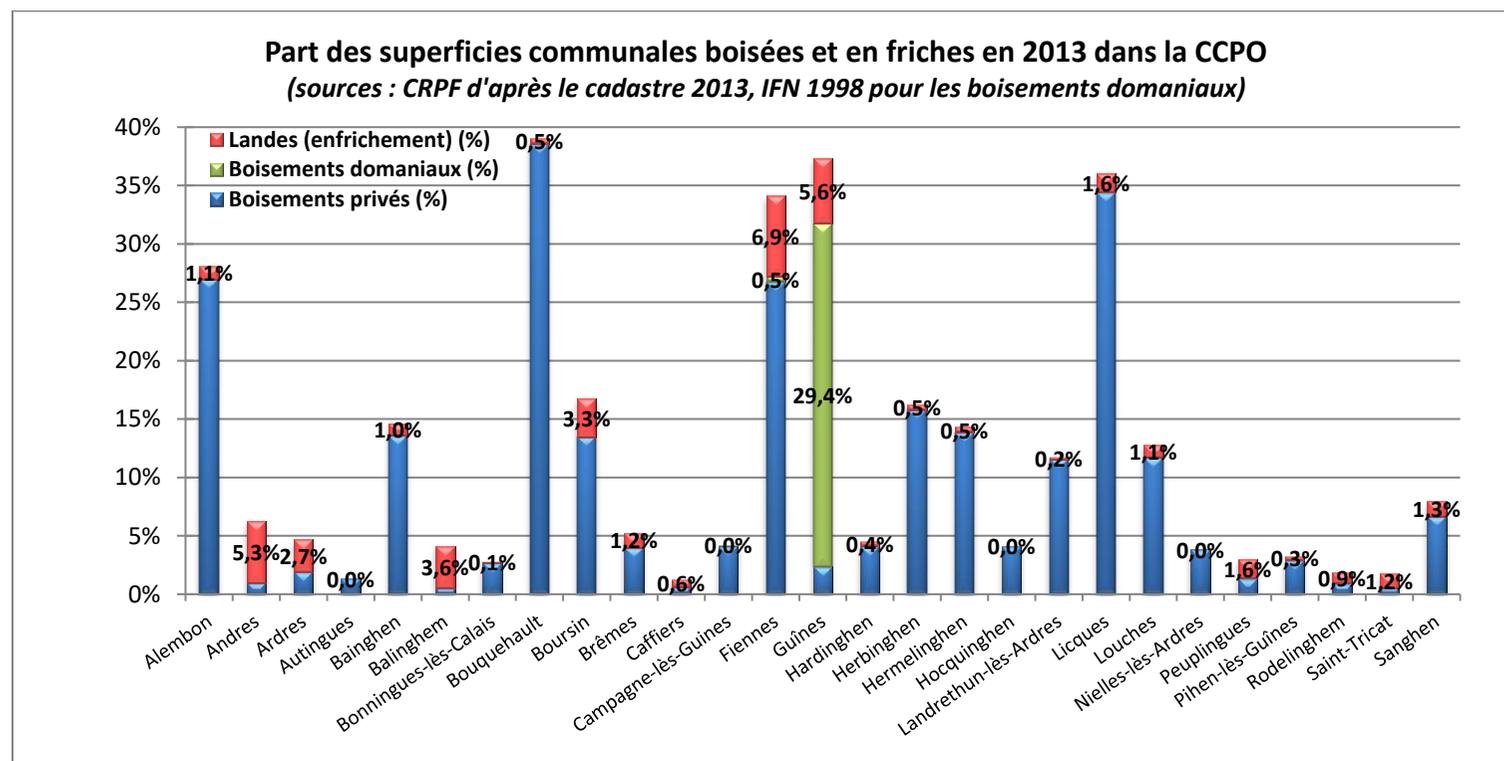


Figure 9 : Superficies boisées et en friches par commune en 2013

La chalarose : disparition des frênes ?

La principale inquiétude des forestiers concerne la maladie appelée chalarose attribuée à un champignon. Pratiquement tous les frênes sont atteints sur le territoire et il n'existe aucun remède efficace pour l'enrayer.

1.4.2 Le boisement privé

Avec **10,6 % du territoire (sans les landes), le boisement privé prédomine** (cf. figure 10). Il est très important sur les communes de Licques, Fiennes, Bouquehault et Alembon. La surface totale de boisement privé (landes comprises) représente 2866 ha (source : cadastre 2013). Il a augmenté de 223 ha dont

157 ha pour les landes et 65,9 ha pour le boisement de 2009 à 2013 soit une progression de 8,46 % au total. Ce sont les communes de Fiennes (+ 6 %), Guînes (+ 4 %), Bainghen (+ 1,9 %) et Hocquinghen (+ 1,4 %) qui ont connu les plus fortes progressions (cf. figure 11). En 15 ans (de 1998 à 2013) la surface forestière du Nord – Pas-de-Calais a augmenté de 15 %.

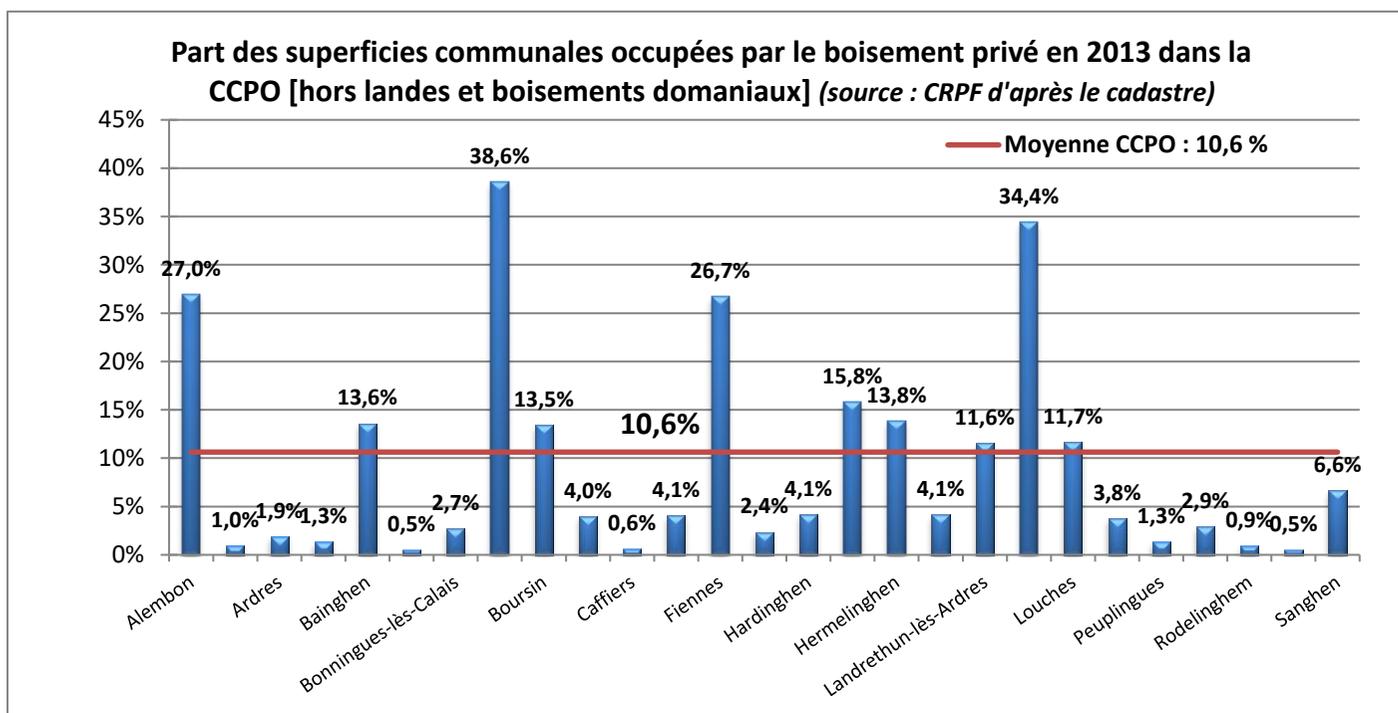


Figure 10 : Superficies boisées privées par commune en 2013

Evolution des surfaces forestières privées et landes dans la CCPO entre 2009 et 2013

(source : CRPF, d'après le cadastre)

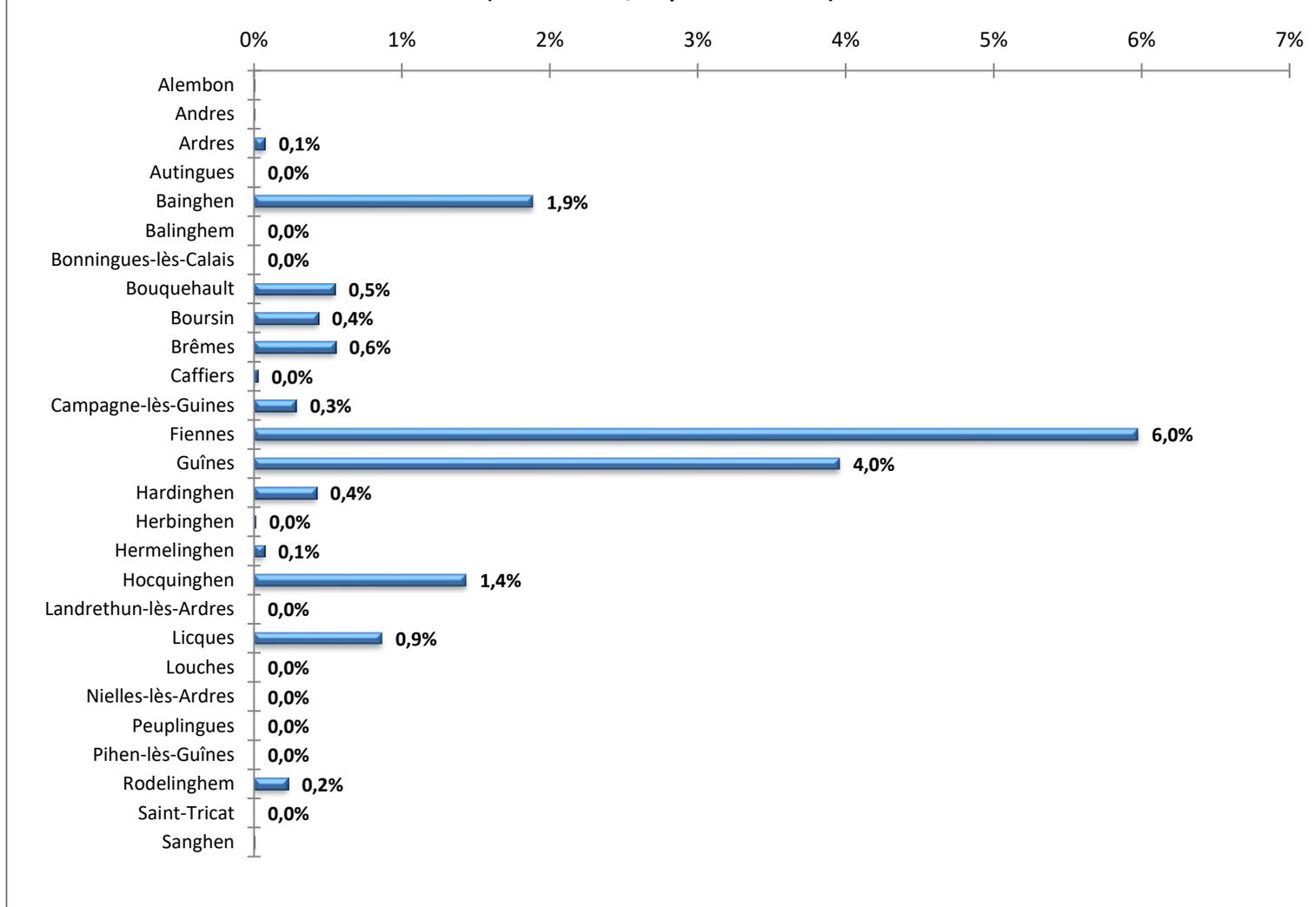


Figure 11 : Evolution des surfaces forestières privées par commune entre 2009 et 2013

Le morcellement des parcelles boisées est très important sur l'ensemble des communes du Pays d'Opale, mais inférieur à la moyenne du Pas-de-Calais. En effet, 68,4 % des propriétaires (données CRPF, 2013) ont au plus un hectare contre 76 % dans le Pas-de-Calais. Le morcellement de ces parcelles boisées pose de nombreux questionnements comme la gestion de ces espaces, les liens avec la biodiversité plus complexe à gérer (trame verte et bleue), et des impacts multiples sur les assolements des exploitants agricoles (pertes de rendement pour les parcelles cultivées à proximité, développement des nuisibles).

Le morcellement s'accompagne d'une forte parcellisation. De très nombreuses parcelles plus ou moins proches sur un secteur déterminé peuvent appartenir au même propriétaire.

Afin de lutter contre ce phénomène, il est possible de regrouper les parcelles. Une procédure d'échanges et cessions d'immeubles forestiers est prévue dans la loi forestière du 9 juillet 2001 (cf. figure 12).

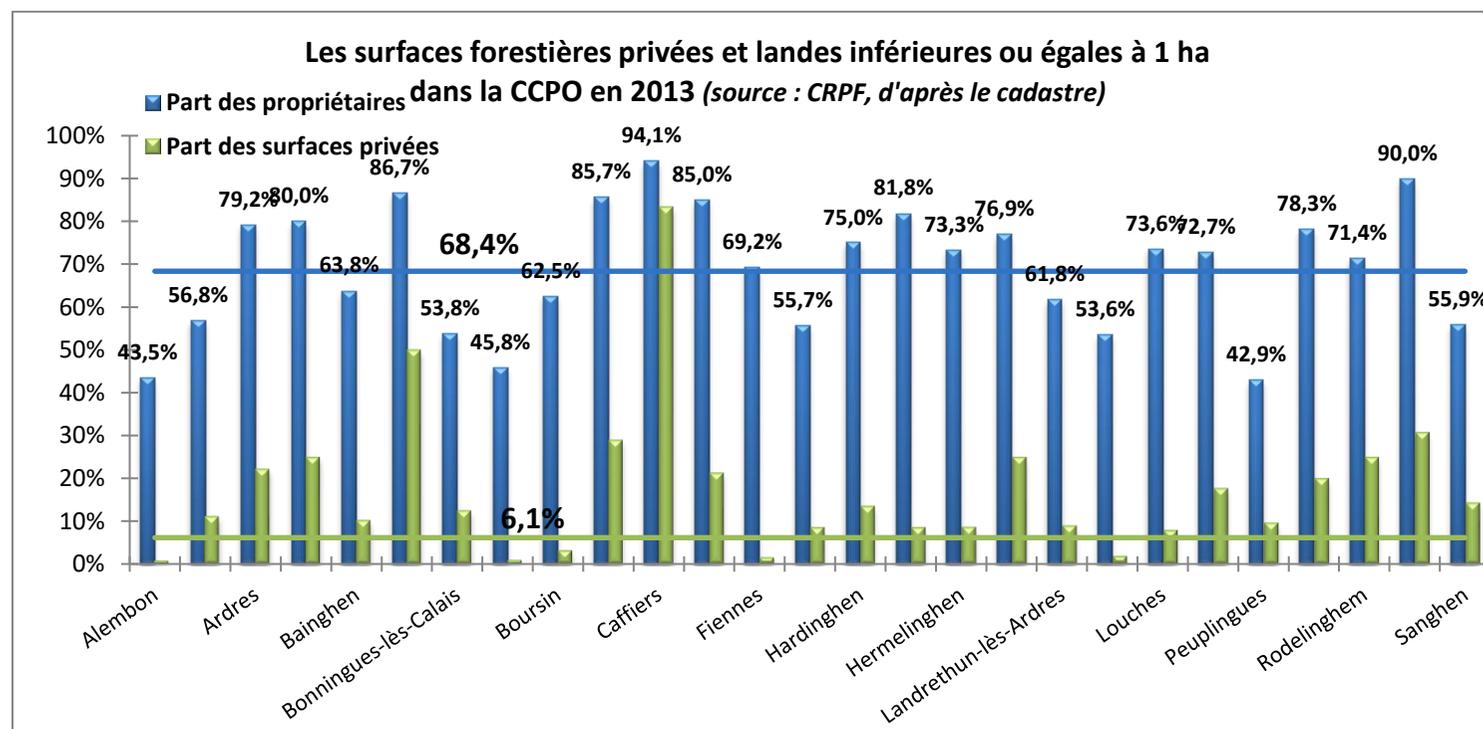


Figure 12 : Le morcellement des parcelles boisées dans la CCPO en 2013

1.4.3 Le plus grand espace boisé du territoire : la forêt domaniale de Guînes

La forêt domaniale de Guînes constitue presque la totalité de la surface des forêts publiques de ce territoire avec 791,22 ha à laquelle s'ajoutent 12,76 ha ne pouvant faire l'objet d'une gestion sylvicole (bâtiment, aire d'accueil, culture à gibier, concession d'un parcours aventure). Elle fait partie de l'unité territoriale Flandre-Artois de l'Office National des Forêts.

Les sols assez fertiles comprennent de nombreuses essences (hêtres (55 %), frênes (15 %), chênes (12 %), charmes (8 %), autres feuillus (4 %), résineux (5 %), vides à reboiser (1 %)) associées à une flore riche et variée. La division de la forêt en 79 unités de gestion correspond aux parcelles à essence dominante. Le peuplement de cette forêt est déséquilibré car il est composé de jeunes hêtraies en phase de croissance active et de vieilles essences ayant atteint voire dépassé leur maturité.

La forêt domaniale de Guînes présente de multiples enjeux :

- Elle permet **le maintien et la protection de la biodiversité** par la conservation de bois mort au sol et sur pied et la création d'îlots de vieillissement d'arbres ;
- Elle représente un **important bassin de production** principalement de bois d'œuvre avec environ 4 750 m³ de bois produit chaque année ;
- Elle assure la **conservation des milieux et des paysages et joue un rôle d'accueil du public**. La fréquentation est estimée à plus de 600 000 visiteurs par an grâce aux nombreux itinéraires de promenade et de randonnée.

La commercialisation du bois en filière courte y est privilégiée. Des lots de hêtres de catégorie A et B sont destinés à des transformateurs de la région. Les contrats d'approvisionnement dans une qualité définie à l'avance se développent. Il y a également un développement de la filière « bois-énergie ».

La chasse est louée par adjudication tous les douze ans à une association ou à un particulier afin d'assurer une certaine continuité de la gestion sylvicole. Le bail est assorti d'un cahier des charges qui précise les jours de chasse, le nombre de fusils, les espèces à chasser.... Les espèces de gibiers présents dans la forêt sont les lièvres, les lapins, les faisans, les bécasses, les pigeons, les chevreuils et les sangliers. Ces derniers sont difficiles à gérer car ils ne sont pas cantonnés à un espace et se déplacent par bande, pouvant ainsi occasionner des dégâts irréversibles sur les cultures voisines. Des réunions ont lieu avec les agriculteurs et la fédération des chasseurs quand cela se produit.

La révision d'aménagement forestier de la forêt domaniale de Guînes a été validée par l'ONF puis approuvée par arrêté ministériel pour une durée de 20 ans (2009 – 2028). L'aménagement forestier planifie la gestion d'une forêt : il garantit une gestion durable inscrite dans un cadre réglementaire avec le Régime Forestier et la Direction Régionale d'Aménagement (DRA) et validée par le biais de trois certificats (PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), certification ISO 9001 et certification ISO 14001). Une étude approfondie afin de dresser un état des lieux très précis, définir le traitement sylvicole, optimiser la production et prévoir le renouvellement.

L'objectif pour la forêt domaniale de Guînes est de rétablir l'équilibre de la forêt. Pendant une durée de 20 ans, une surface de 203,30 ha sera régénérée dans un groupe de régénération de 260,99 ha dont 118,07 ha feront l'objet d'une coupe d'ensemencement. Des coupes d'amélioration seront réalisées sur une surface de 345,65 ha. Les jeunes peuplements, soit 184,58 ha, feront l'objet de travaux sylvicoles d'entretien. Ces actions permettront d'endiguer le vieillissement des hêtraies par une régénération des peuplements les plus critiques et le rétablissement d'une répartition équilibrée des classes d'âge. Elles favoriseront la croissance des jeunes peuplements par la pratique d'éclaircies sélectives dynamiques. Le traitement sylvicole retenu est la conversion en futaie régulière qui permettra d'obtenir en 100 ans environ des arbres adultes de qualité.

Des mesures ont été prises sur l'ensemble de la forêt. Un accueil du public de qualité sera assuré en partenariat et avec le financement des collectivités publiques. La gestion adoptée doit permettre de concilier l'exploitation forestière et la fréquentation touristique. C'est pourquoi, une carte des sensibilités paysagères sera mise en place. Certaines zones fréquentées seront maintenues boisées. Un travail sera effectué sur le contour et la surface des exploitations et l'effort de renouvellement sera diminué volontairement. La biodiversité sera favorisée par le mélange d'essences, le maintien d'arbres morts ou à cavités, et l'éclaircie des lisières. L'installation d'un îlot de vieillissement de 8,78 ha maintiendra les habitats et les espèces propres aux fins de cycles végétaux. Un réseau de cloisonnement des exploitations sera installé afin de protéger les sols forestiers du tassement. Le bon équilibre forêt-cervidés devra être maintenu par le contrôle et la stabilisation des populations de chevreuil à un niveau compatible avec le renouvellement des peuplements forestiers sans protection. Les sites et les éléments d'intérêt historique ou culturel seront protégés.

1.4.4 Les actions et acteurs du boisement

Les actions concernant le boisement proposées dans la charte du PNR des Caps et Marais d'Opale

Le taux de boisement sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale représente 15 %. La charte du Parc a été révisée pour une période de 12 ans (2013 – 2025). Adoptée en décembre 2013, elle comporte 18 orientations et 57 mesures. Parmi ces dernières, certaines sont plus ou moins liées au boisement. Il y a notamment une mesure pour accompagner la structuration de la « filière bois » : les principales actions proposées portent sur l'analyse des ressources du territoire, le soutien au développement des entreprises existantes et à la constitution de filières (bois-énergie), l'encouragement à la gestion durable des forêts, l'accompagnement de l'évolution des métiers, des formations et des compétences, et le développement de la construction-rénovation développant l'usage du bois.

Une autre mesure favorise la prise en compte des enjeux environnementaux dans les systèmes d'exploitation. Parmi les actions proposées, il y a un programme de plantations (bocage, agroforesterie, pré-vergers,...). L'indicateur de résultat sera les surfaces engagées en agroforesterie, les linéaires de haies plantées et les surfaces de vergers réalisées.

Concernant la mise en œuvre du Plan forêt régional, les principales actions proposées portent sur l'élaboration d'un « Schéma de Cohérence des Boisements », la mise en œuvre de réglementations de boisement sous la responsabilité des Conseils départementaux et l'accompagnement des projets de boisement et engagements et expérimentations avec les différents partenaires techniques impliqués. L'indicateur de résultat est l'évolution de la surface boisée par type de boisement.

Le SCOB (Schéma de Cohérence des Boisements) est un document d'analyse des projets de boisement à l'échelle du Parc pour l'ensemble des acteurs et collectivités concernés. Cet outil de sensibilisation et de pertinence des boisements proposés dans le cadre du Plan forêt régional permettra d'enrayer le boisement qui se fait de manière anarchique. Le SCOB formule également des préconisations sur les essences à planter.

Les autres mesures en lien avec le boisement se rapportent à la défense de la place du végétal et de l'arbre dans les espaces artificialisés et à la définition et à la mise en œuvre d'un plan de paysage sur les monts. La démarche de plan de paysage permettra d'aborder les questions liées au boisement des pelouses calcicoles afin qu'elles restent des milieux ouverts, inscrits dans la trame verte du Parc. Il est également prévu une mesure sur un plan de paysage du bocage boulonnais.

Les garanties de gestion durable des forêts privées

A l'échelle régionale, il existe un document cadre pour la mise en œuvre de la gestion durable des forêts privées. Il s'agit du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) établi par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Ce schéma indique les objectifs de gestion et de production durable ainsi que les méthodes de gestion préconisées. Trois outils conformes au SRGS sont disponibles :

- Le Plan Simple de Gestion (PSG) qui garantit une gestion durable de la forêt lorsqu'il est agréé. Il est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant ou en plusieurs entités et pour les forêts de plus de 10 ha d'un seul tenant ;
- Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) conçu pour permettre aux propriétaires de petites surfaces boisées de s'engager moralement à une gestion durable. Il est surtout adapté pour les forêts de moins de 10 ha bien qu'il soit possible pour les forêts de 10 à 25 ha ;
- Le Règlement Type de Gestion (RTG) définit les modalités d'exploitation et de mise en valeur de la forêt que le rédacteur s'engage à appliquer dans les forêts qu'il gère. Il s'adresse aux propriétaires de forêts de moins de 25 ha d'un seul tenant.

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré les PPRDF dont la durée de validité est de 5 ans. Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et élabore un programme d'action commun aux différentes structures impliquées dans le développement forestier tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. Il doit être en cohérence avec les trois documents cadres régionaux (directive régionale d'aménagement (forêts domaniales), schéma régional d'aménagement (forêts des collectivités et des établissements publics), et le schéma régional de gestion sylvicole (forêts privées)) en vigueur.

Le programme de développement rural régional FEADER 2014-2020 des Hauts-de-France

En France, la gestion du FEADER est désormais confiée aux Conseils régionaux depuis le 1^{er} janvier 2014. Chaque région est ainsi l'autorité de gestion d'un programme de développement rural régional (PDRR) pour la période 2014 – 2020. Vingt mesures ont été ouvertes dont une sur la sylviculture afin de soutenir le développement agricole et rural dans les Hauts-de-France. Des aides sont accordés au boisement et à la création de surfaces boisées ainsi qu'à la mise en place et à la maintenance de systèmes agroforestiers.

- L'agroforesterie

L'agroforesterie est un mode de production mixte associant, sur un même espace, des cultures agricoles annuelles (ex. céréales ou fourrages, prairies, etc.) et des arbres conduits soit pour la production de bois d'œuvre soit pour la production conjointe de fruits et de bois (ex. : arbres fruitiers « haute tige »). Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Opale, des systèmes agroforestiers sont en projet dont l'un mis en place en février 2012 avec le concours du PNR des Caps et Marais d'Opale sur 19,20 ha suivis en 2013 d'une parcelle de 13,32 ha et en 2014 de 15,57 ha soit un total de 50,09 ha.

Le Contrat de filière forêt-bois des Hauts-de-France

Le nouveau Contrat de filière forêt-bois 2015-2020 des Hauts-de-France a été signé en juillet 2015 par les Conseils régionaux du Nord – Pas-de-Calais et de Picardie et les partenaires de la filière forêt bois régional. C'est un outil destiné à mettre en place des actions concrètes sur le terrain et c'est également un document de référence auquel tous les acteurs peuvent se référer pour travailler en réseau. La valorisation et la transformation des bois locaux dans la région est un enjeu prioritaire de ce contrat dont le but est également de favoriser l'emploi local et le développement des entreprises dans la région.

Réglementation du boisement par le Conseil départemental

La réglementation des boisements est régie par les articles L. 126-1, L. 126-2, et R. 126-1 à R.126-10-1 du code rural. La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 permet aux départements de réglementer leurs boisements. Ces derniers fixent les orientations, les seuils de surfaces, les grands principes du règlement et les priorités par une délibération de cadrage. Le décret du 30 mars 2006 précise les modalités de cette procédure et le rôle des conseils départementaux. En 2009, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé d'engager cette procédure offrant aux communes intéressées, la possibilité de la décliner localement.

La réglementation des boisements vise au maintien et à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations, à la préservation du caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels, à la gestion équilibrée des ressources en eau et à la préservation des risques naturels.

Trois types de zonages peuvent être délimités pour l'ensemble des parcelles cadastrales d'une commune dotée d'une réglementation boisement :

- Une zone libre qui correspond à un périmètre à vocation forestière ;
- Une zone à boisement interdit pour tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières après coupe rase ;
- Une zone à boisement et reboisement réglementés c'est-à-dire soumis à déclaration auprès du Conseil départemental.

La question du recours à cette réglementation est posée sur certaines communes de la CCPO.

Conclusion chiffres clés

- Un territoire **2 plus boisé que la moyenne régionale**, avec des parts qui dépassent les 25 % de la surface totale sur 4 communes : Alembon, Bouquehault, Fiennes, Licques (hors Guînes et sa forêt domaniale historique)
- De forts écarts de boisements/enfrichement entre les communes (moins de 1 % de la surface communale à près de 40 %)
- **Une accélération du boisement/enfrichement sur l'Ardrésis**, une sorte d'effet de rattrapage car cette partie reste sous-boisée
- Un boisement qui se fait en mitage, et qui est très morcelé, quels intérêts pour le paysage, la biodiversité, les essences plantées ou pas, la création de filières

2 Les dynamiques agricoles de la CCPO : état des lieux et projections

2.1 Méthodologie du diagnostic

2.1.1 Méthodologie OPCRA®

Initié et développé par le GRECAT (Groupe de Recherches et d'Études Concertées sur l'Agriculture et les Territoires), laboratoire de l'ISA Lille, l'Observatoire Permanent du Changement Rural et Agricole, plus communément appelé OPCRA®, est une méthodologie de diagnostic de l'agriculture au sein d'un territoire. Déjà utilisé et reconnu pour son intérêt sur différents territoires du Nord-Pas de Calais, il n'a pas vocation à dresser un simple état des lieux de l'agriculture, mais bien à identifier sa place, son rôle et les enjeux qu'elle représente, aujourd'hui comme demain, pour le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), l'OPCRA® réalisé en trois temps sur la CCPO fut l'occasion de le mettre en place sur un territoire supplémentaire. La première partie a été réalisée en 2011/2012 sur les 15 communes historiques (et remis à jour en 2016), puis la deuxième partie sur les 8 communes de l'Ardrésis en 2016 et enfin la troisième partie sur les 4 communes ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

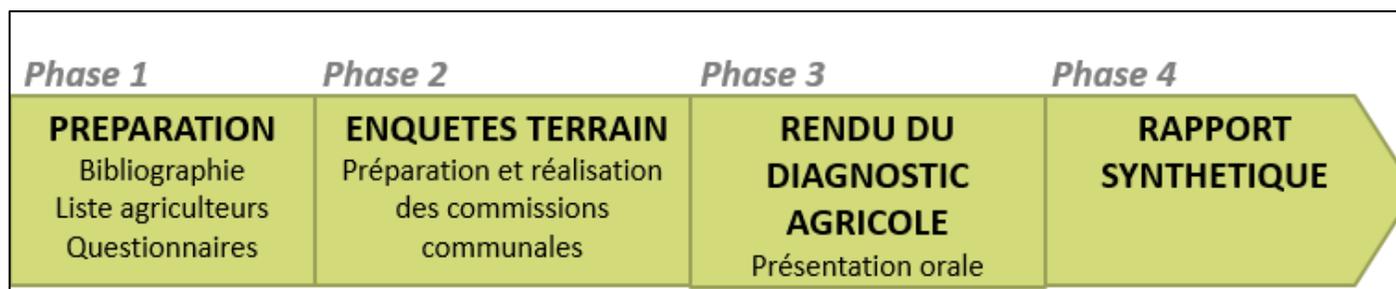


Figure 13 : Calendrier de déroulement du diagnostic agricole

Le diagnostic agricole réalisé s'inscrit dans la phase de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la CCPO. Cette étude a eu lieu entre septembre 2016 et septembre 2017, et avec les étapes suivantes (cf. figure 13) :

* Un premier travail bibliographique abordant prioritairement les thématiques agricoles, mais également les thématiques transversales (environnement, urbanisme, économie ...). Suite à ce premier travail, une première restitution des enjeux agricoles sur la base de cette bibliographie a été réalisée **le 16 septembre 2016**.

* La deuxième étape consiste à rencontrer chaque exploitation agricole lors d'entretiens semi-directifs. L'objectif est double : appréhender les dynamiques (agricoles) de la commune à un instant t (nombre d'exploitations, SAU moyenne, type de productions, types de commercialisation, projets de l'exploitation et

de l'exploitant, ...) et identifier des éléments cartographiques pour le zonage du futur PLUI (sièges des exploitations agricoles, ICPE, changement de destination des bâtiments). Il est à noter que **le très bon taux de participation de 98 % sur l'Ardrésis et le Pays de Peuplingues**. Sur les permanences de mises à jour sur les 15 communes, plus de 20 personnes se sont déplacées (sans compter les appels téléphoniques) pour nous signifier des changements. Sur les 8 communes de l'Ardrésis, 100 % des exploitations agricoles ont été enquêtées, et sur les 4 communes du pays de Peuplingues, 97 % des exploitations agricoles ont été enquêtées : un seul refus parmi les 33 exploitations agricoles, ses données ont donc été estimées à dire d'exploitants et d'élus.

* Suite à ce travail, une restitution auprès de la collectivité a été réalisée permettant de synthétiser les dynamiques agricoles du territoire et de les replacer dans un contexte en date du 17 janvier 2016 avec les conclusions sur les 8 communes de l'Ardrésis. Une présentation sur le territoire du Pays de Peuplingues a également été organisée durant l'automne 2017 ainsi qu'une restitution au monde agricole.

2.1.2 Avant-propos relatif à la notion d'exploitations agricoles

Le mode de recueil de l'information passe en grande partie par les exploitants via les commissions communales organisées dans chaque commune, et/ou via les entretiens semi-directifs chez l'exploitant (la technique des commissions communales n'a pas été reconduite sur l'Ardrésis et le Pays de Peuplingues).

Le RGA possède une définition de l'exploitation agricole sensiblement différente de celle du GRECAT, surtout concernant sa dimension économique. Ainsi, la méthodologie d'enquête du RGA définit une exploitation agricole comme une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond aux critères suivants :

- elle possède une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ce qui lui permet de recevoir des aides découplées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ;
- elle atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...);
- elle possède une gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

Si elle remplit ces trois critères, la structure enquêtée est alors comptabilisée par le RGA, mais c'est précisément à cause du dernier critère que les données divergent. Avec l'OPCRA®, le GRECAT prend en compte principalement les structures dont le ou les chefs d'exploitation produisent un minimum de valeur ajoutée par leur travail et donc, dégagent un certain revenu de leur activité agricole, complété ou non par un statut pluriactif.

La méthode du GRECAT prend donc en compte les exploitations dont le chef d'exploitation est déclaré à titre principal, à titre secondaire, et également cotisant de solidarité jusqu'à un certain niveau de professionnalisation/revenu. Dans la mesure du possible, les cotisants de solidarité ont été identifiés, voire enquêtés, notamment si des éléments montrent que ces derniers peuvent passer à un statut d'exploitant agricole dans les 5 prochaines années. A cela, s'ajoutent les exploitations dites « hors-normes », constituées d'élevages de chiens, d'autruches, d'escargots, d'abeilles... Même si elles ne sont pas toujours

rattachées au régime agricole de la MSA et sont significativement peu présentes sur la CCPO, elles participent à l'activité économique du territoire. Les élevages équins et autres activités équines ont également été recensés car ils sont rattachés depuis 2004 au secteur agricole.

En effet, l'établissement d'un projet de territoire ne peut se baser que sur des **données représentatives de la réalité économique à partir desquelles il s'élabore**. Cela n'exclut pour autant aucun système de production, ni la possibilité pour des exploitations « patrimoniales » d'être pleinement concernée en raison d'un projet porté par l'exploitant. L'indicateur le plus pertinent est sans doute la main d'œuvre employée exprimée en unité de travail annuel (UTA ou équivalent temps plein, ETP) qui traduit le travail demandé par une exploitation agricole pour fonctionner.

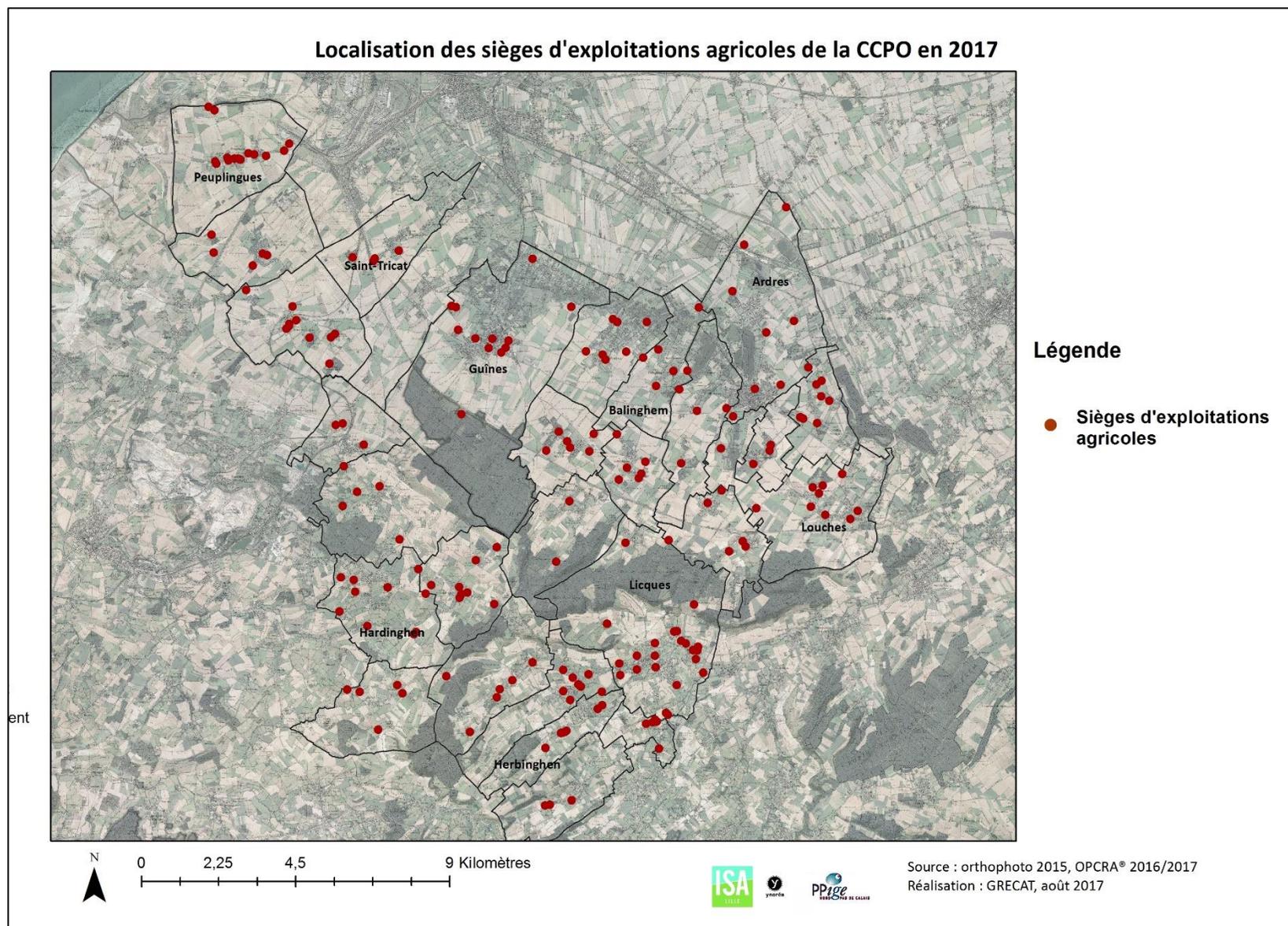
2.2 Evolution du maillage agricole depuis près de 40 ans

En dehors de l'ex-CC3P, et en référence à ce qui a été présenté dans la partie précédente, toutes les données qui seront présentées par la suite seront basées sur les 33 exploitations, sauf pour le tableau et les graphiques présentés dans la partie relative aux sièges d'exploitations qui suit. En effet, il n'aurait pas été judicieux de la prendre en considération dans les données moyennes car elle aurait faussé les résultats. Les données en pourcentages restent indicatives (elles facilitent la lecture), notamment au regard du faible nombre d'exploitations.

2.2.1 Les sièges d'exploitations agricoles

Fin juin 2017, la CCPO possède **193 sièges d'exploitations agricoles, dont la répartition géographique est relativement homogène** sur l'ensemble du territoire (*cf. figure 14 ci-après*).

Figure 14 : Localisation des sièges d'exploitations agricoles sur Pays d'Opale en 2017



Ce sujet sera traité ici de manière transversale à travers les emplois agricoles et l'implication des chefs d'exploitation dans la vie locale et professionnelle. Cependant, se limiter simplement au nombre d'exploitations n'est pas suffisant : **il est fondamental d'analyser l'évolution de la force de travail (emplois), et la taille des structures et des élevages...** afin de juger de l'évolution de leur dimension économique qui au contraire, n'a fait que croître sur cette même période.

Ci-dessous, voici les données brutes pour chaque commune de l'intercommunalité, de 1979 à aujourd'hui... Les communes les plus impactées depuis 2010 sont, par ordre d'importance (à pondérer par le nombre d'exploitations de la commune au départ), Caffiers (-57 %), Fiennes (-44 %), Boursin (-38 %), puis avec -33 % : Bouquehault et Saint-Tricat. A l'inverse, les communes où il y a eu un maintien du nombre d'exploitations depuis 2010 sont les suivantes : Autingues, Bainghen, Balinghem, Brêmes et Campagne-lès-Guines.

Une seconde approche peut être effectuée par Pays, afin d'en faciliter la lecture, mais aussi pour mieux comparer les territoires. Le tableau suivant nous indique alors que plus de la moitié des exploitations se concentrent dans deux Pays (Licques et Ardres), mais qu'en termes d'évolution, c'est dans le Pays de Peuplingues qu'elles ont le plus résisté proportionnellement, passant de 10,1 % des structures en 1979, à 17,1 % en 2017, progressant ainsi de sept points. Il faut néanmoins pondérer cette évolution qui peut varier très vite, car basée sur un faible nombre de communes dans l'ensemble. En effet, les 27 communes sont réparties en cinq Pays. Une projection à 2027 avec les données actuelles (pas de successeur par exemple) montre que ce sont près de 15 exploitations qui vont disparaître dans les 15 ans à venir, les Pays d'Ardre et de Licques étant les plus touchés (cf. *tableau n°12*).

Tableau 12 : Evolution du nombre d'exploitations et de leur répartition par Pays depuis 1979

Toutes exploitations % par Pays par année	RGA 1979	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	GRECAT 2017	Evolution 2010-2017	Projection 2027
Pays de Guînes <i>4 communes</i>	103 (16,5 %)	79 (15,0 %)	46 (14,6 %)	31 (13,1 %)	27 (14,0 %)	-12,9 %	25 (14,0 %)
Pays de Licques <i>6 communes</i>	169 (27,0 %)	147 (28,0 %)	95 (30,1 %)	66 (28,0 %)	51 (26,4 %)	-22,7 %	48 (27,0 %)
Pays d'Hardinghen <i>5 communes</i>	122 (19,5 %)	104 (19,8 %)	56 (17,7 %)	44 (18,6 %)	31 (16,1 %)	-29,5 %	28 (15,7 %)
Pays d'Ardres <i>8 communes</i>	168 (26,9 %)	135 (25,7 %)	78 (24,7 %)	61 (25,8 %)	51 (26,4 %)	-16,4 %	47 (26,4 %)
Pays de Peuplingues <i>4 communes</i>	63 (10,1 %)	60 (11,4 %)	41 (13,0 %)	34 (14,4 %)	33 (17,1 %)	-2,9 %	30 (16,9 %)
CCPO	625	525	316	236	193	-18,2 %	178

Le nombre moyen d'exploitations agricoles par commune a toujours été historiquement très proche de la moyenne départementale du Pas-de-Calais, quoique légèrement supérieur, à savoir une vingtaine de structures par commune dans les années 80, pour arriver aujourd'hui en moyenne à **7 exploitations par commune**. Afin de mieux contextualiser, on peut comparer cette évolution avec un des territoires voisins sur lequel le GRECAT a enquêté en 2013, qui est la communauté de communes de Desvres-Samer. Les données restent proches bien qu'un peu plus élevées pour la CCDS récemment, comparé avec la forte densité d'exploitations les décennies précédentes, dues principalement aux arrêts d'élevages laitiers et aux restructurations/fusions pour agrandissement (cf. *tableau n°13 et figure 16*) !

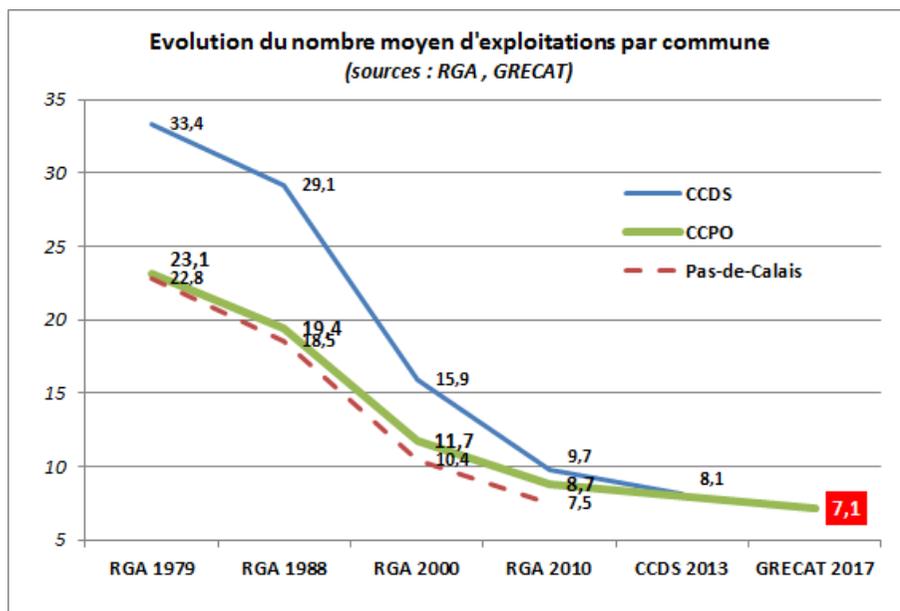


Figure 16 : Evolution du nombre moyen d'exploitations agricoles par commune

Moyenne EA/commune	RGA 1979	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	GRECAT 2012	GRECAT 2017
Pays de Guînes	25,8	19,8	11,5	7,8	6,8	6,8
Pays de Licques	28,2	24,5	15,8	11,0	9,2	8,5
Pays d'Hardinghen	24,4	20,8	11,2	8,8	6,6	6,2
Pays d'Ardres	21,0	16,9	9,8	7,6	-	6,4
Pays de Peuplingues	15,8	15,0	10,3	8,5	-	8,3
CCPO	23,1	19,4	11,7	8,7	7,7	7,1
<i>Pas-de-Calais</i>	22,8	18,5	10,4	7,5		

Tableau 13 : Evolution du nombre moyen d'exploitations par commune dans les Pays de la CCPO depuis 1979

C'est dans le **Pays de Licques** que le nombre moyen d'exploitations par commune est actuellement le plus élevé avec **8,5 EA/commune**. Ce chiffre est à pondérer à la fois par la taille des communes que nous verrons ci-après, mais également par la taille des structures, beaucoup plus petites (à partir du critère de SAU) sur Licques que dans le reste du territoire. En effet à titre d'exemple, si le Pays d'Hardinghen concentre le moins d'exploitations par communes, la taille moyenne de ses structures reste supérieure à la moyenne de la CCPO. Le Pays de Peuplingues lui, avec seulement quatre communes, est juste derrière avec 8,3 EA/commune, dans lequel on rencontre les structures les plus importantes de l'intercommunalité.

Cette diminution concerne principalement les communes les plus « urbaines » et qui ont été impactées par l’urbanisation et par la diminution de productions spécifiques (comme le maraichage). **Dans l’ensemble, deux sièges d’exploitation sur cinq ont disparu depuis 2000 (40 %), soit sept exploitations par an sur l’ensemble des 27 communes, ou près de cinq exploitations par commune sur la période !**

Il est cependant plus juste de parler en **densité d’exploitations par km²**, afin de s’affranchir de la taille des communes. Le constat reste le même, c’est-à-dire une baisse générale de la densité d’exploitations (ou sièges administratifs) qui suit celle du Pas-de-Calais, pour être évaluée à **0,9 EA/km² dans la CCPO en 2017**. Cela est à mettre en parallèle avec l’évolution de la taille des structures, qui sont de plus en plus grandes dans le territoire, mais aussi aux niveaux régional et national (cf. figure 17 et tableau n°14).

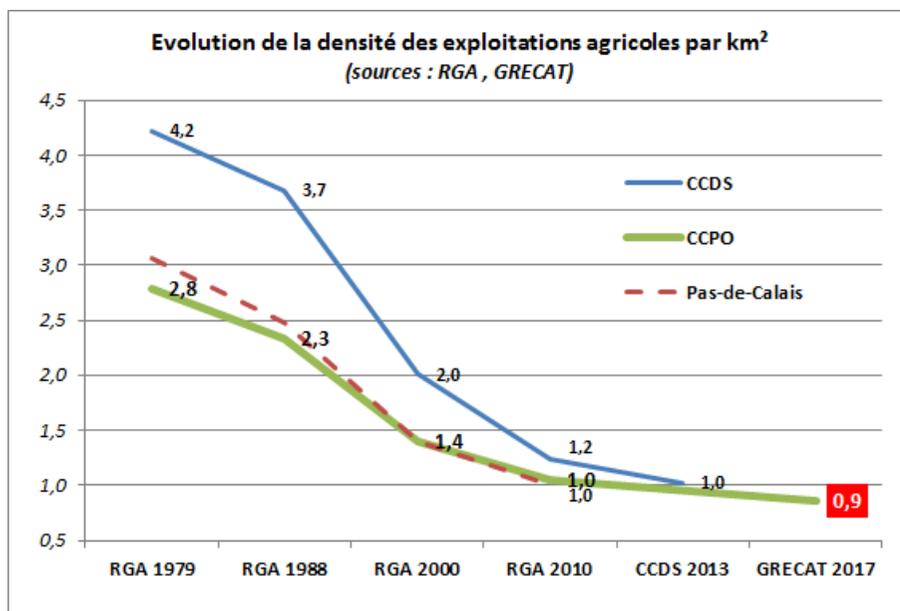


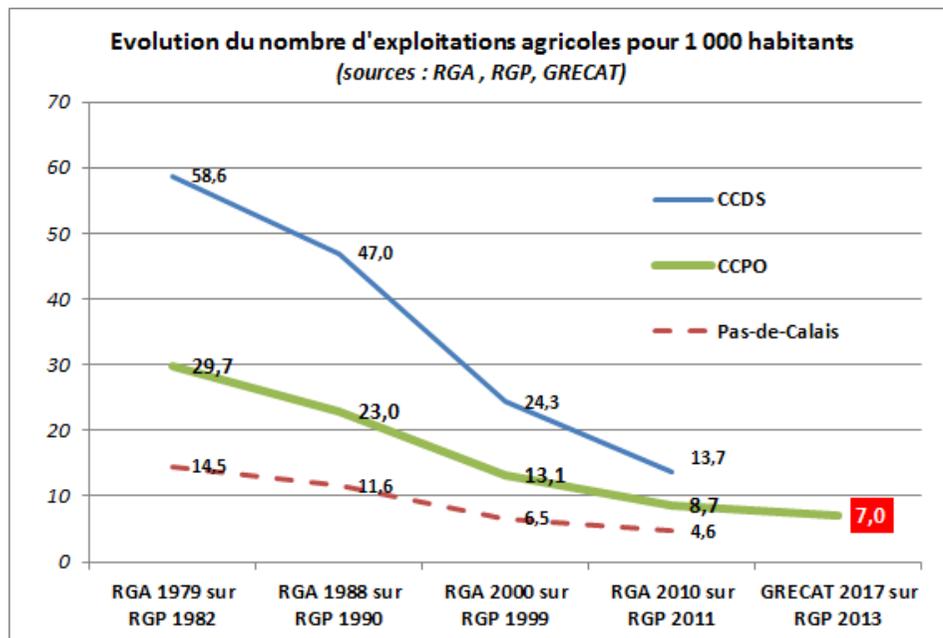
Figure 17 : Evolution de la densité des exploitations agricoles par km² dans la CCPO

Evolution de la densité d'EA/km ²	RGA 1979	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	GRECAT 2012	GRECAT 2017
Pays de Guînes	2,18	1,67	0,97	0,65	0,57	0,57
Pays de Licques	3,64	3,17	2,05	1,42	1,18	1,10
Pays d'Hardinghen	3,16	2,69	1,45	1,14	0,85	0,80
Pays d'Ardres	2,95	2,37	1,37	1,07	-	0,90
Pays de Peuplingues	1,77	1,69	1,15	0,96	-	0,93
CCPO	2,78	2,33	1,41	1,05	-	0,86
Pas-de-Calais	3,1	2,5	1,4	1,0		

Tableau 14 : Evolution de la densité d’exploitations par commune dans les Pays de la CCPO depuis 1979

Le Pays de Licques reste alors le territoire le plus dense avec plus d’un siège administratif par km², comparé au Pays de Guînes deux fois moins dense (0,57), soit environ un siège pour 2 km².

En 30 ans, la CCPO a gagné 6 461 habitants du Recensement Général de Population (RGP) de 1982 à 2013, soit une augmentation de **31 % de sa population**. Dans le même temps, la CCPO a perdu 63 % de ses exploitations agricoles de 1988 à 2017 (une certaine corrélation existe), comme le montre le graphique suivant.



En effet, dans le but d'analyser l'évolution du nombre d'exploitations en lien avec l'évolution démographique sur un même territoire, il est intéressant d'utiliser l'indicateur « **nombre d'exploitations/1 000 habitants** », qui nous donne une valeur facilement comparable dans le temps.

Ainsi, les écarts constatés entre les territoires sont un peu plus importants sur le graphique ci-contre que pour les précédents. Cela est surtout dû à la densité démographique qui est légèrement plus élevée sur la CCPO avec 122 hab/km² (RGP 2016 sur données 2013), que sur la CCDS avec 93 hab/km², car la densité d'exploitation est quasiment égale. **On peut donc dire qu'il y a en moyenne 7 exploitations agricoles pour 1 000 habitants dans la CCPO en 2017**. Cette donnée s'est fortement réduite depuis 40 ans, mais beaucoup moins que sur le territoire voisin.

C'est le phénomène inverse si on compare au Pas-de-Calais, qui possède une densité démographique quasiment deux fois plus élevée en moyenne que celle de la CCPO, avec 220 hab/km² (RGP 2016), et une densité d'exploitations quasiment égale.

Figure 18 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles pour 1 000 habitants

Chiffres clefs sur les structures agricoles :

- **193 sièges d'exploitations agricoles** sur la CCPO pour 27 communes
- **-20 % d'exploitations agricoles** entre 2010 et 2017 sur la CCPO, avec un territoire particulièrement marqué : le Pays d'Hardinghen avec -29 %
- **-63 % d'exploitations agricoles** entre 1988 et 2017 sur la CCPO
- **7,1 exploitations agricoles par commune** (= nb EA/ commune dans le Pas de Calais), >8/commune dans le Pays d'Hardinghen et Pays de Peuplingues
- **En moyenne, 7 exploitations agricoles pour 1 000 habitants dans la CCPO en 2017**

2.2.2 Les structures : surfaces agricoles et statuts d'exploitation

En lien avec ce qui a été présenté précédemment concernant la forte diminution du nombre d'exploitations (sièges administratifs), **la taille moyenne des structures de la CCPO a fortement augmenté** : les exploitations se sont restructurées et modernisées par la fusion ou l'acquisition du foncier de celles qui ont disparu sur le territoire de l'intercommunalité ou en dehors (cf. figures 19 et 20).

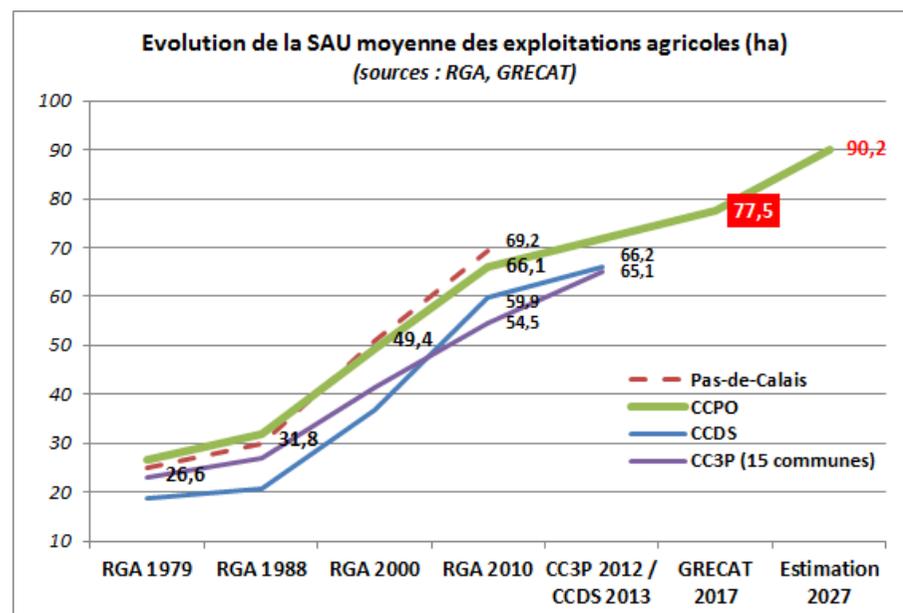


Figure 19 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles depuis 1979

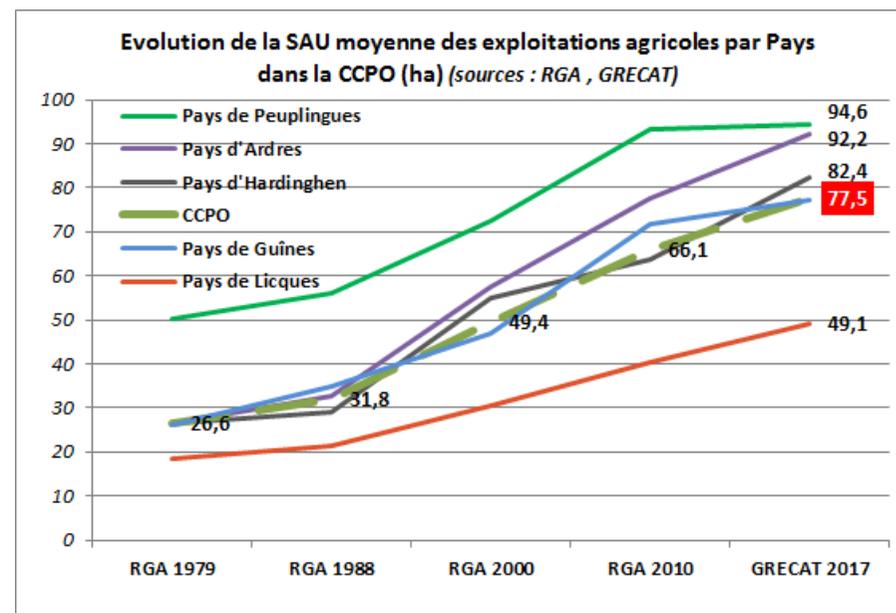


Figure 20 : Evolution de la SAU moyenne des exploitations agricoles de la CCPO par Pays depuis 1979

Ainsi, **la SAU moyenne des exploitations de la CCPO est actuellement de 77,5 ha. Elle a été multipliée par trois depuis 1979**. La plus grande phase de croissance est située dans les années 90 : **+ 55 % entre 1988 et 2000**. Cela correspond à la période pendant laquelle le plus de structures ont disparu ! La SAU moyenne a continué de croître par la suite, mais moins fortement : **+ 34 % entre 2000 et 2010**, **+ 17 % entre 2010 et 2017**. Depuis la fusion avec les huit communes du Pays d'Ardres et les quatre communes du Pays de Peuplingues, la SAU moyenne de l'intercommunalité a augmenté : les Pays de Peuplingues

et d'Ardres concentrent en effet les plus grandes structures de la CCPO en termes de SAU, de par leur forte spécialisation en végétal qui demande plus de surfaces pour en tirer un revenu. Les dernières exploitations des 4 dernières communes fusionnées à la CC3P, tirent vers le haut la moyenne de la SAU.

Qu'en sera-t-il à l'avenir ? En se basant sur la SAU des exploitations restantes d'ici dix ans, additionné de la moitié du nombre d'hectares de celles qui déclarent s'agrandir parmi elles (69 %) pour rester réaliste, **la SAU moyenne de la CCPO est estimée à 90 ha à horizon 2027** (effet de compensation des prix faibles par plus de surfaces pour maintenir le revenu). Par ailleurs, le recul des productions animales, notamment la production bovine (prix, contraintes diverses), va accélérer ce mouvement d'augmentation de la SAU par exploitation, avec le report de la production et du revenu sur le végétal.

Il est à noter que cette surface moyenne est à pondérer par les exploitations dites « hors normes » qui possèdent très peu de SAU, voire pas du tout dans le cas d'un apiculteur. Les extrêmes inférieurs et extérieurs sont donc très importants : de 0 à 325 ha. En statistiques descriptives, la médiane de 67 ha étant inférieure à la moyenne de 77,5 ha, il y a plus d'exploitations qui tirent vers le haut la SAU moyenne de l'intercommunalité. L'effet « très petites structures » est donc relatif ici, comme le montre le graphique de gauche ci-dessous concernant la répartition des exploitations par catégorie surfacique.

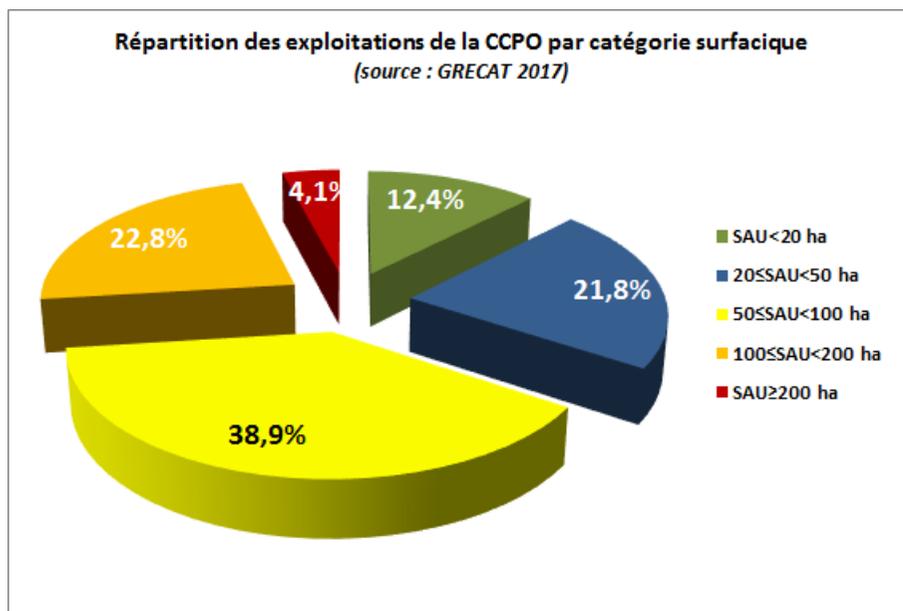


Figure 21 : Répartition des exploitations agricoles de la CCPO par catégorie surfacique

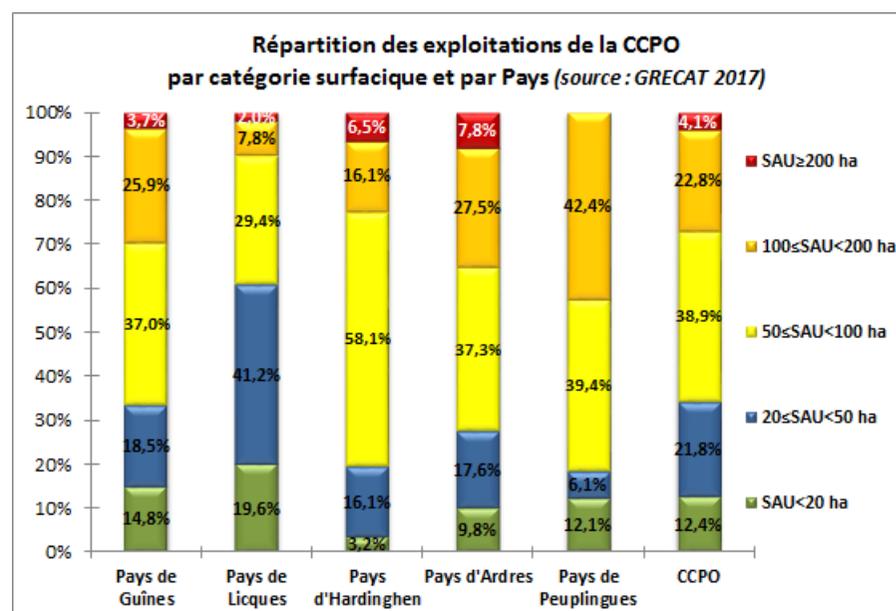


Figure 22 : Répartition des exploitations agricoles de la CCPO par catégorie surfacique et par Pays

En effet, environ une exploitation sur quatre possède une SAU supérieure ou égale à 100 ha. Ce n'est pas pour autant qu'il faut négliger les petites structures, qui sont souvent tout en herbe pour l'élevage bovin, voire les très petites qui sont souvent des exploitations maraîchères (<5 ha), ou apicoles, car elles **participent tout autant à l'activité économique et à l'aménagement du territoire**. En effet selon le ministère de l'Agriculture (Agreste, Production brute standard, coefficients 2010), **un hectare de cultures maraîchères dégage 18,7 fois plus de valeur ajoutée qu'un hectare de blé tendre par exemple**. En d'autres termes, une exploitation maraîchère de 5 ha dégage autant de valeur ajoutée qu'une exploitation céréalière de près de 100 ha, d'autant plus que la commercialisation passe essentiellement en circuit court.

Plus précisément au niveau des cinq Pays de l'intercommunalité, il y a de grandes disparités quant à la répartition des exploitations par catégorie surfacique, comme le montre le graphique de droite ci-dessus. Par exemple dans le Pays de Licques, là où l'on retrouve les exploitations les plus petites du territoire et où les parcelles sont jugées les plus morcelées, **la classe la plus représentée est celle entre 20 et 50 ha (41,2 %)**, contrairement au Pays de Peuplingues où l'on retrouve les exploitations les plus grandes de l'intercommunalité avec un parcellaire souvent remembré, et donc proche de l'exploitation, avec la même **proportion d'exploitations dans la catégorie supérieure ou égale à 100 ha (42,4 %)**. La grande taille des parcelles, et leur regroupement tel qu'il est observé sur Peuplingues sont des facteurs significatifs dans l'intensification de la mécanisation, au détriment des emplois.

Cette augmentation continue de la taille des structures des exploitations est en lien direct avec l'augmentation de la part des exploitations sous statut sociétaire comme le met en évidence les graphiques suivants. Cette situation est d'autant plus vraie dans la CCPO, où près d'une exploitation sur deux (44 %) sont dorénavant soit en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), soit en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), soit en SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), soit en SARL (Société A Responsabilité Limitée, souvent pour une activité commerciale qui dépasse le plafond autorisée dans le cadre d'une activité agricole), ou de façon plus anecdotique, en Société de fait. Se référer au tableau des sociétés en annexe 1 pour plus de détails.

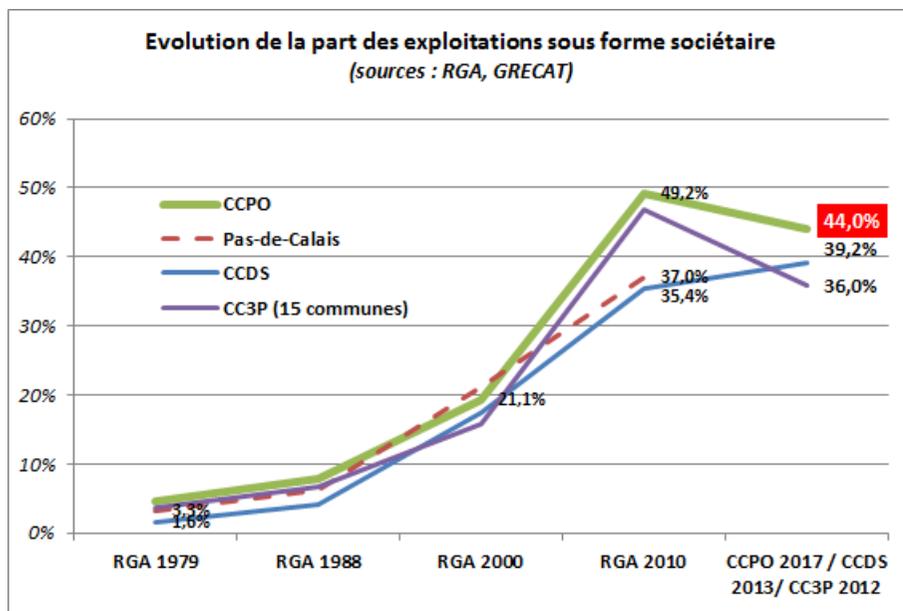


Figure 23 : Evolution de la part des exploitations agricoles sous forme sociétaire depuis 1979

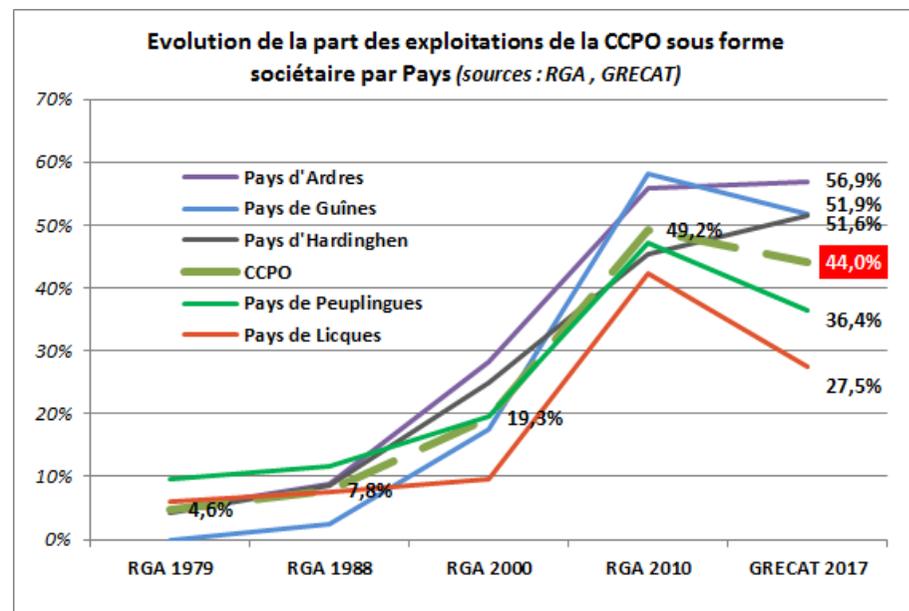


Figure 24 : Evolution de la part des exploitations agricoles sous forme sociétaire depuis 1979 dans la CCPO par Pays

Le statut sociétaire procure plusieurs avantages : **une mutualisation des moyens humains et des outils de production, la séparation du patrimoine professionnel du patrimoine privé, une transmissibilité plus facilitée de l'exploitation...** mais aussi une fragilité dans l'accès au capital et donc au foncier par des investisseurs privés. On constate alors que la courbe était en constante progression jusqu'en 2010 pour la CCPO, mais qu'elle a soudainement chuté récemment. Le phénomène est identique pour la CC3P d'origine avec ses 15 communes. Cela peut s'expliquer par l'installation d'exploitants sous statut individuel plus importante récemment sur la période 2013-2017, avec 48 % d'entre eux, faisant logiquement baisser la part des exploitations sous forme sociétaire depuis 2010. La SAU moyenne des nouveaux installés depuis 2013 (25 exploitants) est d'ailleurs inférieure à la moyenne de la CCPO, avec 60 ha contre 78 ha pour l'ensemble des exploitations de l'intercommunalité, avec un âge moyen beaucoup plus faible (38 ans). Si on restreint à la population des installés en statut individuel depuis 2013 (12 exploitants), la SAU moyenne et l'âge moyen diminuent encore fortement, avec 38 ha pour 35 ans : ce sont donc de petites structures mais dont l'exploitant est jeune, ce qui prouve bien leur intérêt de conserver le patrimoine familial en lien avec la pluriactivité parfois (33 % de ces derniers). A l'échelle des Pays, c'est dans le Pays d'Ardres que l'on retrouve la plus importante concentration d'exploitations sous forme sociétaire, avec 57 %. A l'inverse, le Pays de Licques est le territoire le plus concerné par les fermes sous statut individuel. La faible taille des structures n'explique pas à elle seule ce phénomène, car le Pays de Peuplingues est aussi concerné par une faible concentration en exploitations sociétaires, alors qu'il concentre les

exploitations les plus grandes de l'intercommunalité, mais également la plus forte proportion de pluriactifs (cf. partie 2.2.3). La question du revenu dégagé sur l'exploitation est un élément de réponse, tout comme la très faible disponibilité en foncier peuvent expliquer le non-recours au statut sociétaire qui a un coût. On peut aussi imaginer que le statut individuel ré-attire de nouveau, mais, les informations du diagnostic ne permettent pas d'apporter de réponses sur le choix du statut individuel, ni la veille bibliographique.

Avec plus de recul, le GAEC était historiquement le statut sociétaire le plus utilisé pour le regroupement d'exploitations. Cependant, les évolutions de la société ont aussi affecté le milieu agricole, notamment en termes d'emplois. De plus en plus de chefs d'exploitation possèdent un travail à l'extérieur de l'exploitation, soit par souhait (garder l'exploitation patrimoniale ou embauche d'un salarié réalisant le travail), soit par obligation (la structure ne permet pas de dégager un revenu jugé suffisant par l'exploitant). Le GAEC ne permettant pas de s'installer à titre secondaire (plus de 50 % du temps et des revenus doivent être consacrés au travail sur l'exploitation), c'est donc l'EARL qui s'est finalement imposée en France. D'autant plus qu'il est possible de créer seul une EARL, appelée alors unipersonnelle.

A l'origine très utilisée dans les exploitations familiales, notamment entre époux, l'EARL est devenue le statut privilégié des exploitations sociétaires françaises et régionales, tout comme dans la CCPO. En effet, d'après le RGA de 2010, le nombre d'EARL a fortement augmenté dans la région en dix ans : + 50 %. En 2010, elles produisaient 29 % du produit agricole. A contrario, le nombre de GAEC a diminué de 13 % pour ne représenter que 10 % des exploitations (20 % du produit agricole régional). Cette tendance est également observée sur le territoire de la CCPO, grâce aux graphiques précédents, où les EARL représentent plus d'une structure agricole sur quatre.

Dans la CCPO, les 44 % d'exploitations en statut sociétaire cultivent 62 % de la SAU totale des exploitations : ce sont donc de plus grandes structures. En effet, la SAU moyenne des exploitations sociétaires est le double de celles en statut individuel, à savoir 109 ha contre 53 ha. Cependant, ramené en temps plein ou UTA (Unité de Travail Annuel), **une UTA totale exploite 47 ha en statut individuel, contre 48 ha en moyenne** (graphique de gauche ci-dessous). Cela signifie que même s'il existe une diversité de tailles d'exploitations, de systèmes techniques et économiques, **l'intensivité de la main d'œuvre reste comparable pour ce qui est des surfaces agricoles, quel que soit le statut.**

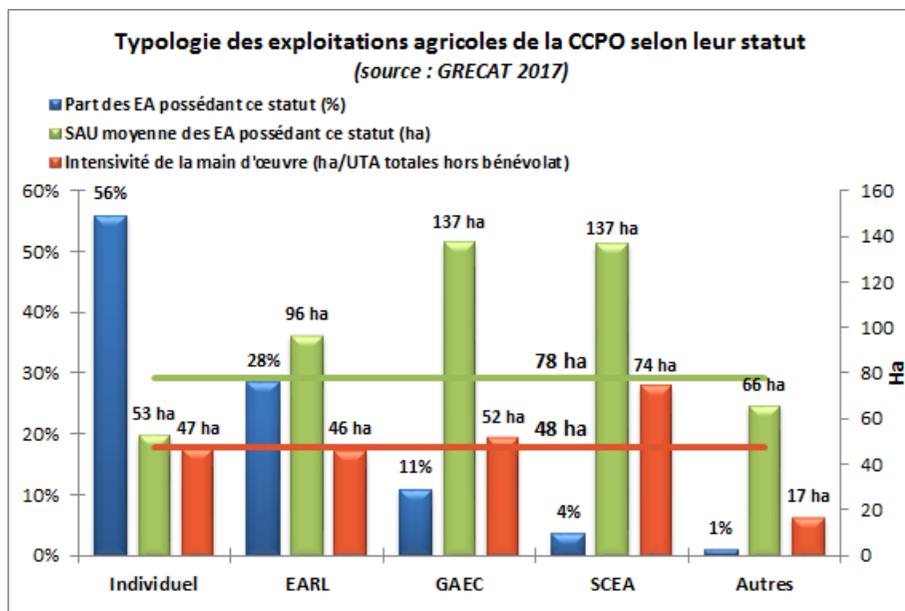


Figure 25 : Typologie des exploitations agricoles de la CCPO selon leur statut

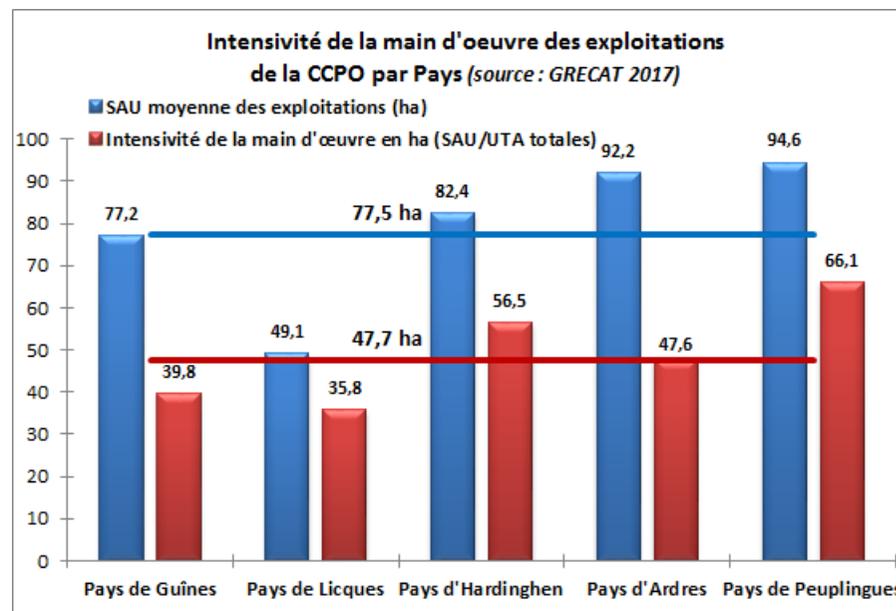


Figure 26 : Intensivité de la main d'œuvre des exploitations de la CCPO par Pays

On pourrait aussi penser que l'intensivité soit plus élevée pour les structures individuelles, car il n'y a qu'un seul chef d'exploitation, qui plus est pluriactif parfois. Sauf qu'en réalité, il peut y avoir aussi des salariés, des conjoints-collaborateurs, des stagiaires/apprentis réguliers, qui s'ajoutent au chef d'exploitation (ici le calcul est basé sur toute la main d'œuvre déclarée, hors bénévolat). La catégorie « autres » n'est pas représentative ici, avec seulement deux exploitations. A l'échelle des Pays, on retrouve logiquement aux extrêmes les Pays de Licques et de Peuplingues sur le sujet de l'intensivité de la main d'œuvre par UTA totales, avec 35,8 contre 66,1 ha (graphique de droite ci-dessus), étant également les extrêmes en terme de taille des structures (SAU moyenne), mais proches sur l'importance des exploitations individuelles.

Chiffres clefs sur les structures agricoles :

- **La SAU moyenne = 77,5 ha** avec de fortes disparités (Pays Peuplingues et Pays d'Ardres > 90 ha, Pays d'Hardinghen et de Guînes > 80 ha et Pays de Licques = 50 ha)
- **Une SAU moyenne X 3** depuis 1979
- **Une SAU moyenne en 2027 estimée à 90 ha sur la CCPO**
- 1 exploitation sur 4 a une SAU > 100 ha et 34 % ont une SAU < 50 ha (petites structures)
- 44 % des exploitations sous forme sociétaire, avec des SAU moyenne > 100 ha
- Intensivité de la main d'œuvre : **48 ha/UTA** (valeurs proches selon les statuts)

2.2.3 La force de travail et l'intensivité de la main d'œuvre

2.2.3.1 La main d'œuvre dans les exploitations agricoles

D'après les données présentées dans *le tableau n°15 ci-dessous*, on observe une disparition de chefs d'exploitation plus importante sur la période la plus récente (2010-2017) avec 19 %, que sur la période précédente qui était pourtant plus longue (2000-2010), avec 15 %. Cela représente **une perte de l'ordre de huit chefs d'exploitation par an entre 2010 et 2017**, contre cinq sur la période précédente. Le phénomène s'est donc accéléré depuis 2010. C'est pourtant l'inverse qui s'est produit pour les sièges d'exploitation, avec une disparition de 18 % entre 2010 et 2017, mais de 25 % sur la période précédente entre 2000 et 2010. Cela signifie que **la CCPO a perdu plus d'exploitations que de chefs d'exploitation entre 2000 et 2010, ce qui explique la montée de la part du statut sociétaire sur cette période**, mais elle a ensuite perdu proportionnellement légèrement plus de chefs d'exploitation que d'exploitations sur la période 2010-2017, ce qui explique en partie la diminution observée sur le graphique précédent du statut sociétaire sur la dernière période. Mais dans l'ensemble, depuis 2000, il y a eu plus de disparition de sièges d'exploitation (-40 %) que de chefs d'exploitation (-31 %). Donc le statut sociétaire a globalement augmenté sur l'ensemble de la période.

Les communes les plus impactées depuis 2010 sont, par ordre d'importance (à pondérer par le nombre de chefs d'exploitations de la commune au départ), Caffiers (-50 %), Fiennes (-40 %), Bonningues-lès-Calais (-38 %), puis avec -33 % : Andres, Landrethun-lez-Ardres, Nielles-lès-Ardres et Saint-Tricat. A l'inverse, les communes où il y a eu un maintien du nombre de chefs d'exploitation depuis 2010 sont les suivantes : Autingues, Bainghen, Campagne-lès-Guines et Hermelinghen. Une lecture par Pays nous indique que c'est dans le Pays d'Hardinghen que la diminution du nombre de chefs d'exploitation a été la plus importante depuis 2010, mais de manière moins contrastée que pour le nombre d'exploitations : les autres Pays ont aussi été impactés, notamment le Pays de Peuplingues, qui a perdu 17,8 % de ses chefs d'exploitation pour seulement 2,9 % d'exploitations ! L'explication réside probablement dans l'installation récente de jeunes exploitants agricoles (33 EA en 2017 contre 34 en 2010, un maintien exceptionnel sur ce territoire).

Tableau 15 : Evolution du nombre de chefs d'exploitation par Pays depuis 1979

Nombre de chefs d'exploitation	RGA 1979	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	GRECAT 2017	Evolution 2010-2017	Projection 2027
Pays de Guînes	103	82	48	39	36	-7,7 %	33
Pays de Licques	170	161	103	78	62	-20,5 %	57
Pays d'Hardinghen	122	111	67	55	43	-21,8 %	35
Pays d'Ardres	169	150	95	88	70	-20,5 %	63
Pays de Peuplingues	63	66	45	45	37	-17,8 %	35
CCPO	627	570	358	305	248	-18,7 %	223

D'ici 10 ans, **le nombre de chefs d'exploitations continuera encore de diminuer**, mais moins comparé aux décennies précédentes (estimé à -10 % d'ici 2027, voir partie 2.2.7). En effet, cela est en lien direct avec le phénomène de résistance observé au niveau des exploitations restant en place, plus structurées, performantes, modernisées... plus solides et attractives pour installer un jeune (souvent en remplacement du chef d'exploitation partant à la retraite), à plein temps ou à temps partiel, en raison de la pluriactivité. Cela permet de maintenir une certaine stabilité du nombre d'exploitants, à défaut de l'augmenter (un volant de main d'œuvre minimal est nécessaire pour le fonctionnement).

Néanmoins, cela traduit **une baisse continue de l'emploi agricole sur le territoire**, mais pas forcément en moyenne par exploitation, puisque ramené à l'exploitation, le temps de travail total en équivalent temps-plein, toutes main d'œuvres confondues hors bénévolat (UTA), est **en légère progression depuis les années 1990**, après avoir connu une chute la décennie précédente (tendance départementale identique) (cf. figures 27 et 28).

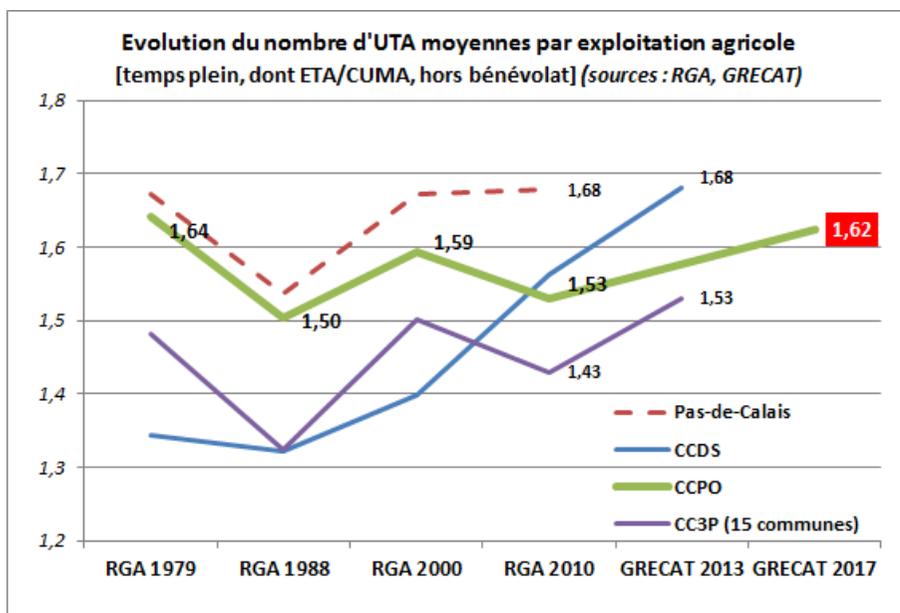


Figure 27 : Evolution du nombre d'UTA moyennes par exploitation agricole depuis 1979

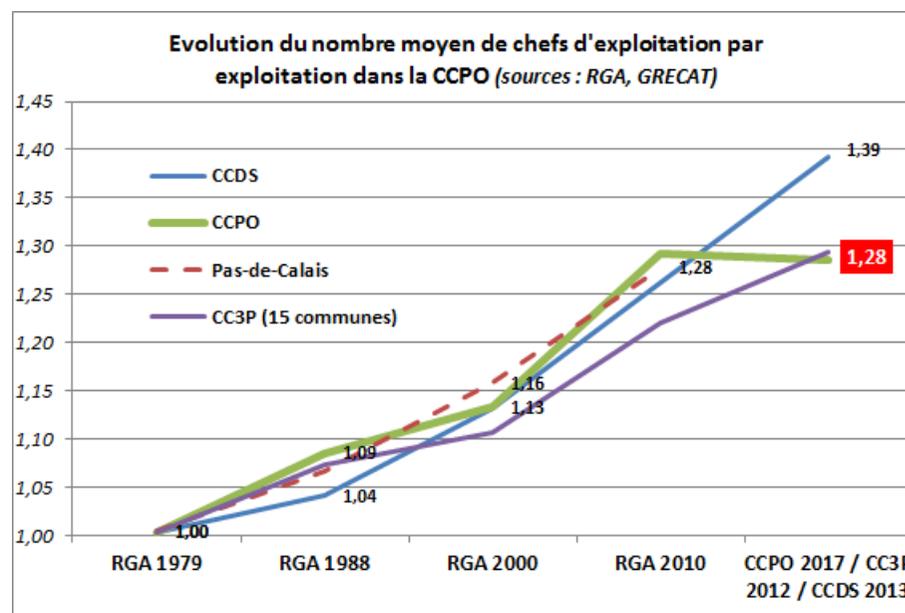


Figure 28 : Evolution du nombre moyen de chefs d'exploitation par exploitation depuis 1979

Lors de la première phase (1979-1988), il y a eu **une chute de la main d'œuvre totale mobilisée par exploitation**, due à la faible augmentation de la taille des structures, combinée à la chute de leur nombre. Lors de la deuxième phase (1988-2000), un regain de main d'œuvre dans les années 90 a eu lieu, dû à la première phase d'agrandissement des exploitations (+ 55 %). Enfin, la troisième phase (2000-2017) met en évidence un ralentissement de la tendance mais qui reste toujours en progression, car elle se situe toujours dans une phase de croissance des structures mais moins importante (+ 33 % entre 2000 et 2010 ; + 17 % depuis 2010), avec des exploitations toujours plus performantes en termes de mécanisation, mais qui nécessitent néanmoins toujours de la main d'œuvre car la courbe a augmenté récemment.

On peut constater que la CCPO a toujours mobilisé plus d'UTA en moyenne par exploitation que la CC3P avec ses 15 communes d'origine. C'est surtout vrai depuis l'intégration du Pays d'Ardres, comme le met en évidence le tableau ci-dessous qui permet de comparer les Pays. Ce chiffre d'UTA plus élevé est à relier aux productions agricoles à forte valeur ajoutée comme les plants de pomme de terre qui demandent plus de main d'œuvre.

Tableau 16 : UTA moyennes par exploitation dans la CCPO en 2017

Pays de Guînes	1,94
Pays de Licques	1,37
Pays d'Hardinghen	1,46
Pays d'Ardres	1,94
Pays de Peuplingues	1,43
Moyenne CCPO	1,62

Ainsi en moyenne, une exploitation dans la CCPO mobilise actuellement 1,62 équivalent temps-plein (hors bénévolat). C'est un peu en dessous de la moyenne départementale de 2010, ce qui est similaire à la tendance observée sur la SAU moyenne (légèrement inférieure aussi). Si on se limite aux chefs d'exploitation (personnes physiques), graphique de droite ci-dessus, on en compte en moyenne 1,3 par exploitation. Cette donnée est comparable au Pas-de-Calais et à la CC3P d'origine. Mais comme le nombre d'équivalents temps plein par exploitation (1,62) est supérieur au nombre moyen de chefs d'exploitation (1,28), la différence s'explique par la présence importante d'autres personnes qui viennent compléter cette force de travail, comme les salariés et les conjoints-collaborateurs, comme le prouve le graphique de droite ci-dessous.

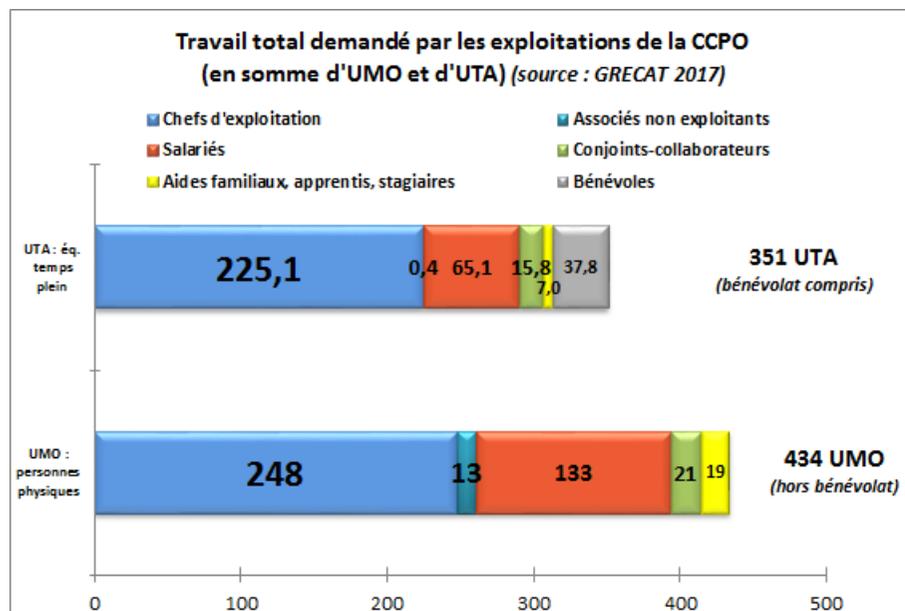


Figure 29 : Segmentation de la main d'œuvre employée par les exploitations de la CCPO en nombre de personnes physiques et en équivalent temps plein en 2017

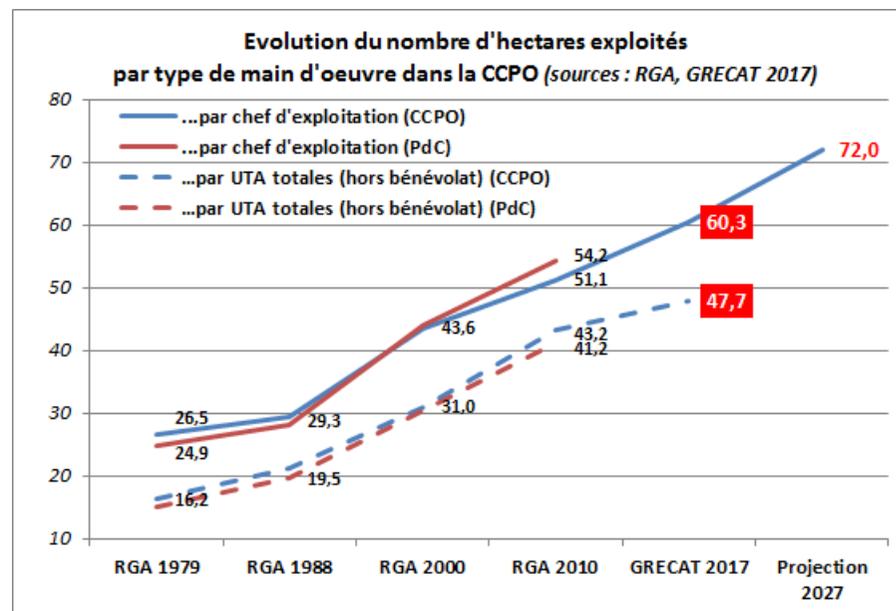


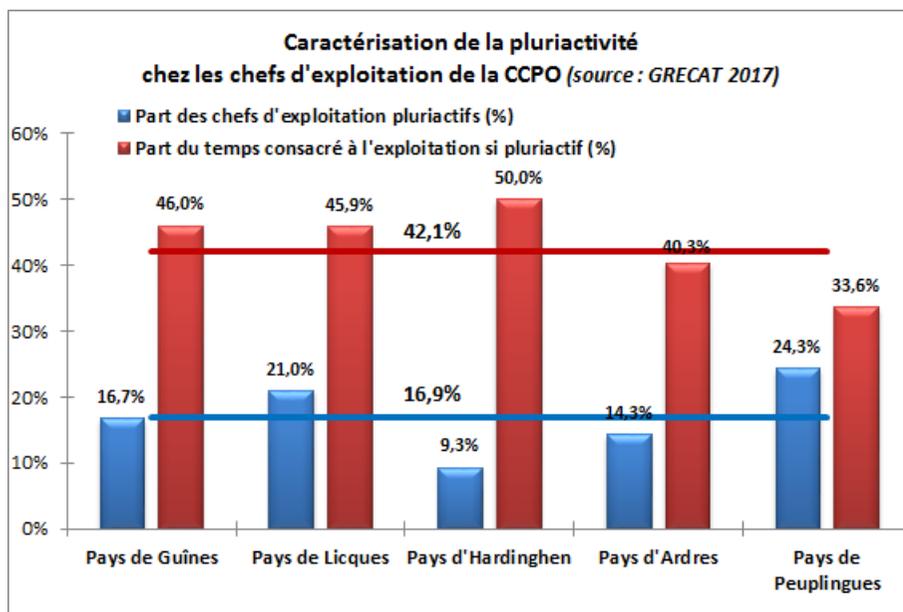
Figure 30 : Evolution du nombre d'hectares exploités par type de main d'œuvre dans la CCPO depuis 1979

La main d'œuvre salariée représente 19 % des UTA déclarées sur les exploitations de la CCPO. C'est une donnée non négligeable. Elle représente près d'un tiers de la main d'œuvre totale des chefs d'exploitations. Au total, **les 193 exploitations de la CCPO mobilisent 434 UMO (hors bénévolat), c'est-à-dire 434 personnes physiques déclarées, pour un équivalent temps plein de 313 UTA (351 en comptant le bénévolat).**

Parmi eux, il faut compter 13 associés non exploitants qui ne représentent que 0,4 équivalent temps plein. Comme leur statut l'indique, ils ne sont pas considérés comme exploitants. Dans la très grande majorité des cas, ce ne sont que de simples apporteurs de capitaux (associés), ne fournissant que très peu, voire aucun travail sur l'exploitation. De même, le terme « bénévolat » serait à nuancer, puisqu'il supposerait que ces « bénévoles » fournissent délibérément du travail de manière illégale (non déclarée) dans les exploitations. Or, ce ne sont pas des salariés payés « au noir » ou toute autre forme de main d'œuvre dans ce cas qui nécessiterait d'être déclarée, mais bien **une aide ponctuelle souvent non nécessaire au fonctionnement des exploitations de la CCPO.** Ces « bénévoles » représentent tout de même 37,8 UTA, soit 11 % des UTA totales. Cela représente plus de la moitié de la main d'œuvre salariée, ou plus du double des conjoints-collaborateurs. C'est pour cette raison qu'il est important de la prendre en considération, d'autant plus que cette main d'œuvre bénévole est reconnue par la MSA, notamment pour les parents agriculteurs retraités.

Pour rappel, l'emploi agricole sur le territoire de l'intercommunalité **est important, il représente près de 7 % des emplois localisés (cf. partie 1.2.1.2)**. En contrepartie, face à l'augmentation de la taille des exploitations qui se sont agrandies sur le territoire, surtout depuis les années 1990, les chefs d'exploitation exploitent plus de surfaces agricoles par personne qu'auparavant : 2,3 fois plus en 2017 qu'en 1979 (60,3 ha actuellement). Ceci est encore plus vrai en termes de temps plein passé sur l'exploitation (UTA), pour lequel le ratio a été multiplié par 3 avec 47,7 ha actuellement. Pour résumer, **un temps plein déclaré exploite actuellement 48 ha en moyenne sur la CCPO**, contre 41 ha pour le Pas-de-Calais en 2010 (cf. figure 30).

On assiste donc à une augmentation de la productivité de la main d'œuvre qui se spécialise dans les productions (voir par la suite), mais qui dans le même temps est fragilisée dans l'ensemble par la diminution de sa représentativité et de sa diversité, d'autant plus qu'être agriculteur est de moins en moins un métier à temps plein ou à titre principal pour tous les chefs d'exploitation, en lien avec la pluriactivité. En effet, les 248 chefs d'exploitations recensés en 2017



ne représentent que 225 temps plein. Il y a donc parmi eux des pluriactifs, environ 17 % dans la CCPO comme le montre le graphique *ci-contre*, c'est-à-dire qu'ils possèdent un autre métier en plus de celui d'exploitant agricole. Il sera donc agriculteur à titre principal ou secondaire selon le temps qu'il déclare effectuer en dehors de l'activité agricole. Cette donnée comparable aux études réalisées par AGRESTE, reste en deçà de ce que l'on observe au niveau national avec environ 21 % en 2010¹⁴, au moment du recensement (la MSA sur la base d'autres critères en compte 14,3 % la même année, étude nationale de mai 2012).

42 chefs d'exploitation ont été recensés comme pluriactifs, pour 40 structures. Cela signifie que ce sont quasiment tous des exploitants seuls sur leur exploitation, qu'ils soient en statut individuel (75 %) ou en EARL unipersonnelle (15 %) ou EARL associée (7,5 %) ou autre (2,5 %). La SAU moyenne des exploitations dont au moins un des chefs d'exploitation est pluriactif est de 50,3 ha, soit 35 % inférieure à la moyenne de l'intercommunalité. Et 50 % n'ont pas du tout d'élevage, contre 29 % pour l'ensemble des exploitations.

Figure 31 : Part de la pluriactivité chez les exploitants agricoles de la CCPO en 2017

¹⁴ Un exploitant sur cinq est considéré comme pluriactif, AGRESTE Champagne-Ardenne, 4 p., Août 2013

Ce sont donc des structures en majorité plus petites et sans élevage. Ils souhaitent avant tout conserver le patrimoine familial transmis par leurs parents, sans en tirer de revenu la plupart du temps, tout en possédant une activité extérieure qui les fassent vivre et leur permette de continuer à investir dans l'exploitation¹⁵.

C'est dans le Pays de Peuplingues, qui possède pourtant la SAU moyenne par exploitation la plus grande des cinq Pays avec près de 95 ha, que l'on rencontre la plus importante concentration de pluriactifs : un sur quatre exactement. C'est aussi dans ce territoire qu'ils sont les moins impliqués dans le travail pour l'exploitation s'ils sont pluriactifs, avec seulement un tiers de leur temps. Ce sont quasiment tous des exploitants seuls sur leur exploitation, sauf un, et qui possèdent une SAU moyenne 44 % inférieure à la moyenne du Pays de Peuplingues. Ce sont donc de plus petites structures proportionnellement si on ramène cela aux 35 % de l'ensemble des exploitations pluriactives de l'intercommunalité. Ce phénomène de pluriactivité pourrait se maintenir ou s'amplifier avec des futurs installés qui iraient dans cette forme d'installation. L'argument repose essentiellement sur la capacité de l'exploitation agricole à générer un revenu suffisant (point repris un peu plus loin).

2.2.3.2 Caractéristiques de la main d'œuvre : âges et diplômes

Le taux renouvellement des chefs d'exploitations étant plus faible que leur remplacement, leur moyenne d'âge a tendance à augmenter au fil des générations. Elle est actuellement de **48 ans pour ceux de la CCPO**, soit un peu plus faible que la moyenne régionale et nationale (2010), comme le met en évidence le graphique de gauche ci-après.

¹⁵ Ceriani-Baillif C., Piro C., Djouak A. (2017). Les pluriactivités agricoles du Nord-Pas-de-Calais. 33èmes journées du développement de l'Association Tiers Monde. Colloque : agricultures, ruralités et développement. Université Libre de Bruxelles (ULB) – Belgique. Mai 2017.

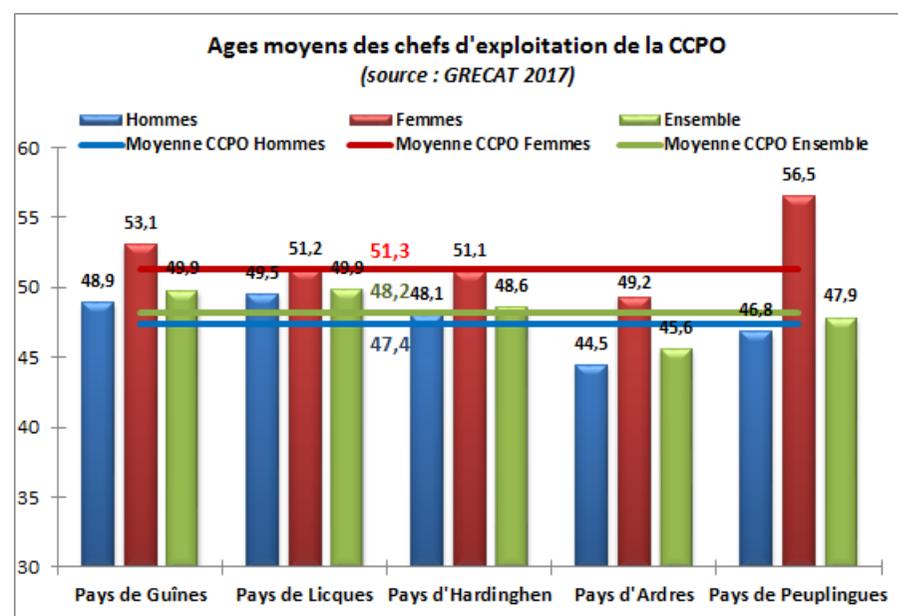
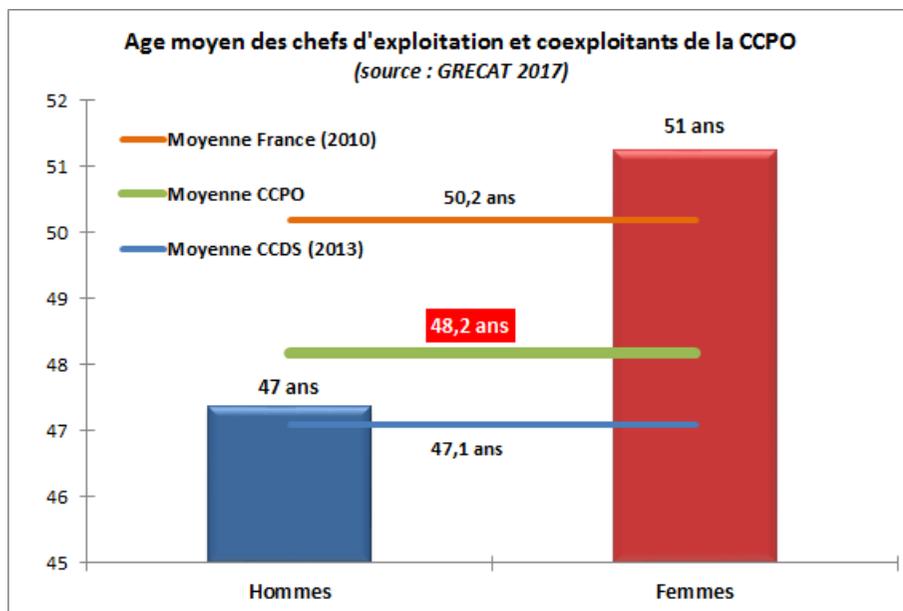


Figure 32 : Age moyen des chefs d'exploitation et coexploitants de la CCPO en 2017

Figure 33 : Age moyen des chefs d'exploitation et Co exploitants de la CCPO par Pays

Ce sont principalement les femmes qui font augmenter cette moyenne d'âge, mais ce phénomène est à pondérer par leur « faible » représentativité dans la population des chefs d'exploitation de la CCPO (21 %). En effet, elles s'installent souvent sur le tard à la suite de leur mari parti en retraite, afin de maintenir le patrimoine familial le plus longtemps possible, de construire une retraite personnelle, ou d'attendre la reprise du fils ou de la fille. C'est surtout dans le Pays de Peuplingues où l'on observe de manière plus importante ce phénomène, avec une moyenne d'âge des femmes très élevée par rapport au reste du territoire (à pondérer par la faible population de femmes chefs d'exploitation à la base dans ce territoire). Dans l'ensemble, il est difficile de dire si un territoire est plus « jeune » que les autres, dans la mesure où les moyennes d'âges sont assez proches, et qui varient fortement en raison des âges et du nombre des installations, sans oublier l'effet taille, où le territoire reste petit et avec des effectifs limités. On peut néanmoins distinguer le Pays d'Ardres, avec une moyenne d'âge plus faible de trois ans comparée à la moyenne de l'intercommunalité, à la fois grâce aux hommes mais aussi aux femmes, plus jeunes en moyenne que dans le reste de la CCPO.

A ce sujet, si un chef d'exploitation sur cinq est une femme dans l'intercommunalité, leur place est souvent importante quant à la pérennité de l'exploitation dans l'attente d'une potentielle reprise, voire même d'un investissement total dans le travail et les prises de décision, quand elles sont associées à leur mari ou dans une structure à plusieurs associés. Le graphique de gauche ci-dessous montre bien que les femmes sont présentes dans 38 % des structures agricoles quel que soit son statut (chef d'exploitation, conjointe-collaboratrice ou salariée), mais aussi qu'une exploitation sur dix est gérée par une femme seule.

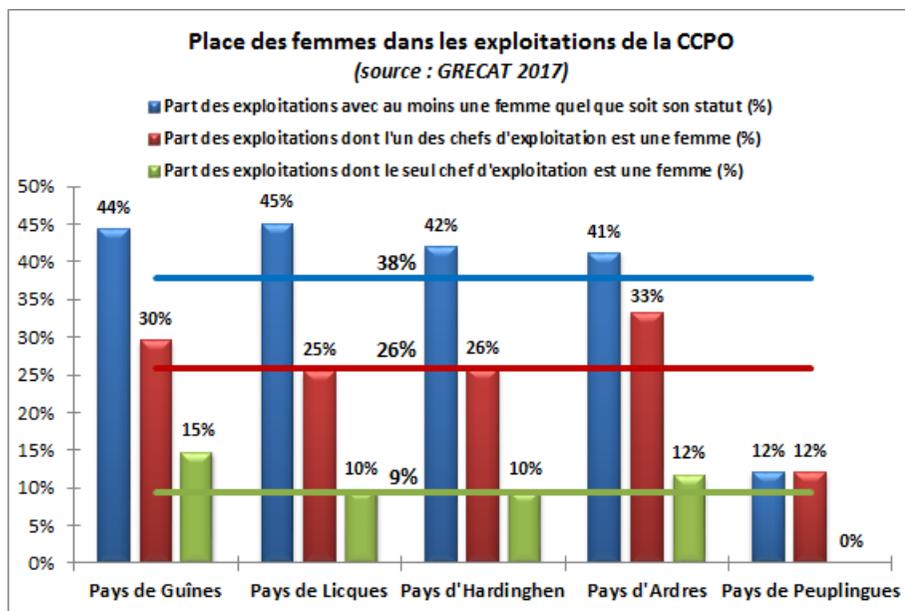


Figure 34 : Place des femmes dans les exploitations agricoles de la CCPO en 2017

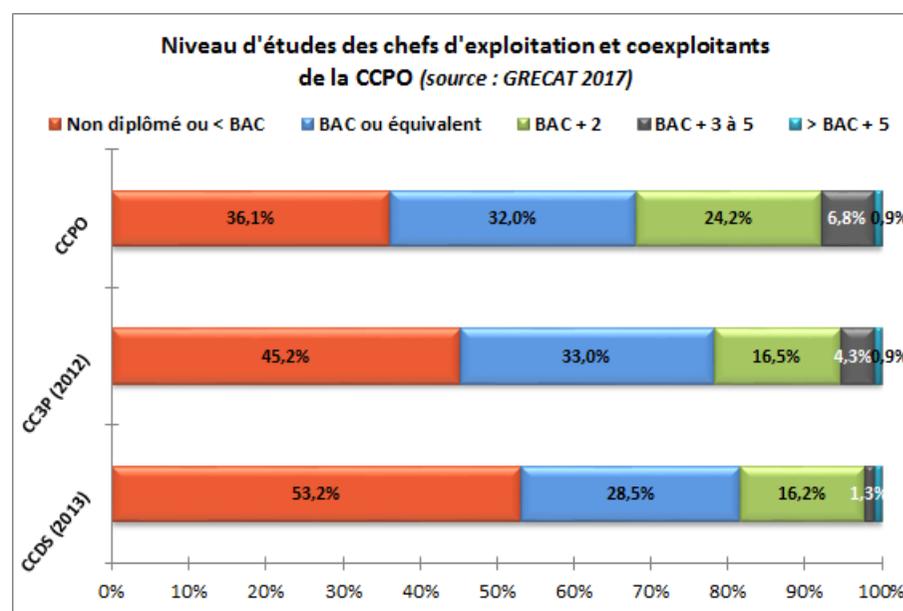


Figure 35 : Niveau d'études des chefs d'exploitation et coexploitants de la CCPO en 2017

Pour ce qui est du niveau de qualification des chefs d'exploitations du territoire¹⁶, il est intéressant de constater que **deux exploitants sur trois (63,9 %) possèdent au moins le baccalauréat, et surtout qu'un sur trois a effectué des études supérieures (31,9 %), souvent le BTS agricole**. A titre de comparaison, c'est plus que sur le territoire de la CC3P d'origine, et bien plus que dans le territoire voisin (CCDS). C'est le Pays de Peuplingues qui tire fortement la moyenne vers le haut, avec 70 % des chefs d'exploitation qui possèdent au minimum le BAC ou un niveau équivalent, mais surtout 50 % d'entre eux qui sont qualifiés par un diplôme d'études supérieures (rappel de 31,9 % pour la moyenne CCPO). Cela fait le lien avec la partie précédente sur la pluriactivité, avec des chefs d'exploitation qui ont souvent besoin d'être plus qualifiés afin de trouver un emploi dans le secteur qu'ils ont étudiés, et pas souvent en lien avec l'agriculture : électricien, informaticien, conducteur d'engins ou de bus, enseignant, aide-soignant, pharmacien, médecin... ou même parfois salarié agricole dans une autre exploitation ! **Le fait d'avoir une population agricole mieux formée et surtout dans différents domaines est un atout pour la CCPO, notamment pour la mise en place de projets innovants.**

¹⁶ 12 % de données non communiquées.

Mais la population agricole vieillissant, la répartition dans les classes d'âges tend à être plus importante dans les catégories plus âgées, surtout pour les femmes qui représentent pour rappel 21 % des chefs d'exploitation de la CCPO. Ainsi, près d'un chef d'exploitation sur deux a déjà 50 ans en 2017 ! **Cela signifie concrètement que d'ici 2030, la population agricole de l'intercommunalité serait divisée par deux.** Ce scénario serait dans l'hypothèse où il n'y aurait plus d'installation, et que tous les exploitants ayant droit à leur retraite la prendrait. En effet, certains agriculteurs choisissent parfois de continuer leur activité agricole jusqu'à un âge très avancé dépassant les 65 ans, comme on peut le constater sur les graphiques suivants.

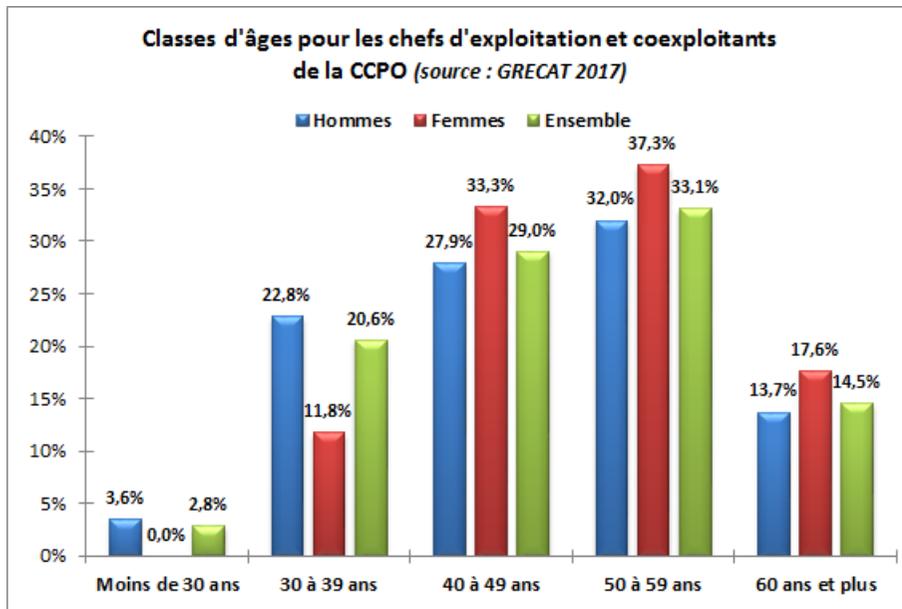


Figure 36 : Classes d'âges pour les chefs d'exploitation et coexploitants de la CCPO

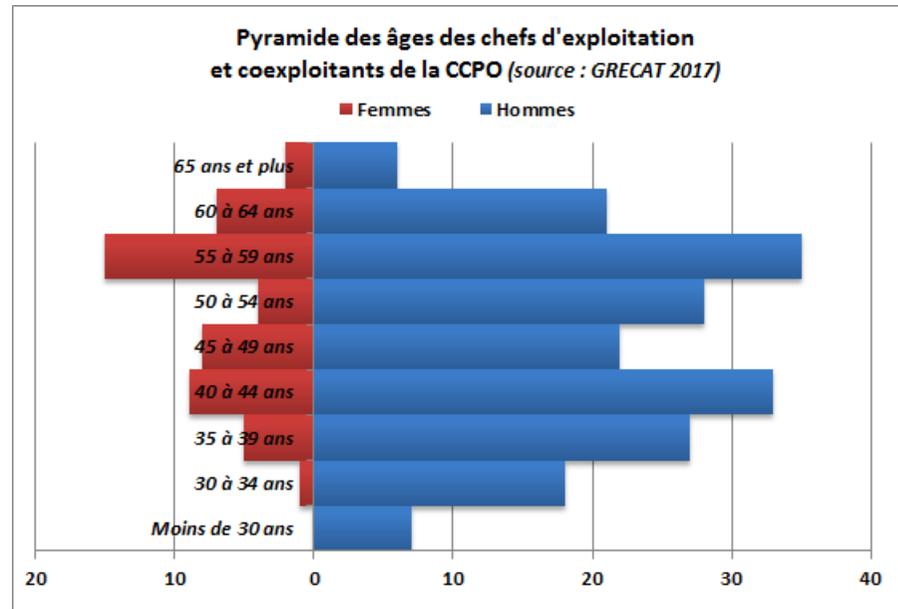
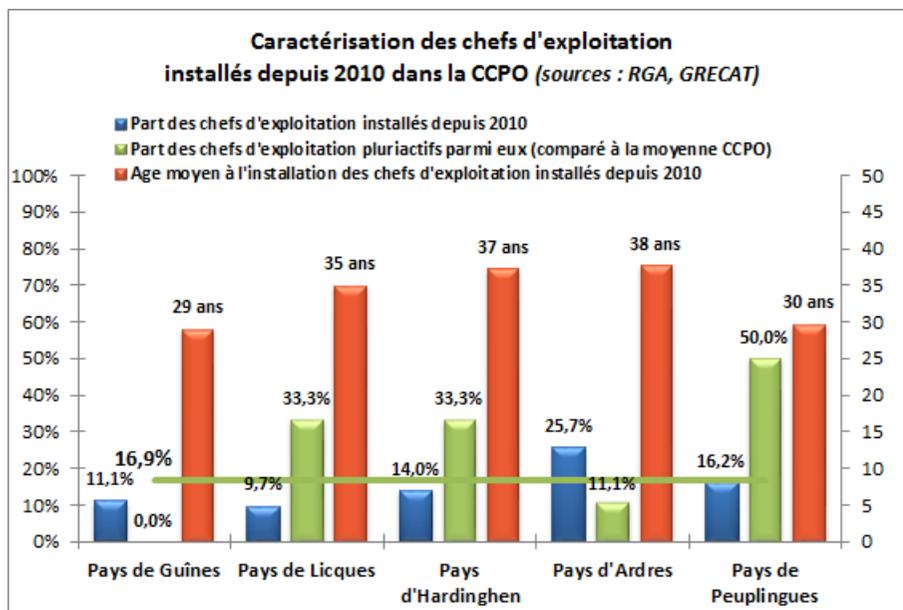


Figure 37 : Pyramide des âges des chefs d'exploitation et coexploitants de la CCPO en 2017

La pyramide des âges sur le graphique de droite confirme ce constat, car elle est fortement déséquilibrée : la catégorie des 55-59 ans est en effet la plus représentée avec 20 % (50 chefs d'exploitation H/F), tandis que celle des moins de 35 ans est sous-représentée avec 10 % (26 chefs d'exploitation H/F), surtout chez les femmes (une seule¹⁷). Elles s'installent souvent sur le tard, à la suite de la retraite de leur mari, pour maintenir le patrimoine familial le plus longtemps possible afin de continuer à en tirer un revenu, que ce soit dans l'attente de l'installation du(de la) fils(fille) ou d'une cessation d'activité déjà prévue.

¹⁷ Il faudrait y ajouter dans la catégorie des moins de 30 ans, l'installation très récente d'une exploitante non recensée à Hermelinghen, comme indiqué dans l'avertissement.

Certes il y a eu des installations ces dernières années, mais il subsiste toujours des questionnements sur la succession de ceux en place (cf. 2.2.7). **La question du maintien des sièges d'exploitations agricoles est donc prégnante aux vues de ces chiffres. Elle pose également la question de l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire, essentielles pour maintenir à la fois des structures agricoles « à taille humaine », des paysages, mais aussi la visibilité de la profession vis-à-vis de la population locale (et plus largement au niveau national).**



Pour exemple, 16 % des chefs d'exploitation actuels de la CCPO se sont installés depuis 2010. Cela montre bien une réelle dynamique qu'il faut entretenir et encourager sur le territoire. L'installation est d'ailleurs le troisième projet de développement des exploitations de l'intercommunalité (voir la partie 2.8 : *Quel avenir pour les exploitations agricoles de la CCPO ?*). Et ce ne sont pas forcément des personnes qui s'installent sur le tard, comme à la suite de la retraite d'un conjoint par exemple, mais bien à la trentaine (35 ans pour être exact). Néanmoins, **l'âge moyen à l'installation tend à augmenter au fil des générations, puisque ceux qui se sont installés avant 2010 l'ont fait à 28 ans en moyenne, contre 35 ans pour ceux qui se sont installés depuis 2010.** C'est dans les Pays de Guînes et de Peuplingues que l'on retrouve les plus jeunes installés. Autre facteur à considérer pour les récentes installation et celles à venir : le taux de pluriactivité. Il est en effet de 22,5 % pour ceux installés depuis 2010, contre 16 % pour ceux installés avant 2010 (la moyenne est de 17 % pour rappel). Cela prouve bien l'importance et la réalité de la double activité dans le monde agricole », non seulement actuelle mais aussi à venir (cf. figure 38).

Figure 38 : Caractérisation des chefs d'exploitation installés depuis 2010 dans la CCPO

Chiffres clefs sur la main d'œuvre :

- **248 chefs d'exploitations** sur la CCPO
- **-18 % de chefs d'exploitations entre 2010 et 2017** avec une répartition égale entre les Pays (sauf Pays de Guînes)
- **1,62 UTA / exploitation agricole sur la CCPO** avec le Pays d'Ardres et Pays de Guînes = 1,94 UTA/exploitation
- **351 UTA pour 434 personnes physiques sur les exploitations agricoles**
- **21 % des chefs d'exploitations** de la CCPO sont **des femmes**
- **17 % des chefs d'exploitations sont pluriactifs, un phénomène qui devrait se maintenir voire se développer**
- Age moyen : **48,2 ans** mais 1 chef d'exploitation sur 2 a **déjà 50 ans** en 2017
- **63,9 % ont au moins le BAC et 24,2 % un BAC +2, des niveaux de formation qui s'élèvent**
- **11 % des UTA totales est de la main d'œuvre bénévole : une main d'œuvre indispensable dans le bon fonctionnement des exploitations**
- Age moyen : **48,2 ans**

2.3 Des productions végétales fortement liées au contexte local

Pour faciliter la compréhension de l'assolement moyen des exploitations de la CCPO, les productions végétales ont été regroupées au sein de cinq grandes familles afin d'éviter la multiplicité des cultures :

- ✓ la SCOP : la Surface en Céréales, Oléagineux et Protéagineux. Elle regroupe toutes les céréales, colza, pois protéagineux... ;
- ✓ les cultures industrielles : pommes de terres, betteraves sucrières... et tous légumes industriels ;
- ✓ la STH : Surface Toujours en Herbe, ou prairies permanentes ;
- ✓ les fourrages annuels : maïs ensilage, betteraves fourragères, prairies temporaires... (fourrages temporaires sur une parcelle) ;
- ✓ les autres surfaces, dont maraichères : légumes, serres, boisement déclaré à la PAC, dépôts, jachères...

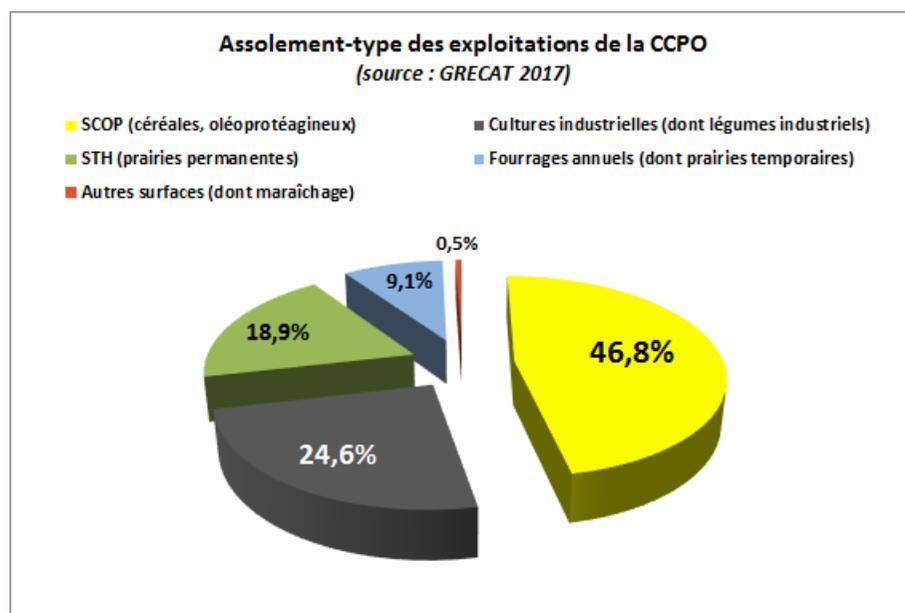


Figure 39 : Assolement-type des exploitations de la CCPO en 2017

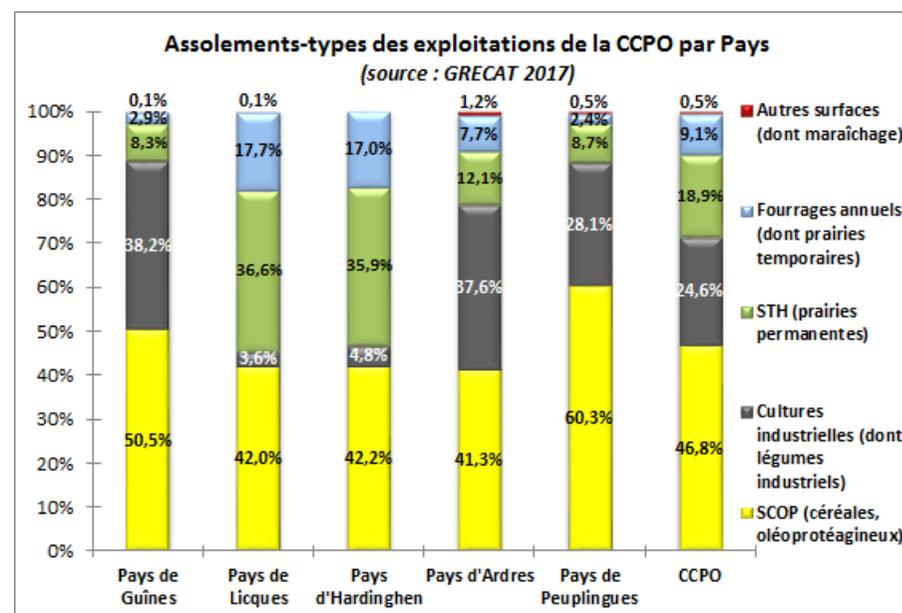


Figure 40 : Comparaison de l'assolement-type des exploitations de la CCPO

Ainsi, les exploitations de la CCPO possèdent en moyenne **près de la moitié de leur assolement destiné aux céréales et oléo protéagineux** (SCOP¹⁸). Les surfaces toujours en herbe restent importantes dans l'assolement au regard de l'importance de l'élevage bovin (voir partie suivante), mais elles ont été devancées par les cultures industrielles depuis la fusion avec les Pays d'Ardres et de Peuplingues. Il y a eu en effet une forte évolution de l'assolement-type par rapport à la CC3P de 2012 : la part de la STH a été divisée par 2,5 au profit des cultures industrielles mais aussi et surtout de la SCOP (cf. figures 39 et 40). **Les exploitations des 12 communes ayant récemment rejoint la nouvelle intercommunalité possèdent en effet beaucoup moins d'élevages que les celles des 15 communes d'origine** : 38 % d'exploitations sans élevage, contre 21 % pour le reste du territoire. Ceci explique en grande partie l'évolution de l'assolement-type vers les grandes cultures (SCOP et cultures industrielles) au détriment des surfaces en herbe (STH) et en fourrages annuels, d'autant plus facilement que les terres ont une bonne qualité agronomique.

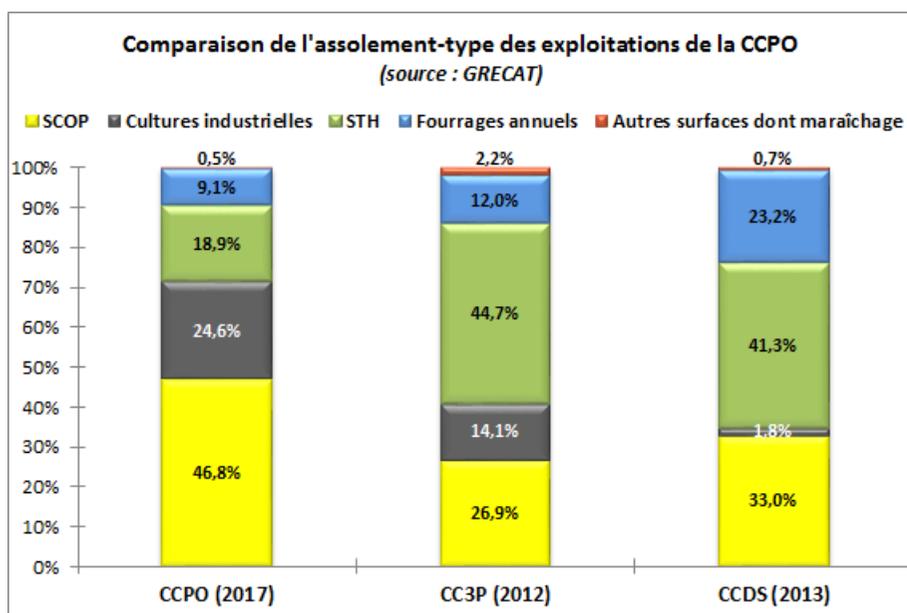


Figure 41 : Comparaison de l'assolement-type des exploitations de la CCPO avec d'autres territoires

Si les surfaces cultivées et notamment les cultures industrielles permettent de dégager plus de valeur ajoutée pour les exploitations, les surfaces en prairies sont tout aussi importantes à considérer tant pour le maintien de l'élevage, que pour le maintien des paysages et du cadre de vie, notamment dans la lutte contre les inondations. Pour la lutte contre les gaz à effet de serre et le changement climatique, les prairies sont souvent sous-estimées quant à leur pouvoir de fixation du carbone dans le sol, car **elles peuvent en effet fixer dans leurs sols autant de carbone que les forêts : environ 70t/ha, contre 43t/ha pour les terres arables**¹⁹.

A ce sujet, le graphique ci-contre montre bien l'évolution de la CCPO vers des cultures céréalières et industrielles, comparé au territoire de la CC3P d'origine, qui ressemblait plus à la CCDS, son territoire voisin, en particulier sur le Pays de Licques.

¹⁸Surfaces en Céréales et OléoProtéagineux ou SCOP : blé et toutes autres céréales dont le maïs grain, tous oléagineux dont le colza/tournesol et protéagineux dont le pois, féveroles et autres légumineuses. Hors cultures légumières, cultures industrielles dont la PDT et cultures fourragères dont prairies permanentes et temporaires (autre classification).

¹⁹ Arrouays D. *et al* (2002). Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ? Rapport d'expertise collective, réalisé par l'INRA à la demande du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Paris, 334 pages.

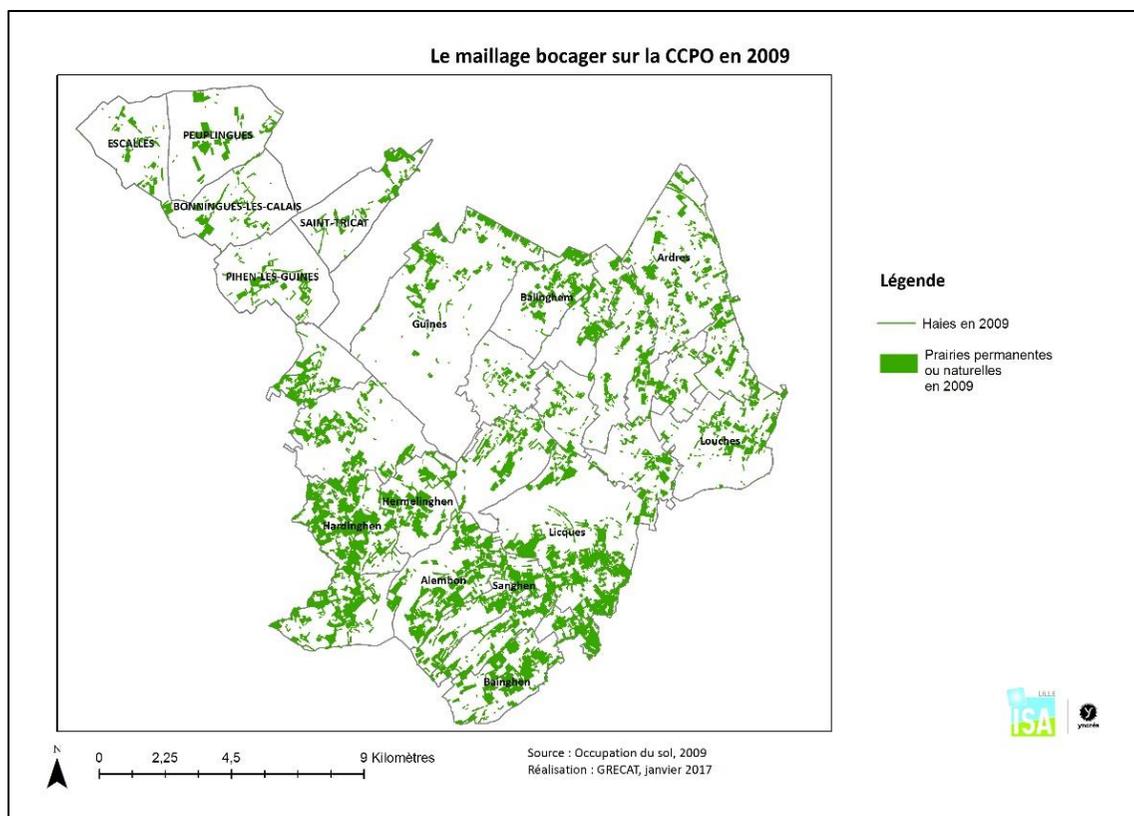


Figure 42 : Le maillage bocager sur la CCPO en 2009

18,6 % des surfaces de la CCPO sont en Surfaces Toujours en Herbe et la figure *ci-contre* montre l'importance de celles-ci, notamment sur le Pays de Licques et d'Hardeninghen. Elles sont par ailleurs encore présentes sur les autres Pays du territoire et sont d'autant plus à préserver qu'elles sont rares. Ces prairies outre leur multifonctionnalité sont d'excellents marqueurs de la diversité des sols, le l'usage qui en est fait et participent à la diversité et à la qualité des paysages.

Les cultures céréalières et industrielles, comme les pommes de terre et les betteraves sucrières, sont davantage cultivées par les exploitations des Pays d'Ardres et de Peuplingues. Ceci est directement dû au potentiel agronomique des terres, encore plus important sur Ardres et Peuplingues que sur Guînes (l'importance de la zone humide de cette dernière n'y est pas étrangère). Il est également intéressant d'analyser l'évolution de ces surfaces en prairies dans le temps, pour se rendre compte que les exploitations du territoire **orientent progressivement leur assolement moyen vers des cultures de vente**, c'est-à-dire des cultures industrielles et les oléo protéagineux, car la part de l'assolement occupée par les surfaces toujours en herbe et les fourrages annuels diminue progressivement (*cf. figure 43*).

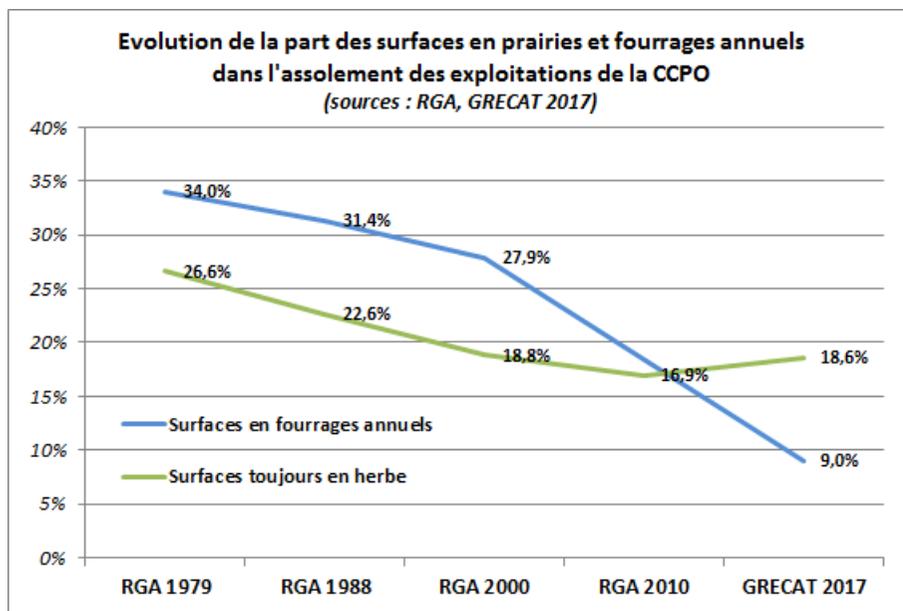


Figure 43 : Evolution de la part des surfaces en prairies et fourrages annuels dans l'assolement des exploitations de la CCPO en 2017

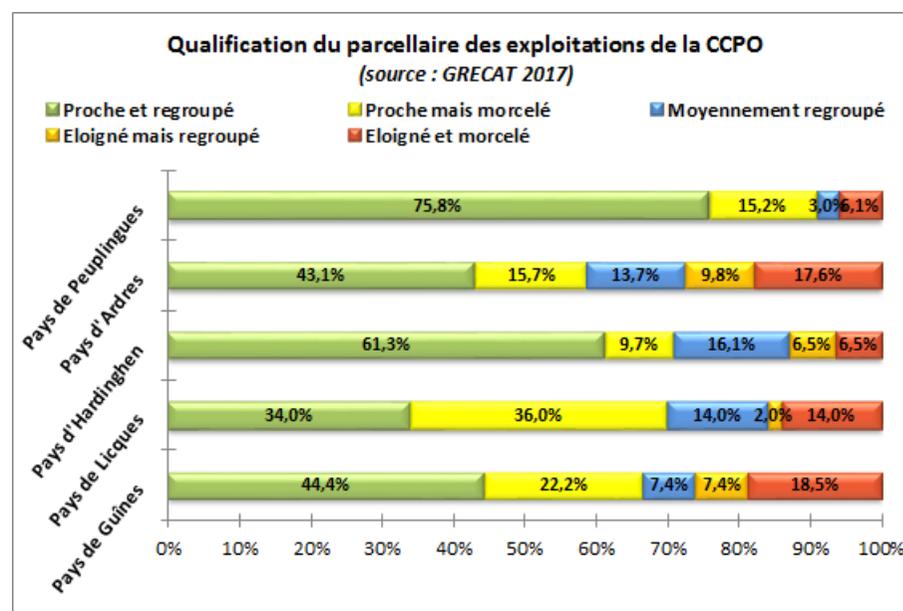


Figure 44 : Qualification du parcellaire des exploitations de la CCPO en 2017

Mais toutes les terres des exploitations situées dans la CCPO ne sont pas cultivées à l'intérieur du territoire. En effet, **un peu plus de 3 000 ha parmi les 15 000 ha cultivés par les exploitations de la CCPO le sont en dehors de l'intercommunalité, soit au minimum 20 %**. Cela rejoint la notion d'éloignement, de morcellement et d'accessibilité aux parcelles, résumée dans le graphique de droite précédent sur la manière dont les exploitants qualifient leur parcellaire. On note qu'elle varie beaucoup dans les différents territoires. Plus largement, on peut estimer que les agriculteurs ayant leur siège dans la CCPO cultivent près des $\frac{3}{4}$ du territoire intercommunal. Le Pays de Peuplingues se démarque une fois de plus, avec les exploitations qui qualifient leur parcellaire le plus proche et regroupé pour 75 % d'entre elles (la mise en place du tunnel sous la Manche et de l'A16 a permis un remembrement et a facilité le regroupement des parcelles). Ce sont les plus grandes structures du territoire qui ont la plupart du temps leurs parcelles d'un bloc à proximité, à l'inverse du Pays de Licques par exemple. Cela facilite considérablement le travail au quotidien pour les exploitants, aussi bien en termes de temps que d'organisation pour les chantiers de semis et de récolte, mais aussi dans le cas de l'élevage bovins nécessitant un pâturage tournant à proximité. **Ces parcelles sont donc stratégiques**, car elles assurent une bonne fonctionnalité des exploitations et garantissent leur pérennité. **Cela confirme la tendance locale d'un parcellaire majoritairement proche du site d'exploitation.**

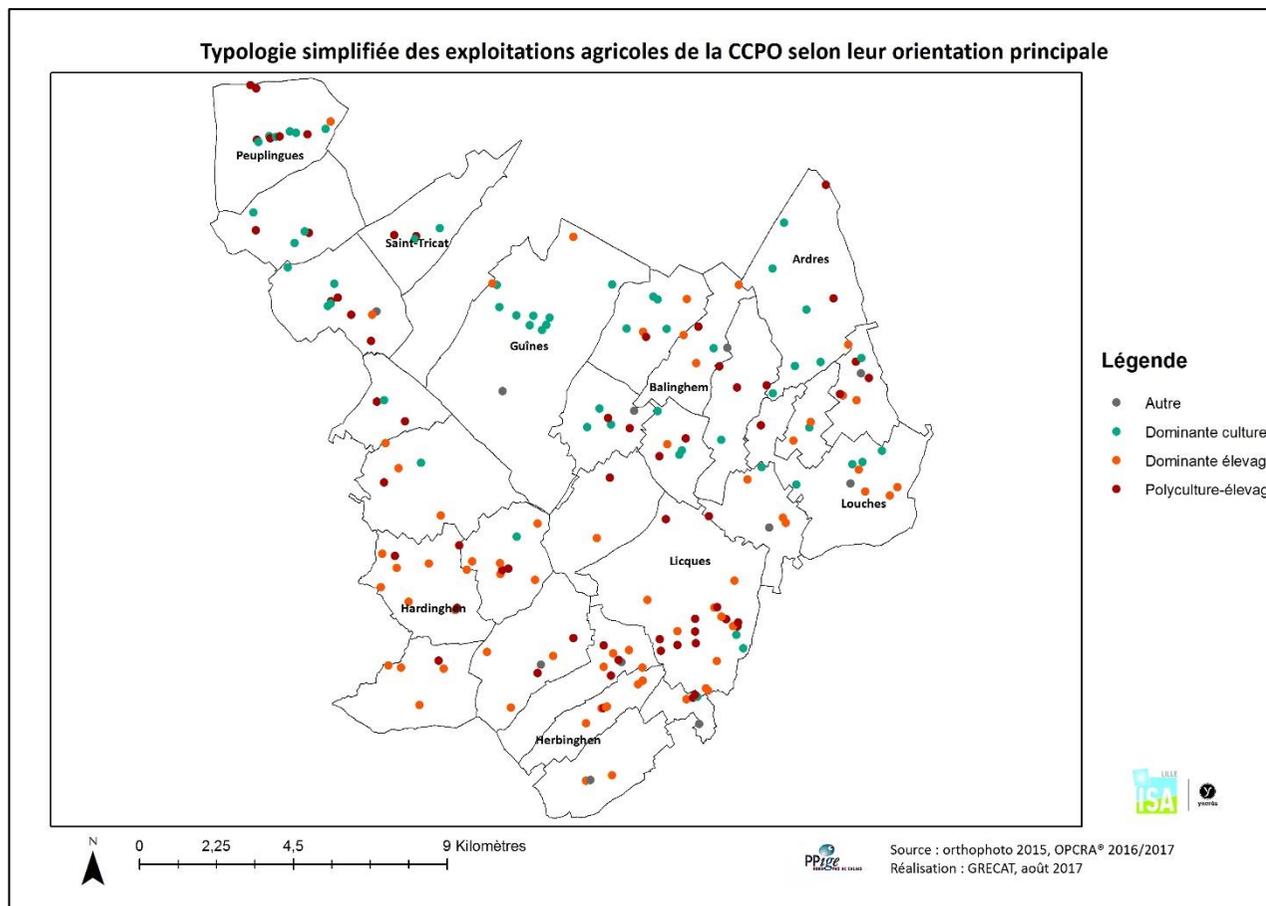
Chiffres clefs sur les productions végétales

- **46,8 %** de l'assolement type des EA est **en SCOP, l'intégration de l'Ardrésis, et surtout du Pays de Peuplingues a renforcé le végétal**
- **18,9 %** de l'assolement type des EA est **en herbe**
- Diminution depuis 2000 de **l'importance des fourrages annuels et des STH** dans l'assolement La question de l'avenir des productions animales, notamment bovine est posée.
- Un morcellement du parcellaire très hétérogène (**très morcelé sur le Pays de Licques, et peu morcelé sur le Pays de Peuplingues**), **essentiellement lié à des remembrements.**

2.4 Des productions animales orientées vers l'élevage bovins et l'aviculture

2.4.1 Caractérisation des exploitations agricoles du territoire

Comme pour l'assolement, une typologie a été créée de manière simplifiée afin de mieux visualiser et comparer les principales orientations techniques des exploitations, selon les seuils suivants (cf. figure 45) :



- ✓ Dominante élevage : bovins ≥ 15 ou autre production animale dominante et SCOP $< 40\%$ de la SAU ;
- ✓ Polyculture-élevage : bovins ≥ 15 ou autre production animale dominante et SCOP $> 40\%$ de la SAU ;
- ✓ Dominante cultures : céréales ou cultures industrielles $\geq 70\%$ de la SAU ;
- ✓ Autres : élevages de chevaux, escargots, chiens, maraîchers/horticulteurs, prairies sans élevage sur l'exploitation.

Figure 45 : Répartition des sièges des exploitations agricoles selon leur typologie

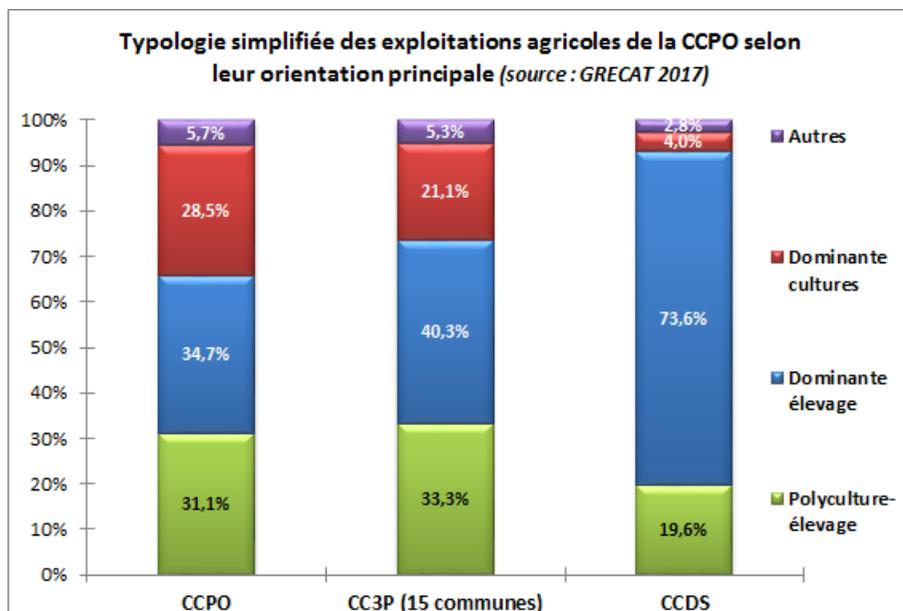


Figure 46 : Typologie simplifiée des exploitations de la CCPO en 2016

On remarque ici aussi l'intégration des Pays d'Ardres et de Peuplingues, qui témoignent de l'augmentation de la catégorie « dominante cultures » dans la CCPO, au détriment de l'élevage, qu'il soit spécialisé ou non (polyculture-élevage). **Les exploitations avec de l'élevage restent toutefois largement majoritaires**, que ce soit en bovins et/ou en hors sol (porcs, volailles, lapins) avec les deux-tiers d'entre elles classés en « dominante élevage » ou « polyculture-élevage ». Les exploitations de la CCPO restent donc encore majoritairement orientées vers l'élevage (plus d'un-tiers sont spécialisées d'ailleurs), mais beaucoup moins que son territoire voisin la CCDS, qui fait figure d'exception avec une spécialisation en élevage laitier très élevée !

La figure 46 indique également une répartition fortement liée aux territoires avec une présence importante de dominante élevage et de polyculture-élevage sur la partie sud du territoire. L'Ardrésis possède quant à elle des systèmes d'exploitations agricoles plus mixtes.

2.4.2 Evolution des productions animales sur le territoire

Concernant l'évolution de ces productions animales, on constate **une baisse généralisée de la représentativité de l'ensemble des différentes espèces recensées**, surtout au niveau des volailles qui ont connu la chute la plus forte. Cette production tend tout de même à se maintenir à un certain niveau (presque une exploitation sur cinq), tout comme la production ovine dont il ne reste plus que dix élevages de brebis viande recensés, et les porcins avec huit exploitations.

Ce phénomène observé sur ces trois familles d'animaux suit une tendance régionale, avec toutefois un impact plus sévère ici pour **la production porcine locale**. C'est aussi une conséquence de la spécialisation des exploitations vers les mono-élevages, notamment de vaches laitières mais aussi de plus en plus vers les vaches allaitantes, demandant moins de main d'œuvre, aussi bien en termes de surveillance que d'astreinte quotidienne comme la traite.

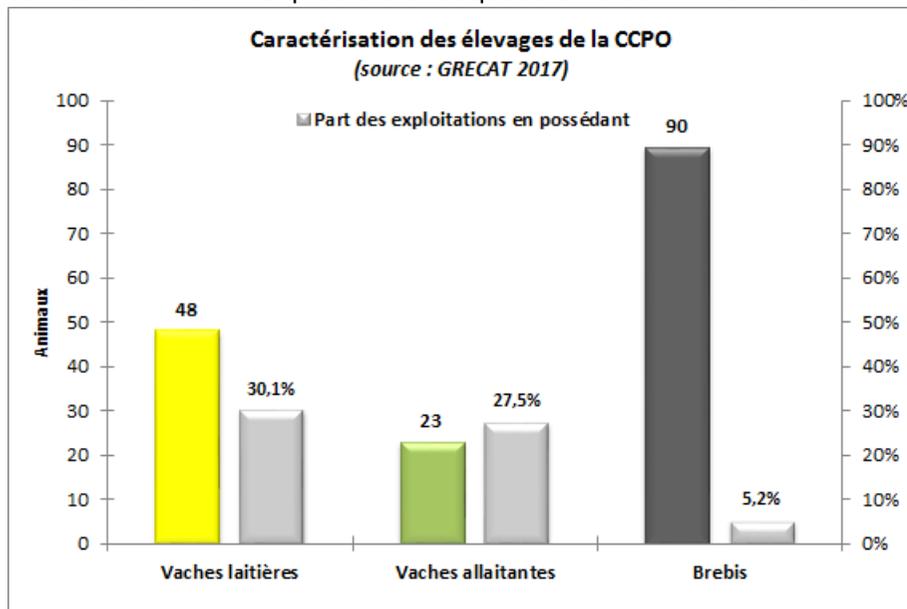


Figure 48 : Caractérisation des élevages de la CCPO en 2017

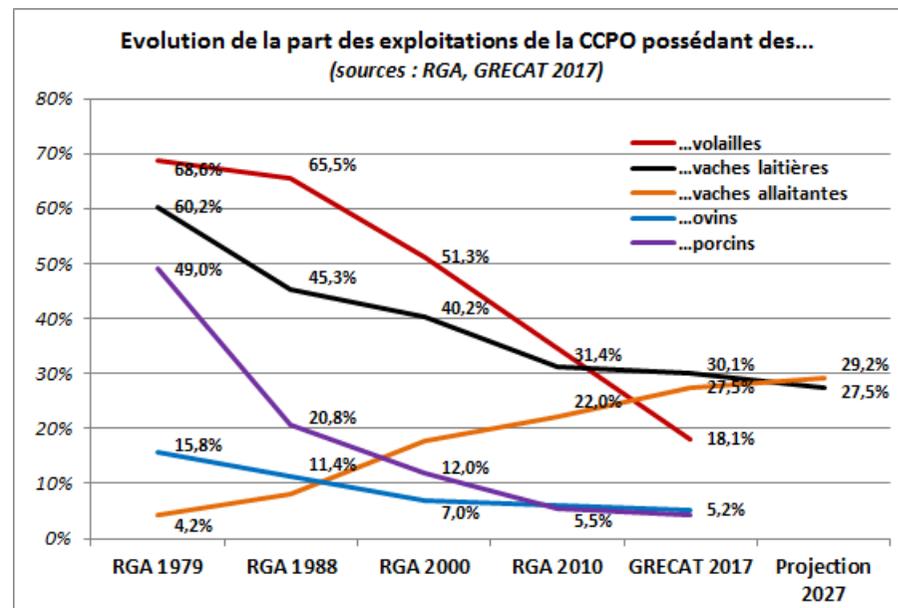


Figure 47 : Evolution de la part des exploitations de la CCPO possédants des animaux

C'est ainsi que la représentativité des élevages allaitants augmente continuellement dans la CCPO, au détriment des autres espèces, car les bovins permettent également de valoriser les surfaces en herbe présentes sur l'exploitation. Dans l'ensemble, le nombre d'élevages diminue progressivement sur le territoire, **mais ils restent fondamentaux pour l'identité paysagère de la CCPO, car ils impactent directement sur les systèmes d'exploitation, et donc en conséquence sur l'assolement et les pratiques culturales qui sont amenées à évoluer en parallèle de leur progressive disparition : gestion/entretien des prairies, des haies... présence de bâtiments d'élevage, vente de produits animaux...** (cf. figures 47 et 48).

A noter que la production équine est également présente sur le territoire, avec neuf structures dont quatre spécialisées en centre équestre ou haras (reproduction). Les autres étant une présence plus anecdotique, souvent par passion personnelle. Le positionnement géographique proche de la côte, la qualité de ses paysages et les sentiers de randonnées sont des atouts pour l'activité équine. Enfin, ont été recensés également un apiculteur, un pisciculteur et un éleveur de chien, tous professionnels et affiliés au régime agricole (MSA).

En ce qui concerne les effectifs animaux moyens, on constate un cheptel moyen de 48 vaches laitières, 23 vaches allaitantes et 90 brebis mères, pour les exploitations qui en possèdent, c'est-à-dire respectivement 30 %, 27 % et 5 %. Pour ce qui est des volailles, il est difficile de raisonner en cheptel moyen, vu la diversité des effectifs observés d'une part, et la diversité des systèmes d'élevages selon les espèces d'autre part (poules pondeuses, poulets de chair...).

Ainsi, les productions animales sur le territoire sont relativement diversifiées et restent essentielles dans le maintien des prairies permanentes du territoire, et contribuent également à maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants du territoire.

2.4.3 Une production laitière identitaire mais en questionnement

L'ex-région Nord-Pas-de-Calais a toujours été une zone d'implantation laitière, que ce soit avec sa production annuelle de 12,3 millions d'hectolitres (Source : Statistiques Agricole Annuelle de 2010), ou encore avec 15 établissements de collecte et de transformation (dont Sodiaal, La Prospérité Fermière, Danone ou encore Novandie). Le secteur du Boulonnais et de l'Avesnois sont historiquement les territoires les plus laitiers et la CCPO est en proximité voire incluse dans le Boulonnais pour sa partie Sud.

2.4.3.1 Caractérisation des ateliers laitiers de la CCPO

Tableau 17 : Nombre d'EA ayant un atelier laitier

	Nb EA	Part des EA du Pays
Pays de Guînes	2	7 %
Pays de Licques	25	49 %
Pays d'Hardinghen	16	52 %
Pays d'Ardres	13	26 %
Pays de Peuplingues	2	6 %
Total CCPO	58	30 %

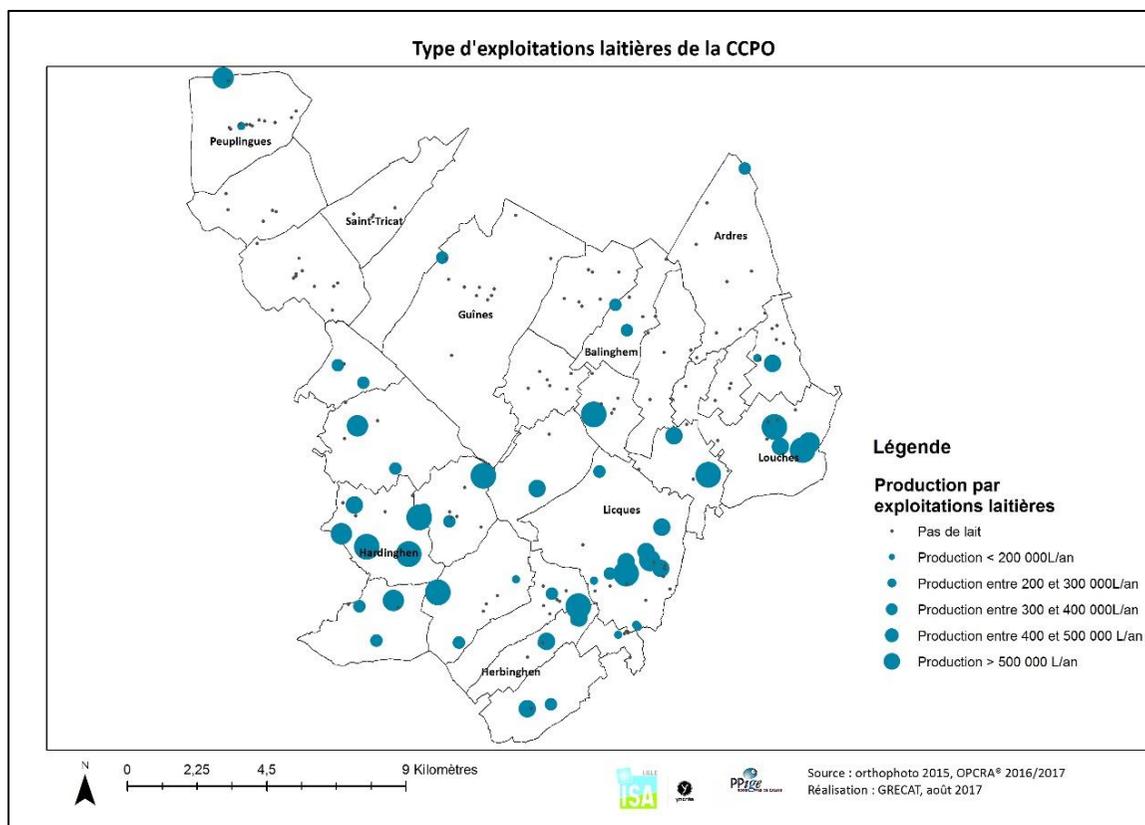


Figure 49 : Typologie des productions laitières sur la CCPO

Sur la CCPO, **58 exploitations agricoles ont un atelier laitier**, soit 30 % des exploitations agricoles (cf. *tableau n°17*). De grandes disparités existent entre les Pays, avec des Pays fortement laitiers (Licques et Hardingham), à moyennement avec l'Ardrésis où 1/3 d'exploitations agricoles ont un atelier laitier. Cette disparité se retrouve sur la cartographie ci-contre et met en évidence que les structures les plus importantes se situent sur le Pays d'Hardingham et sur le sud de l'Ardrésis.

Les petites structures sont quant à elle fortement présentes sur le Pays de Licques (23 EA sur les 51 ayant un atelier laitier ont une production inférieure à 300 000L/an).

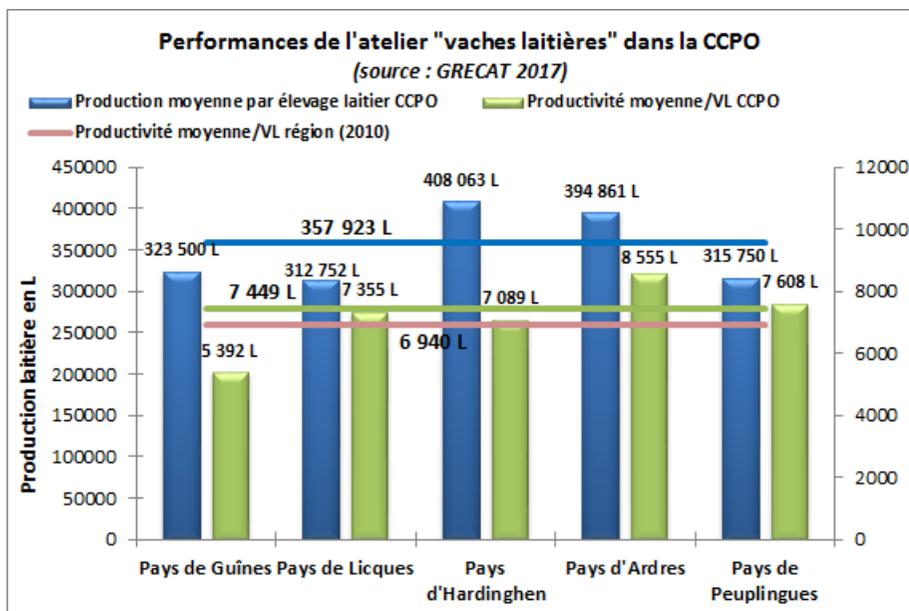


Figure 50 : Performances comparées de l'atelier « vaches laitières » en 2017

2.4.3.2 Des structures en danger ?

La production totale des exploitations laitières de la CCPO représente plus de **20 millions de litres** (somme de la production actuelle). **Malheureusement, la représentativité des élevages laitiers est en constante diminution depuis les années 80**, au regard des investissements à réaliser pour les mises aux normes face à la charge de travail et à l'astreinte que cette production impose. Cette représentativité a été divisée par deux depuis près de 40 ans, passant de 60,2 % en 1979 à 30,1 % des exploitations possédant un élevage laitier en 2017. Cependant, on note un ralentissement de cette chute depuis 2010. Même si d'ici dix ans, il est estimé une continuité de la baisse de la représentativité des élevages laitiers dans la CCPO, ceux restants se sont en effet progressivement modernisés, ce qui garantit leur maintien sur le long terme et certains ont d'ailleurs beaucoup investi pour le maintenir car il constitue leur principale source de revenus. Il est donc estimé **que plus d'un quart des exploitations posséderont encore un élevage laitier d'ici dix ans sur le territoire (dans l'hypothèse où toutes les exploitations qui doutent sur leur maintien continuent cette activité : 10 % d'incertitude)**. Plus précisément, c'est dans les Pays d'Hardinghen

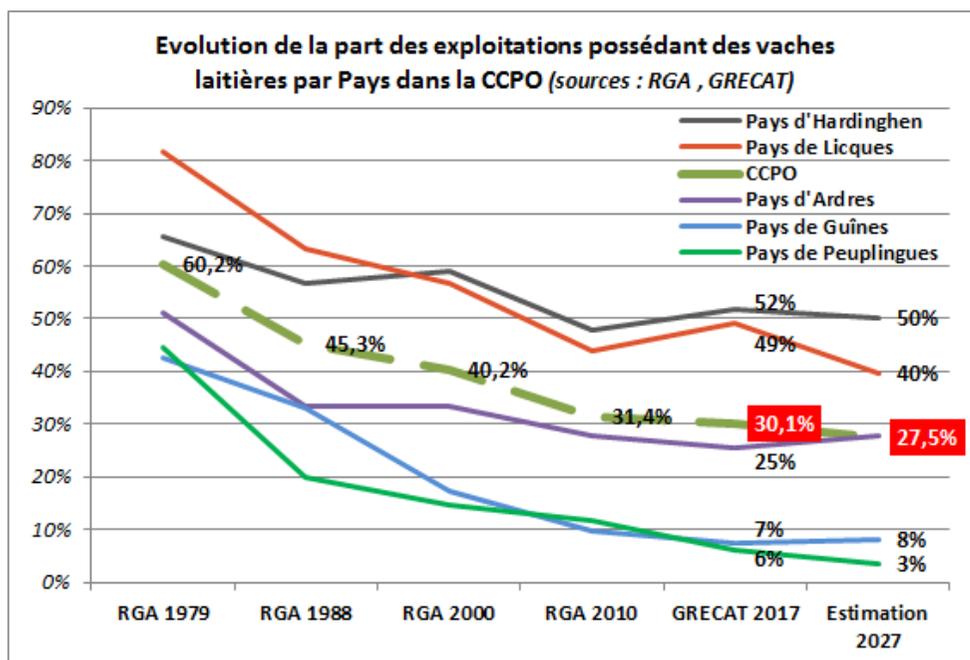
²⁰ Bovins 2017, Productions lait et viande, les chiffres clés du GEB, 2017, 12 p.

Les exploitations laitières de la CCPO **produisent en moyenne 357 900L/an**, à comparer avec la dernière référence laitière nationale pour 2015, **soit 407 890 L/an (soit 12,2 % en deçà)**²⁰. On est bien en deçà sur le territoire, en raison de la présence des petits ateliers laitiers dans le Pays de Licques. Toutefois, une plus petite référence n'implique pas forcément une moindre performance.

Un focus a été réalisé sur la production laitière afin de comparer les performances locales à un contexte plus large. Ainsi, d'après le graphique de droite ci-dessus, on constate que les élevages de la CCPO sont un peu plus performants en moyenne que dans la région NPDC (données 2010, Agreste). Les effectifs varient entre 5 et 100 laitières, pour une moyenne de 7 450 L de lait par vache et par an, soit une performance supérieure de 7 % par rapport à la moyenne régionale.

et de Licques que l'on rencontre le plus d'élevages laitiers, à l'inverse des Pays de Guînes et de Peuplingues, plus orientées vers les systèmes de grandes cultures.

A noter qu'il aurait été intéressant d'analyser l'évolution du cheptel laitier sur la même période, car certains élevages peuvent bien disparaître mais d'autres peuvent en parallèle s'agrandir, mais les données du RGA ne le permettent pas à cause du secret statistique qui rend impossible le traitement ou même l'estimation de cette donnée s'il ne reste qu'un seul ou deux élevages laitiers par commune : si un ou deux élevages sont présents dans une commune, il est impossible d'évaluer l'importance de leurs cheptels (cf. figure 51).



Les différences entre les territoires sont relativement faibles, les projections faites indiquent que la stabilisation des effectifs laitiers devrait avoir lieu partout, sauf dans le Pays de Licques. En effet, dans ce territoire, les ateliers laitiers de petite taille sont encore nombreux et vieillissants pour certains, et ils résistent moins bien aux fluctuations des prix du lait, notamment ces deux dernières années (sauf si la production est valorisée en circuits courts).

Un point de vigilance est donc à maintenir pour les exploitations laitières du Pays de Licques. Une réflexion sur de la transformation ou de la valorisation en circuits courts est une piste pour accompagner le maintien de ces exploitations.

Figure 51 : Evolution de la représentativité de l'élevage laitier par Pays dans la CCPO

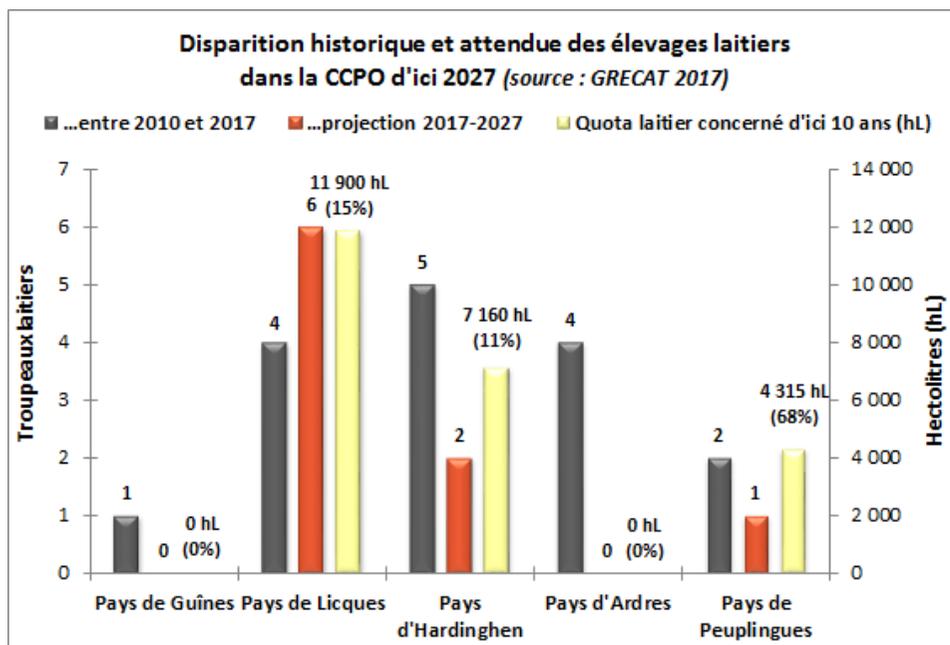


Figure 52 : Disparition historique et attendue des élevages laitiers dans la CCPO d'ici 2027

D'après les projections du GRECAT, la CCPO pourrait donc perdre au **minimum 9 élevages laitiers d'ici dix ans (arrêts certains), soit 16 % des structures laitières actuelles**. Les 2/3 d'entre elles se situent dans le Pays de Licques, comme le met en évidence le graphique suivant, accompagné du volume de lait en danger concerné, qui sera potentiellement en partie repris par ceux restants de la CCPO ou d'autres territoires désirant s'agrandir.

La filière laitière a subi, depuis la rédaction du diagnostic agricole sur la CC3P historique, une crise importante. En effet, la fluctuation importante du prix du lait a fragilisé la situation économique des élevages laitiers, atteignant des prix très bas pendant plusieurs mois. Cette crise a également eu des effets sur les exploitations agricoles de la CCPO.

Le cheptel est une donnée importante à considérer dans cette évolution, car les troupeaux s'agrandissent en général et la perte du nombre de vaches laitières est moins rapide que la perte des élevages en eux-mêmes, mais les données confidentielles du RGA rendent impossible l'analyse de cette évolution pour la CCPO pour rappel. Quelques études récentes à l'échelle nationale permettent de re-contextualiser la production laitière de la CCPO et de donner quelques perspectives.

Selon La dernière étude de l'Institut de l'élevage²¹, la livraison de lait de vache à l'échelle nationale se stabilise depuis 2014 avec une légère baisse en 2016, après une augmentation continue depuis 2005. Le recul de plus de 20 % des effectifs de vaches laitières entre 1995 et 2017 été plus que compensé par l'amélioration continue du rendement moyen par vache. Outre les efforts génétiques, les progrès sur l'alimentation, la croissance moyenne du troupeau n'y est pas non plus étrangère. A ce sujet, on constate que la concentration des exploitations s'est poursuivie, avec la disparition d'une exploitation sur 3 depuis 2005, à l'instar de ce qui est observé sur la CCPO. Dans ce schéma, ce sont des petites structures qui ont fait « les frais » de cette modernisation, toutefois depuis 4 ou 5 ans, ce sont également des ateliers importants, et aux normes, qui s'arrêtent. Le niveau du prix moyen du lait a certes remonté (340 € environ les 1000 L à la date du rapport), mais il y a eu depuis 5 ans plusieurs périodes de baisses sévères qui ont mis à mal le tissu des exploitations. Outre ce contexte,

²¹ Bovins 2017, Productions lait et viande, les chiffres clés du GEB, 2017, 12 p.

l'abandon des quotas et le passage à une contractualisation avec les industriels (notion de référence), a introduit une instabilité supplémentaire dans le marché. Enfin, **il ne faut pas oublier que la consommation nationale de produits laitiers n'a cessé de reculer²², ainsi entre 2005 et 2016 celle-ci a baissé de 11,5 %, ne facilitant pas non plus le développement des volumes et le maintien des prix.** L'embellie de la demande mondiale peut temporiser ces observations pessimistes, mais cela pose la question de la compétitivité de la filière française à l'échelle mondiale et de sa capacité à capter ces marchés. L'implantation de groupes chinois en Normandie ou en Bretagne (**Synutra** à Carhaix sur un site ex-Sodial, ou **Health and Happiness Group** –ex Biostim- en Normandie avec la Coopérative d'Isigny St Mère pour de la poudre de lait bio infantile) sont les témoignages de la qualité du lait produit en France, et de possibles valorisations à l'export, mais qui pour l'instant échappent aux entreprises françaises (tout au moins en partie).

La question du maintien de la production laitière sur la CCPO est posée, sauf celles proches du Bassin du Boulonnais (deuxième bassin du Nord-Pas de Calais après l'Avesnois), à savoir dans les Pays de Licques et d'Hardinghen, par contre, on peut considérer que sa disparition est quasi programmée dans les autres pays. Par ailleurs, comment organiser par un industriel une collecte rationalisée d'exploitations isolées et éparpillées sur un territoire, y compris pour des outils avec des gros volumes. Dans ces conditions, la compensation des volumes perdus n'est pas du tout assurée.

Evidemment, l'avenir des prairies situées à proximité de bâtiments d'exploitation est clairement compromis, tout comme celui des activités et des emplois induits par la production laitière (ex cabinets vétérinaires). **L'impact économique, social, environnemental, paysager du recul de la production laitière est inévitable**, et en termes de politiques locales, comment assurer la mise en place d'une gouvernance alimentaire, si certaines productions sont sévèrement menacées. Il y a donc bien un enjeu d'aménagement local à relever.

2.4.4 Une production allaitante en forte augmentation

Pour cette partie, ont été considérées comme élevages allaitants, les exploitations possédant uniquement cette production et les exploitations mixtes (lait/viande, viande/hors-sol ...).

²² Les produits laitiers, Données et Bilans FranceAgrimer, FranceAgrimer, 2017, 56p.

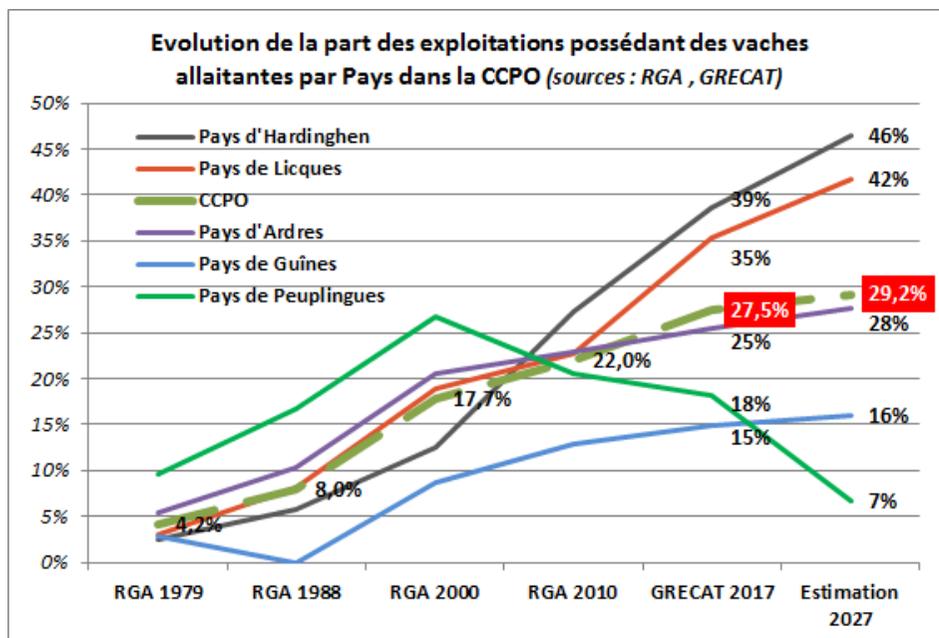


Figure 53 : Evolution de la représentativité de l'élevage allaitant par Pays dans la CCPO

d'œuvre, ainsi que l'instabilité des prix du lait (surtout durant la crise du lait en 2010 et 2015/2016) a accentué ce phénomène. De plus, contrairement au lait, le bovin viande reste compatible avec un emploi à l'extérieur de l'exploitation quand celle-ci est petite : pas d'astreinte de traite, animaux plus autonomes en période de pâturage... et c'est là aussi que l'on retrouve des pluriactifs.

Ce contexte peut expliquer le fait que dans le Pas-de-Calais selon le RGA, le nombre d'élevages allaitants a diminué beaucoup moins rapidement que le nombre total d'exploitations agricoles : -17 % pour les élevages allaitants et -28 % pour les exploitations laitières entre 2000 et 2010. Cela se traduit sur le graphique précédent par une augmentation progressive de la représentativité de cet atelier : 26 % actuellement. Des données plus récentes de l'Institut de l'Elevage ou de FranceAgrimer²⁴ montre une augmentation faible mais continue du nombre de vaches allaitantes avec près de 2 % entre 2015 et 2017, avec une baisse plus modérée du nombre d'exploitations que les laitières. Il y a bien un effet de substitution avec les vaches laitières. La forte progression des races comme les limousines, ou l'Aubrac traduit une montée en qualité des viandes produites, et donc une meilleure valorisation de la viande pour les éleveurs.

²³ Sous réserve des BCAA : Bonnes Conditions Agro-Environnementales (PAC).

²⁴ Les produits carnés : viande bovine, Données et Bilans de FranceAgrimer, Viandes, FranceAgrimer, 2017, 50p.

Encore peu présente dans les années 1980, la production de bovins allaitants a fortement progressé dans le Pas-de-Calais et donc également dans la CCPO.

Le nombre d'exploitations possédant des vaches allaitantes a doublé depuis 1979, et surtout leur représentativité est beaucoup plus importante au regard de la diminution des exploitations agricoles : seulement 4,2 % des exploitations en possédaient en 1979, pour **25,9 % des exploitations en 2017 sur la CCPO**. D'ici dix ans, leur représentativité continuera d'augmenter, selon les projets des exploitants agricoles enquêtés.

Comme pour les vaches laitières, c'est dans les Pays d'Hardinghen et de Licques que l'on rencontre le plus d'élevages allaitants, à l'inverse des Pays de Guînes et de Peuplingues, (systèmes de grandes cultures) (cf. figure 53).

Ce phénomène s'explique par **l'obligation de valoriser les prairies permanentes**, que l'on ne peut retourner depuis la réforme de la PAC de 2003²³. Cet atelier constitue une solution pour ceux qui ont choisi d'arrêter le lait pour cause d'investissements trop importants à réaliser (mise aux normes), ou encore à cause du côté astreignant (traite), vécu de plus en plus comme une contrainte par les exploitants laitiers. Le manque de main

Les exploitations en système allaitant sur la CCPO concernent aujourd'hui autant d'exploitations que la production laitière (à noter tout de même que certaines exploitations sont mixtes).

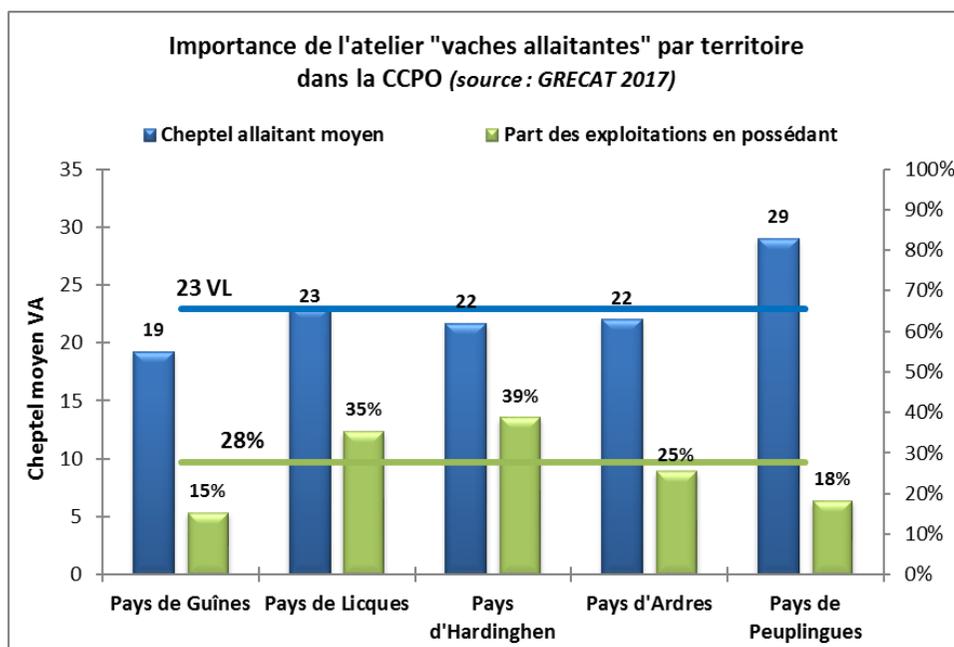


Figure 54 : Importance de l'atelier « vaches allaitantes » par territoire dans la CCPO

Comme pour les vaches laitières, il aurait été intéressant d'analyser l'évolution du cheptel allaitant sur les dernières décennies, mais le secret statistique rend impossible l'exploitation des données du RGA. Les données GRECAT permettent toutefois d'évaluer la taille moyenne des cheptels par Pays en 2017 (cf. figure 54). Ironiquement, si le Pays de Peuplingues est le territoire qui concentre le moins d'élevages allaitants, c'est aussi celui qui possède le cheptel moyen le plus élevé : ceci est à pondérer justement par la faible représentativité de cette production dans ce territoire. Pour résumer, un peu plus d'une exploitation possède des allaitantes, pour un cheptel moyen de 23 mères (y rajouter la suite : élèves engraisées et vendues pour la viande, plus les futures reproductrices pour le renouvellement). L'analyse des données nationales confirme cette croissance de la taille des ateliers.

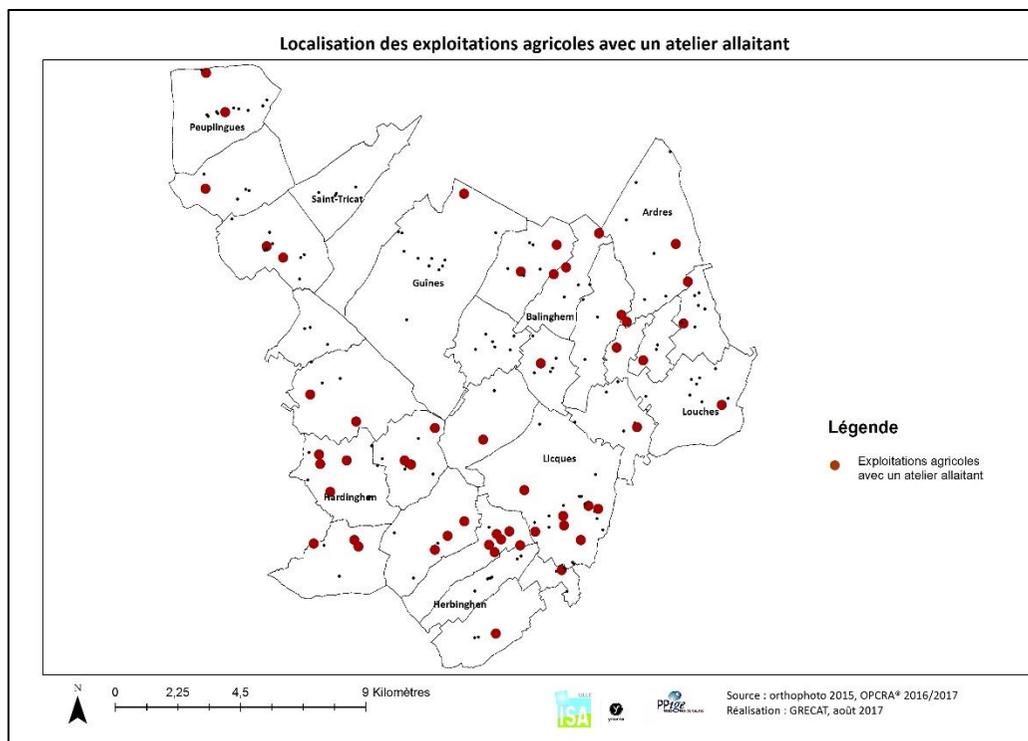


Figure 55 : Localisation des exploitations agricoles avec un atelier allaitant

Ce contexte peut expliquer le fait que dans le Pas-de-Calais selon le RGA, le nombre d'élevages allaitants a diminué beaucoup moins rapidement que le nombre total d'exploitations agricoles : -17 % pour les élevages allaitants et -28 % pour les exploitations laitières entre 2000 et 2010. Cela se traduit sur le graphique précédent par une augmentation progressive de la représentativité de cet atelier : 26 % actuellement.

Les exploitations en système allaitant sur la CCPO concernent aujourd'hui autant d'exploitations que la production laitière (à noter tout de même que certaines exploitations sont mixtes).

Leur répartition est fortement liée à la présence de prairies permanentes sur le territoire (cf. Pays d'Hardinghen et de Licques), et souvent dans des zones moins accessibles. Cet atelier est donc devenu identitaire pour certains secteurs du territoire et influence donc les paysages de ces secteurs. Cette production, pour l'instant, reste intéressante pour les exploitants souhaitant valoriser leurs surfaces en herbe. Cependant, en cas de marchés défavorables, les ateliers seront arrêtés, le risque de retournement des prairies permanentes et un enrichissement / boisement de ces zones est un risque à envisager. Les impacts seraient fortement négatifs pour le territoire, avec des incidences sur la biodiversité et la fermeture des paysages, notamment sur les coteaux.

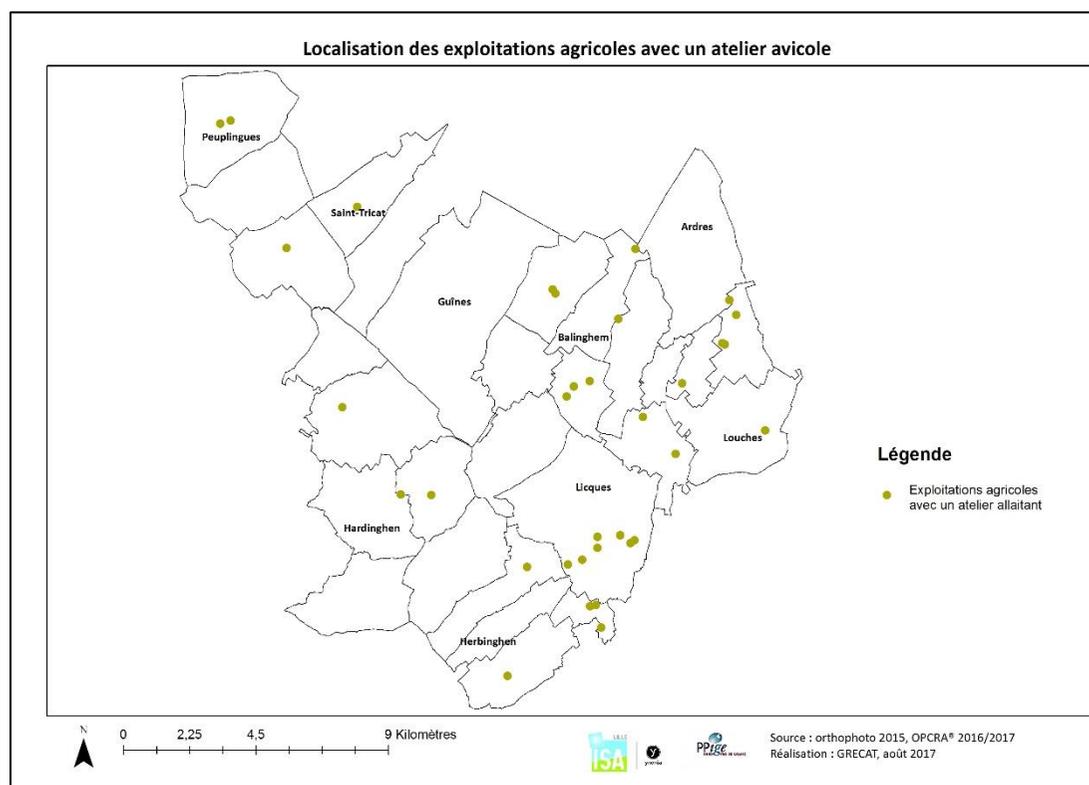
A ce sujet, il faut replacer cette évolution le contexte du marché national, et en particulier de la consommation de viande bovine. **Celle-ci recule régulièrement, ainsi entre 1994 et 2014, elle est passée de 26,8 kg/hab et par an à 24,2 kg (-9,7 %).** Il n'y a pas de données plus récentes disponibles, toutefois on peut s'attendre à la poursuite de la baisse, avec le développement et l'enracinement du végétarien, des actions de la L 214, et du Programme National Nutrition Santé. Ce dernier préconise la réduction de la consommation de viandes rouges qui est trop importante, au regard des maladies cardio-vasculaires. Cette évolution pèse et va peser sur l'écoulement de la production nationale dans l'hexagone. Les cotations pour les gros bovins restent assez basses, ainsi les dernières observées donnent un prix moyen de 1,85 €/kilo, soit un prix en recul de 16 % depuis mi-2012.

La rentabilité des élevages allaitant n'est pas satisfaisante, et elle ne garantit pas l'avenir des ateliers qui ont été développés. Si notre premier marché à l'export est l'Italie, il y a aujourd'hui une demande mondiale croissante en Asie, ou dans les pays du Maghreb pour cette viande. Comme pour le lait, c'est la question de la compétitivité de cette filière qui est posée, et de la capacité des filières françaises à s'organiser pour capter durablement ces marchés.

2.4.5 Une production avicole en recul, mais avec des signes de reprise avec les Volailles de Licques

2.4.5.1 Caractérisation des élevages avicoles

La part des exploitations agricoles de la CCPO ayant un atelier avicole a fortement chuté depuis 1979 pour passer de 68 % des exploitations en 1979 à 18 % aujourd'hui. Même si les exploitations se sont professionnalisées et que l'atelier avicole devient un atelier à part entière, la dynamique sur le territoire est tout de même en forte régression et ce, malgré le Label rouge « Volailles de Licques ». La dynamique est identique en région, cependant, le Pays de Licques concentre encore la majorité des exploitations ayant un atelier avicole (plus de 34 % des ateliers de la CCPO).



Cette diminution s'inscrit pourtant dans un contexte mondial d'augmentation de la consommation de viande blanche. Selon le rapport « Compétitivité de la filière volailles de chair française », du ministère de l'agriculture en 2010 : « Avec une part de marché de plus de 35 %, la viande de volailles est la deuxième viande consommée dans le monde après le porc. Son marché est en développement partout : en Chine (+ 30 % entre 2002 et 2009), en Europe (+ 12 %) et en France (+ 5 %). Face à ces opportunités de marchés, la production française de volailles de chair a chuté de 20 % entre 2001 et 2009. »

Le Pays de Licques et l'Ardrésis concentrent plus de 25 exploitations agricoles ayant un atelier avicole soit $\frac{3}{4}$ des exploitations avec ce système sur la CCPO. **Sur ces 25 exploitations, 15 sont en Volailles de Licques.** Ceci s'explique par la proximité territoriale de Volailles de Licques et par son développement important ces dernières années (cf. figure 56).

Figure 56 : Localisation des exploitations agricoles avec un atelier avicole

2.4.5.2 Volailles de Licques : une filière organisée et en plein essor

Licques Volailles est caractérisée par la présence de deux entités avec des statuts différents : une S.A.S (Société par Actions Simplifiées) pour la partie commerciale, depuis 2009, c'est-à-dire que 100 % du capital est en actions (anciennement SICA), et une coopérative pour l'abattoir.

Les deux entités emploient en tout 48 personnes, essentiellement des ouvriers non spécialisés. L'activité a démarré en 1954 et s'est installée ici pour trois raisons :

- la présence d'exploitations de polyculture-élevage où le hors-sol était indispensable pour s'installer ;
- une production de dindes depuis des décennies²⁵ ;
- un bassin de commercialisation/consommation (Calais, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer).

Le Label Rouge a été mis en place en 1978 pour la dinde. En 1980, une scission intervient, séparant les partisans de l'abattoir de Licques et ceux de Bellebrune. L'activité redémarre à Licques en 1981. Après huit ans de scission, la SICA Licques Volailles se crée pour commercialiser les produits de Bellebrune et de Licques sous une même appellation : Licques Volailles. L'année 1995 voit la construction d'un nouvel abattoir à Licques. En 2009, les activités de Bellebrune, qui représentaient 70 % de la production, ont été transférées à Licques. Ce transfert d'activités a entraîné une diminution des coûts de production. Plus de 900 000 € d'investissement ont été réalisés pour réaménager la découpe de façon automatisée, le conditionnement et le système d'emballage et mettre en place une cellule de congélation et un quai de réception.

La gamme de produits proposés se présente comme suit :

- Volailles entières ;
- Produits découpés ;
- Verrines, rillettes ;
- Produits Saveurs en'Or (5 à 6 produits dont poularde au genièvre, potjevleesch, waterzoi...) ;
- Plats cuisinés : en fort développement depuis quelques années

La vente se fait principalement en Grande Distribution. Le reste est réalisé en circuit traditionnel et autres (commerces de proximité, boucheries...).

Licques Volailles compte 80 producteurs en 2017 et 19 sont localisés dans la CCPO. Le territoire est donc l'épicentre du développement de la coopérative et de nombreux projets sont en cours de réalisation. Licques Volailles est en plein développement et cherche toujours des producteurs supplémentaires. D'autres investissements auront lieu en 2018 avec une **nouvelle usine de fabrication de 1 800 m²**²⁶. Ce nouvel espace permettra de développer la volaille de découpe et les plats cuisinés. Ce projet permettra **la création de 12 emplois au démarrage, une trentaine à terme.**

²⁵ Les moines Prémontrés de l'Abbaye de Licques ont introduit les dindes à Licques au cours du XVIIème siècle.

²⁶ Source : La voix du Nord : <http://www.lavoixdunord.fr/160634/article/2017-05-10/licques-volailles-s-agrandit-pour-elargir-sa-gamme>

Autre élément qui peut paraître symbolique, c'est le récent lancement d'un food truck, qui est avant tout un outil intéressant de communication directement auprès des consommateurs. Cette initiative doit être regardée de près pour en mesurer l'impact, et la pertinence d'un éventuel développement. Cette évolution très positive contraste fortement avec les tendances nationales observées par FranceAgrimer²⁷ jusqu'en 2015, où la production nationale de volailles stagne depuis ans environ 8 ans, alors que la consommation est en croissance régulière. Evidemment la réponse est à chercher du côté du commerce extérieur, avec des exportations qui progressent très peu depuis 2009, alors que les importations ont quasi « explosé », avec plus de 15 % entre 2009 et 2015. La filière française de volaille a des problèmes de compétitivité, mais souffre aussi beaucoup de son manque de structuration, et d'un manque de compréhension du label rouge sur les marchés étrangers. Les producteurs ont leur revenu qui stagne dans le meilleur des cas, où en fort recul avec des prix insuffisamment rémunérateurs. On a également eu un effet de ciseaux dramatiques, lorsque s'ajouté une hausse du prix des aliments. Le positionnement des industriels sur les marchés est fondamental, notamment là où la demande est en hausse et/ou des attentes spécifiques, comme les volailles bio qui connaissent une croissance.

De ce point de vue, la coopérative cherche également un développement du côté du bio, et propose à ses producteurs de se lancer dans la production en agriculture biologique, toujours dans une logique de marchés porteurs.

Le label « Rouge Volailles de Licques » est donc un facteur de développement de la filière agricole du territoire. Il participe également au rayonnement du territoire, en région et au-delà. La fête de la dinde, organisée en décembre, est également le moyen de communiquer sur le territoire et les produits. Cette fête attire des milliers de visiteurs et environ 3 000 repas sont servis en deux jours. Au-delà du côté « folklorique » avec le défilé de dinde le dimanche matin, l'impact de cette fête de terroir **est important pour le consommateur et permet d'augmenter la visibilité du territoire.**

²⁷ Données et bilans, les produits carnés avicoles et laitiers, les filières avicoles, FranceAgrimer, Aout 2016, 56 p.

2.4.6 Porcins, ovins et équins : des productions devenues marginales

2.4.6.1 La production porcine

Le Nord-Pas-de-Calais, plus largement les Hauts de France est une région encore productrice de porcs (2011 : 5^{ème} région française de production²⁸) mais très en retrait par rapport à l'ouest de la France. Ainsi, la diminution du cheptel en région, comme sur la CCPO, tend à rendre cette production marginale sur

certains territoires (sauf dans les Flandres). Près de 300 exploitations possédaient un atelier porcine en 1979, soit une sur deux à l'époque. En 2017, **seule 8 exploitations agricoles sur la CCPO avaient cet atelier**, majoritairement sur le Pays de Licques. Les élevages se sont cependant agrandis et spécialisés vers le système naisseur-engraisseur (naissance et engraissement des porcelets sur le même site) (cf. figure 57). Le passage à des élevages de plus en plus grands pose des questions sur le territoire quant à l'acceptation par la population locale en raison des odeurs, du bruit, des risques de pollution ...

Sur la CCPO, deux exploitations commercialisent en circuits courts cette production. Etant donné les crises sur le marché du porc (prix bas, compétitivité d'autres pays), cette logique de commercialisation en circuits courts est une possibilité pour se diversifier et être plus compétitif.

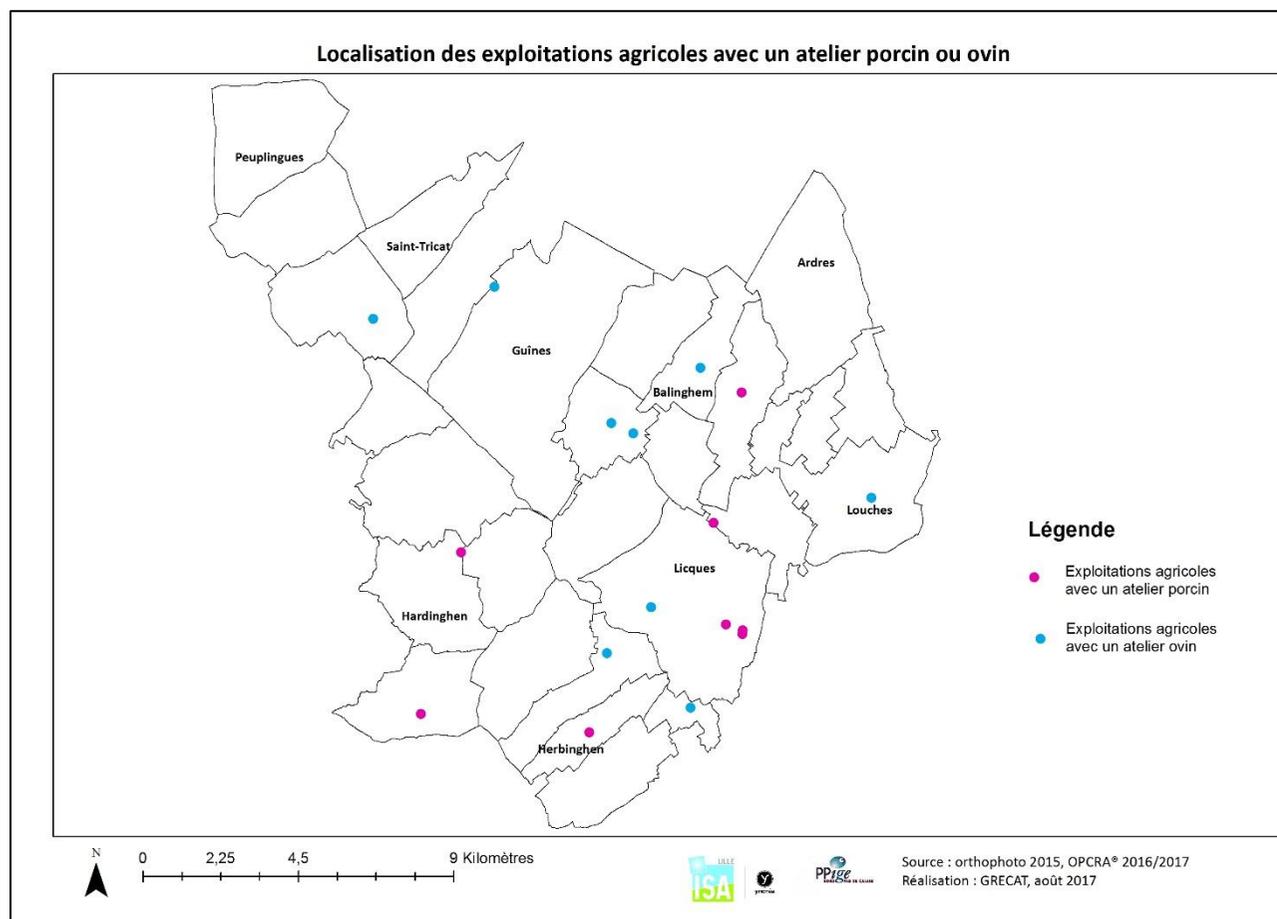


Figure 57 : Localisation des ateliers porcins ou ovins sur la CCPO

²⁸Données Agreste – Statistique agricole annuelle 2015 (production porcine)

La production régionale est souvent reconnue comme qualitative (avec une exportation vers la Belgique) et elle ne couvre que 40 % des besoins régionaux. La question d'un recentrage sur de l'approvisionnement local est posé, et le déploiement des circuits courts s'avère être une opportunité à exploiter.

2.4.6.2 La production ovine

Les exploitations ovines sur territoire sont toutes orientées vers la production de viande. Cette production **concerne 9 exploitations agricoles sur la CCPO** (cf. figure 57).

La production ovine est peu représentée dans la CCPO malgré la proximité avec le Boulonnais (et de la race locale boulonnaise). Cependant, avec des zones en NATURA 2000 et un relief marqué, cette production est particulièrement adaptée au pastoralisme et pourrait être développée dans les années à venir, d'autant qu'il existe une demande pour de la viande d'agneau de qualité.

2.4.6.3 L'activité équine

Avec ses 388 clubs équestres en 2017²⁹, dont 237 pour le Nord et 151 pour le Pas-de-Calais, **la région³⁰ se place au cinquième rang national par le nombre de licenciés** : plus de 37 000. Elle offre de très nombreuses possibilités de pratiquer dans ses établissements équestres qui se répartissent bien sur tout le territoire régional.

Qu'elles aient le statut agricole ou non, ces structures participent activement à l'animation et au maintien voire au développement des activités économiques en milieu rural. Ce secteur étant actuellement confronté à un déficit de main d'œuvre, des opportunités d'embauche existent réellement.

Comme cela a été mentionné en préambule dans la méthodologie, les activités équines sont rattachées au secteur agricole depuis 2004. Cependant, les structures possédant des chevaux ne cotisent pas toutes à la MSA et ne sont donc pas par conséquent considérées comme une exploitation agricole.

Il est difficile d'identifier les structures équines affiliées au régime agricole car elles peuvent prendre des formes très variées :

- Pension pour chevaux : simple mise à disposition de boxes dans une écurie pour les propriétaires de chevaux, activité de location ;
- Centre équestre/club équestre/ferme équestre : lieu où l'on enseigne la pratique du cheval au grand public ;
- Ecoles de formation : établissement qui dispense un cursus sanctionnant un diplôme nécessaire à l'exercice des métiers du cheval ;
- Haras : établissement dans lequel sont entretenus les reproducteurs pour la multiplication et la reproduction des chevaux (de race souvent) ;
- Ecurie de compétition : établissement équestre spécialisé dans la pratique compétitive de l'équitation, dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : saut d'obstacle, concours complet, dressage, endurance, attelage et voltige ;
- Centre de tourisme équestre : établissement spécialisé dans l'organisation de l'activité tourisme équestre : activités, cavalerie et encadrement

²⁹ Source FFE (Fédération Française d'Equitation) : clubs labellisés, clubs non labellisés et autres organisateurs d'activités équestres à jour de leur cotisation 2017.

³⁰ Sur la base des anciennes régions administratives. Nord-Pas-de-Calais en 5^e position derrière Ile-de-France, Rhône-Alpes, Normandie et Pays-de-la-Loire.

Sur la CCPO, 9 exploitations agricoles de ce type ont été recensées au cours des enquêtes. Il est difficile de conclure qu'il existe encore un potentiel de développement, les structures en place ont parfois évoqué des difficultés à dégager des revenus suffisants. L'installation de nouvelles structures pourrait conduire à une déstabilisation des centres en place. La question de la demande est posée, tout comme celle de la sécurisation et de la création de nouveaux chemins de randonnées. Seule, une étude approfondie sur le tourisme équestre sur le territoire pourrait permettre de bien connaître la situation actuelle, de mesurer le potentiel de développement et les actions qui seraient à conduire pour développer cette activité.

Chiffres clefs sur les productions animales

- **65,8 % des exploitations agricoles de la CCPO ont de l'élevage**
- **28,5 % des exploitations sont en cultures uniquement**
- 57 EA sur la CCPO ont un atelier laitier. Les Pays de Licques et d'Hardinghen ont plus de la moitié de leur EA avec un atelier laitier
- **Production laitière totale du territoire > 20 millions de litres, une fragilité liée à un contexte général difficile**
- **Une forte progression des ateliers allaitants : 25,9 % des EA en ont un**
- **Importance de la volaille de Licques sur le territoire** : marque emblématique du territoire (15 EA en Volailles de Licques + présence de l'abattoir à Licques)
- **Présence minoritaire des ateliers porcins, équins et ovins**

2.5 Les distances réglementaires liées aux productions animales

Sur les productions animales, on identifie des exploitations recensées en **RSD (Régime Sanitaire Départemental)** ou en **ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)** selon le nombre d'animaux présents sur l'exploitation. Ces régimes définissent les distances réglementaires, notamment vis-à-vis d'un principe de réciprocité vis-à-vis des habitations (le détail de ces régimes et des distances est présenté dans l'annexe 2) :

- 82 exploitations en RSD
- 52 exploitations en ICPE (dont 44 en déclaration et 8 en autorisation)
- 59 non concernées (car n'ayant pas d'animaux sur l'exploitation)

Ces chiffres reprennent le régime de l'exploitation agricole (c'est-à-dire le régime plus haut qui s'applique sur l'un des sièges techniques). Sur la carte ci-contre, sont repris les sièges d'exploitation mais également les sites techniques avec leur régime respectif.

L'ensemble des bâtiments repérés lors du diagnostic ont été repérés cartographiquement, là où des distances vis-à-vis des habitations s'appliquent. Les informations seront reportées sur le plan de zonage du PLUi. De la même manière, les bâtiments ayant été repérés comme susceptibles de changer de destination dans les années à venir ont été repérés et les éléments cartographiques compilés.

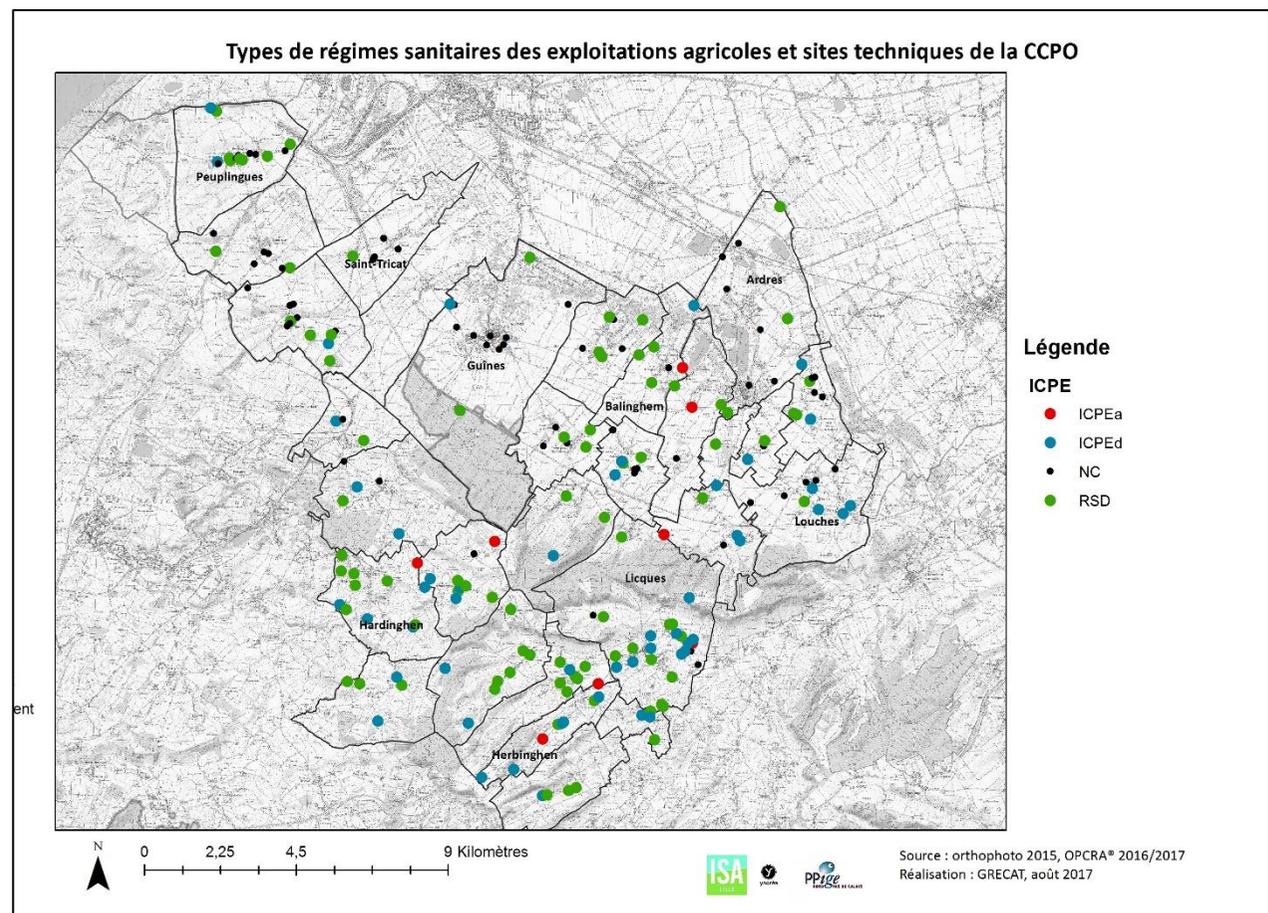


Figure 58 : Régimes sanitaires des sièges d'exploitations agricoles et sites techniques sur la CCPO

2.6 Evolution des pratiques des agriculteurs de la CCPO

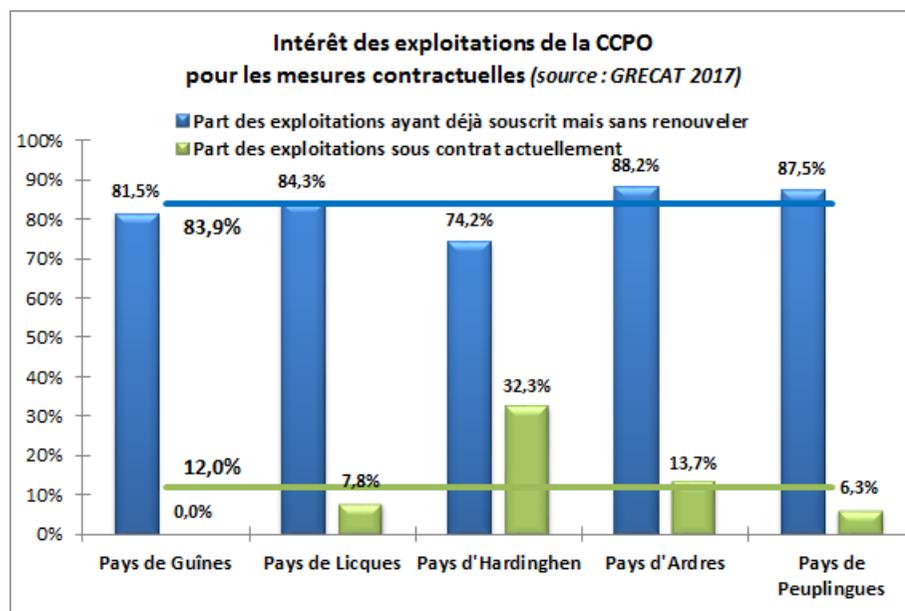


Figure 59 : Intérêt des exploitations de la CCPO pour les mesures contractuelles

Au niveau des pratiques culturales, plus précisément concernant les mesures contractuelles souscrites dans un objectif d'amélioration des pratiques agricoles, **très peu d'exploitations déclarent être en cours de souscription actuellement (12 %)**. Elles concernent principalement **la réduction des intrants, surtout sur les grandes cultures comme les céréales et cultures industrielles, mais aussi la gestion extensive des prairies et l'entretien des haies**. Ce sont principalement des MAE (Mesure agro-environnementales) et les PVE (Plan Végétal Environnement). Les exploitations du Pays d'Hardinghen se sont davantage orientées vers ses mesures (*cf. figure 58*).

A l'inverse, **plus de quatre exploitations sur cinq déclarent dans le même temps ne plus être sous contrat actuellement alors qu'elles l'avaient été dans le passé**. Cela s'explique en partie par la lourdeur administrative de ces démarches volontaires qui s'ajoutent à celles obligatoires, la crainte des sanctions et des contrôles en cas de non-conformités, et peut-être un désintérêt vis-à-vis de ces mesures, lié à un manque d'informations. Cette attitude déjà observée sur d'autres territoires voisins, suscite de profondes interrogations sur ce dispositif, d'autant plus que les enjeux environnementaux sont de plus en plus patents.

2.7 La diversification des activités agricoles au sein de la CCPO : un atout pour le développement du territoire

Remarques préliminaires :

Compte tenu du nombre limité d'exploitations, l'utilisation de pourcentages permet de mettre en évidence des tendances, et non des phénomènes incontournables.

En ce qui concerne la diversification des exploitations agricoles en général, il s'agit ici de considérer les activités qui sont développées dans le prolongement de la production (exemple de la vente directe) ou qui s'appuient sur les « outils » productifs comme les bâtiments. On parle bien de diversification des revenus et des activités. L'implantation d'une nouvelle culture constitue une diversification dans les productions, mais pas dans l'activité de base de l'exploitation agricole. Ces activités permettent de reconnecter l'agriculture au reste de la société, au travers de sa contribution à l'économie (emplois) et la vie locale (un

commerce, une animation), de recréer du lien social et de conforter l'identité des territoires. Par ailleurs, pour les exploitants, c'est la possibilité d'avoir une meilleure maîtrise commerciale de leurs produits, ou d'installer un enfant ou un conjoint.

La diversification recouvre une **très grande diversité** de formes, traduisant une forte créativité et adaptabilité du monde agricole :

- **les circuits courts**, avec de la vente directe aux consommateurs sur le site de l'exploitation (dans un local spécifique, avec ou sans distributeur automatique) ou en dehors (marchés par exemple). Cela recouvre également la vente à des artisans, des restaurateurs ou des commerçants (au maximum un intermédiaire). Les produits peuvent rester bruts (non transformés, les légumes par exemple) ou subir une transformation plus ou moins élaborée (de la confection de soupe à des plats cuisinés). Cette activité de vente peut être réalisée par un exploitant ou en groupement sous forme de points de vente collectifs ;
- **les activités de services liées aux fonctions d'accueil dans les exploitations** : elles sont regroupées autour de l'accueil à la ferme (pédagogique ou non) de l'hébergement à la ferme (gîtes, chambres d'hôtes, studios...), et de la restauration (souvent fermes-auberges) ;
- **les activités de services « commerciales » autour de prestations diverses** : travaux agricoles pour des tiers dont des collectivités locales, location classique de bâtiments agricoles anciens sous forme de logements pour des particuliers, ou de locaux pour des professionnels non agricoles.

Ces activités sont en développement, particulièrement les circuits courts, qui traduisent une tendance de fond quant à la recherche de réassurance, de qualité et d'authenticité pour un certain nombre de consommateurs, d'autant plus que le ministère de l'Agriculture encourage leur développement.

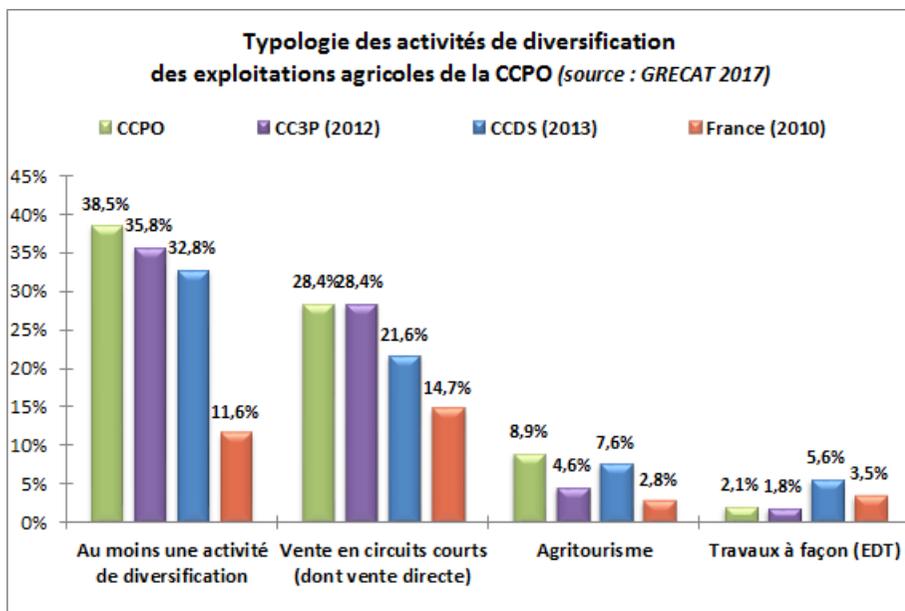


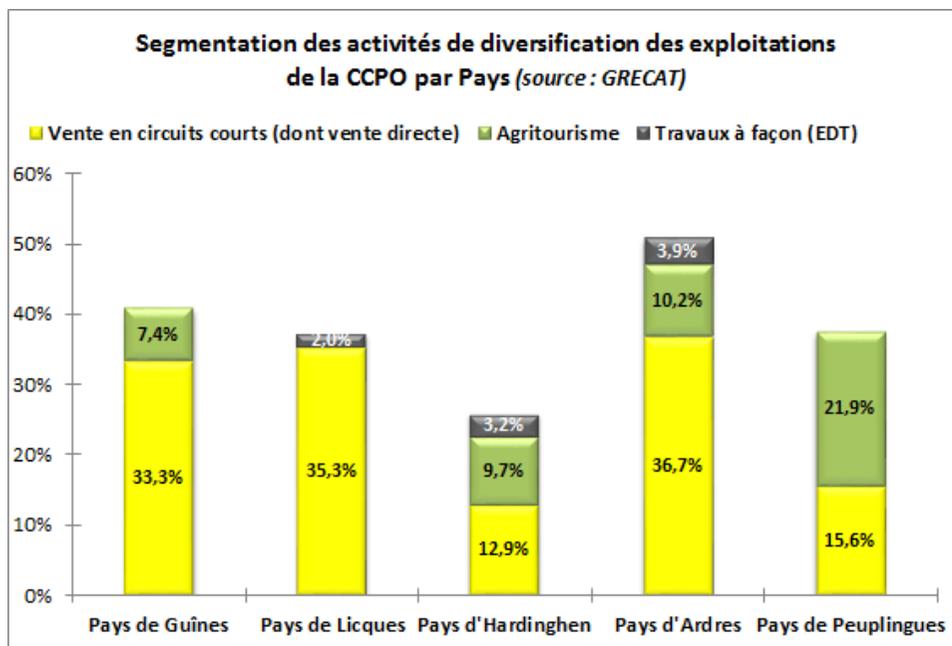
Figure 60 : Typologies des activités de diversification agricole sur la CCPO

Au regard du graphique ci-contre, cette dimension est incontestablement une **caractéristique forte des exploitations de la CCPO**, notamment si l'on compare avec l'échelle nationale, puisque l'on a **trois fois plus d'exploitations engagées dans la diversification** qu'en France. Ce fort engagement est le **reflet d'un engagement territorial de la part des exploitants du territoire**, surtout dans ce contexte spécifique d'une densité de population 50 % inférieure à la celle du Pas-de-Calais, mais il faut rappeler que la CCPO est au carrefour de 3 agglomérations, et qu'elle bénéficie aussi de la proximité de la côte, avec la présence importante de marchés saisonniers, et de besoins en hébergements touristiques.

Plus d'une exploitation sur quatre (deux fois plus qu'au niveau national) est actuellement engagée dans la vente en circuits courts, que ce soit en vente directe (à l'exploitation et/ou ailleurs), et/ou via un seul intermédiaire.

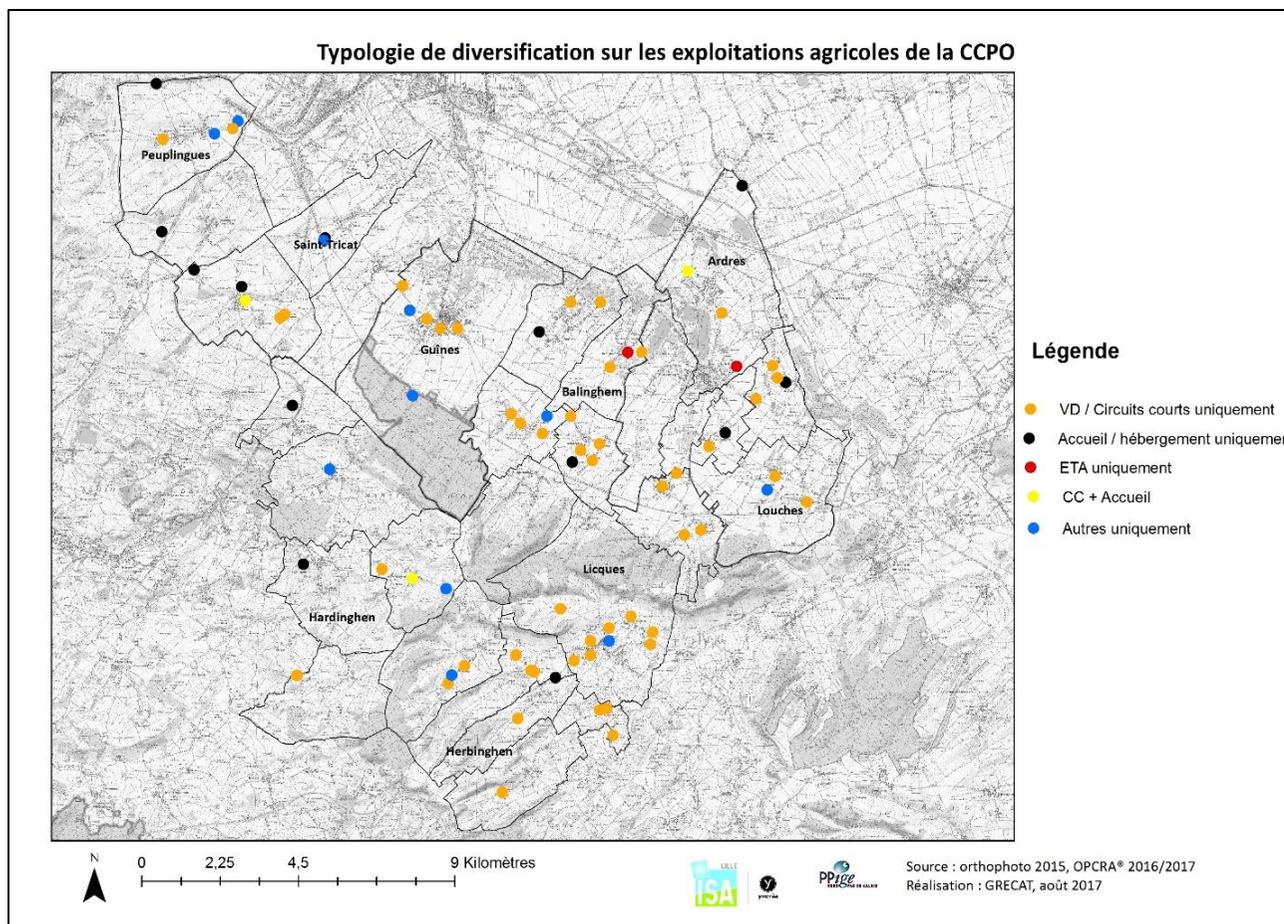
Concernant les produits proposés, ils se concentrent principalement sur des produits bruts ou de la première transformation : la viande en caissettes, des produits laitiers (beurre, fromage, yaourts), et des légumes conditionnés ou non. Une gamme locale pourrait être travaillée grâce à cette diversité.

L'agritourisme est certes peu présent, avec 9 % des exploitations agricoles proposant de l'accueil/hébergement/restauration à la ferme, mais comparé à la moyenne nationale, cela reste honorable. Le contexte rural et le cadre de vie favorisent directement cette activité. Enfin, moins de cinq exploitations déclarent avoir une activité d'entreprise de travaux (agricoles, bâtiments...) en plus de leur activité d'exploitant agricole.



Plus précisément, **c'est dans le Pays d'Ardres que l'on retrouve le plus d'exploitations pratiquant au moins une des trois types d'activités recensées**. Cela est principalement dû à la vente directe, mais aussi à l'agritourisme (la présence nombreux campings et de gîtes - cf. partie 1.2.2 génèrent du flux), dont la représentation est encore plus importante dans le Pays de Peuplingues, secteur plus proche de la côte, plus propice à l'attractivité des gîtes et autres chambres d'hôtes, avec plus d'une exploitation sur cinq proposant une offre d'hébergement et/ou d'accueil pédagogique à la ferme (agritourisme) (cf. figure 60).

Figure 61 : Segmentation des activités de diversification agricole sur la CCPO par Pays



La cartographie ci-contre montre **le maillage des exploitations agricoles pratiquant la diversification sur la CCPO**. La vente directe et/ou les circuits courts uniquement sont fortement présents sur le Pays de Guînes, de Licques et l’Ardrésis. L’accueil à la ferme (gîtes, chambres d’hôtes) est quant à elle plus tournée vers le littoral et l’ouest du territoire. On peut également noter les exploitations pratiquant par exemple la pension pour chevaux (cf. autres sur la carte).

La présence d’un **point de vente collectif à Boulogne-sur-Mer** (Vert de Terre à Saint-Martin-Boulogne -15 agriculteurs-) **ainsi qu’à Calais** (« Aux goûts de la ferme -10 agriculteurs) permet également pour les producteurs de pouvoir commercialiser leurs productions à proximité des pôles urbains.

Il est à noter également que certaines de ces exploitations ont mis en place des unités de transformation (fromages par exemple) permettant ainsi d’augmenter la valeur ajoutée de leur produit brut.

Figure 62 : Localisation des exploitations agricoles avec diversification sur le territoire de la CCPO

La diversification agricole est donc un enjeu fort pour les exploitations agricoles, et pour la CCPO.

Le maintien de cette diversification (voire son développement) et des exploitations engagées est un atout pour la CCPO qui lui permet de se différencier, de réfléchir à un projet d’alimentation locale, et cela passe par quelques actions qui seront abordées dans la partie 3.

Chiffres clefs sur la diversification

- **38 % des EA ont au moins une activité de diversification ! 3 fois plus que sur le périmètre national**
- **28,4 % pratiquent la vente en circuits courts**
- **Les circuits courts** sont fortement présents sur l'Ardrésis, le Pays de Guînes et le Pays de Licques
- La proximité du littoral permet le développement de l'hébergement à la ferme
- Le territoire possède une ressource propre sur laquelle il peut forger une part de son identité

2.8 Des exploitants engagés dans la vie locale

Le taux de syndicalisation reste malgré tout assez faible avec seulement un-tiers des chefs d'exploitation syndiqués, contre 45 % dans le territoire voisin (CCDS 2013). **La FNSEA/JA reste extrêmement majoritaire avec 90 % des exploitants syndiqués !** Les autres syndicats représentent moins de 10 exploitants dans le territoire.

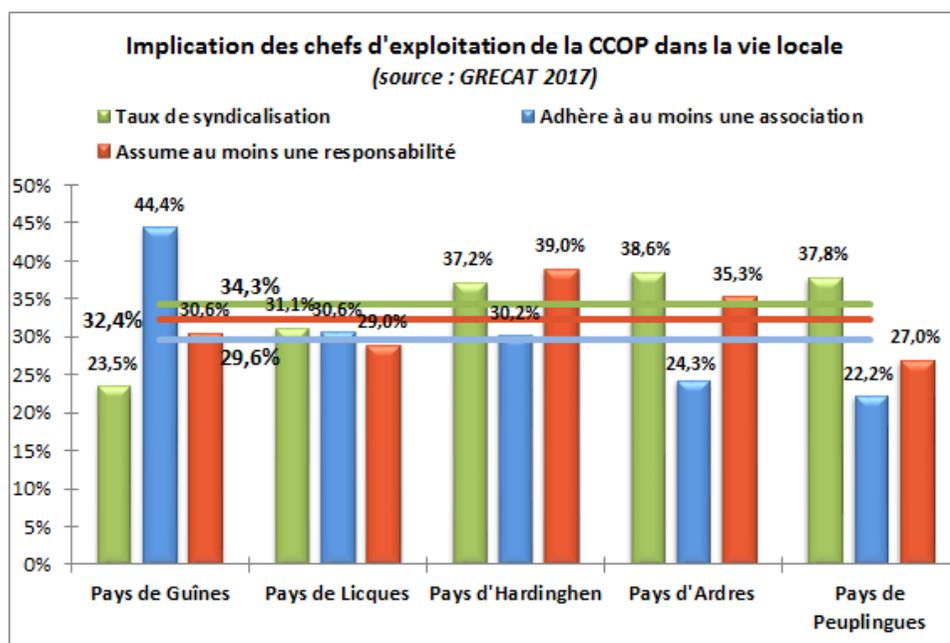


Figure 63 : Implication des chefs d'exploitations de la CCPO dans la vie locale

Cependant, **le niveau d'engagement (responsabilités) des agriculteurs du territoire dans le monde agricole, mais également dans la vie locale (associations) est important**, avec des données comparables à la CCDS. Parmi les responsabilités, comme le met en évidence le graphique de gauche ci-contre, on compte ainsi 28 exploitants qui sont élus municipaux, qu'ils soient simplement conseiller municipal, adjoints, voire maire. Cela représente 7 % des élus locaux (28/403), si on ne prend en compte que les actifs. Il faudrait y rajouter en effet les agriculteurs retraités qui représentent toujours la profession et son histoire, surtout dans les petits villages ruraux. Finalement, cette représentation « politique » en termes de poids correspond aussi à une réalité socio-économique où les emplois agricoles représentent 7 % des emplois délocalisés. Ces agriculteurs, actifs ou retraités, souhaitent maintenir leur représentation politique, bien que leur représentativité démographique diminue progressivement, surtout avec l'arrivée de nouveaux habitants (néoruraux) et l'agrandissement des villages.

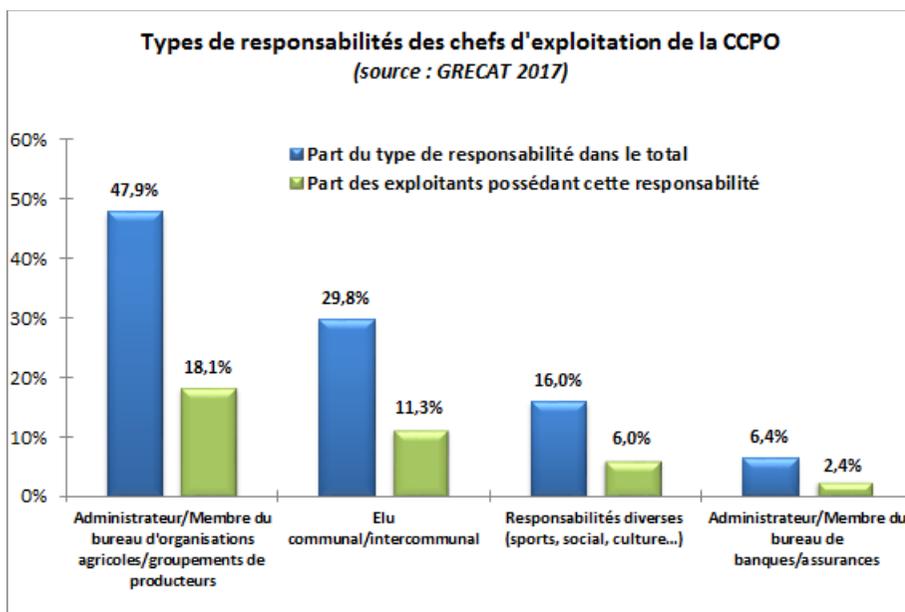


Figure 64 : Types de responsabilités des chefs d'exploitation de la CCPO

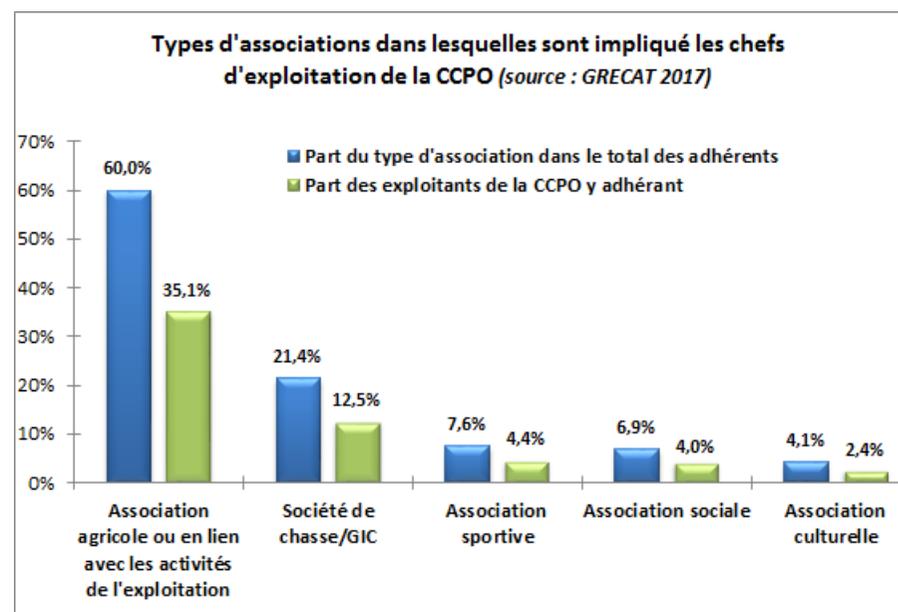


Figure 65 : Types d'associations des chefs d'exploitations de la CCPO

Les agriculteurs souhaitent avant tout représenter leur profession au sein des filières agricoles. En effet, la catégorie « administrateur d'OP/groupements de producteurs » se situe bien loin devant les autres, représentant près de la moitié des quatre types de responsabilités rencontrées, pour environ un exploitant sur cinq y étant impliqué (18,1 %). Ils occupent la plupart du temps soit un simple un poste d'administrateur, ou un poste plus important en tant que membre du bureau : secrétaire, trésorier voire Président d'organisations agricoles comme les CUMA ou encore les coopératives agricoles (cf. figure 63).

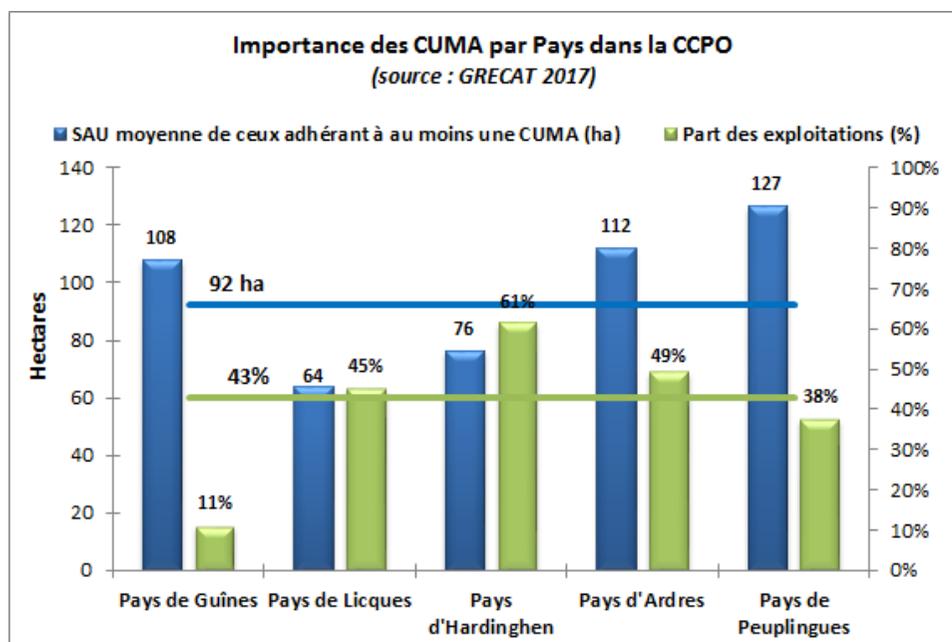


Figure 66 : Importance des CUMA par Pays dans la CCPO

A ce sujet, près d'une exploitation sur deux adhère à au moins une CUMA dans la CCPO (43 %). C'est dans le Pays d'Hardingen où la concentration est la plus forte, avec une particularité en matériel d'élevage certainement, vu la faible SAU moyenne de celles y adhérant comparée aux autres Pays. C'est en effet le seul Pays où la SAU moyenne de ceux adhérant à au moins une CUMA est inférieure à la moyenne de la SAU des exploitations du Pays. Car dans l'ensemble, les exploitations adhérant aux CUMA possèdent une SAU bien plus élevée que celles n'y adhérant pas, 92 ha contre 67 ha, afin d'amortir l'usage de la coopération du matériel agricole (cf. figure 65).

Après la responsabilité dans les organismes agricoles, vient ensuite celle d' élu communal/intercommunal pour environ un exploitant sur dix (11,3 %), qui est conseiller municipal, adjoint au maire, ou maire.

Leur engagement auprès des organismes de financement ou d'assurance reste très faible, mais c'est une tendance générale mise en évidence également sur le territoire voisin de la CCDS. A noter cependant que **6 % des chefs d'exploitation possèdent au moins une responsabilité diverse**, surtout associatives à titre privé. Cela fait le lien avec le graphique de droite (cf. figure 64) représentant les types d'associations dont ces derniers font partie (avec ou non des responsabilités cette-fois). Les **associations agricoles ou en lien avec l'activité agricole arrivent bien en tête avec un tiers des chefs d'exploitation qui en font partie d'au moins une** (GEDA pour le développement agricole, ARVD pour la vente de produits laitiers, Bienvenue à la Ferme pour l'accueil à la ferme, GABNOR pour le bio, FFE pour l'équitation...), suivi par les activités de chasse/GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique), puis dans une moindre mesure les activités sportives, sociales et enfin culturelles.

A titre d'exemples, les agriculteurs du territoire sont engagés dans certains « réseaux agricoles ». Voici leur implication par ordre décroissant :

- 82 exploitations adhèrent à au moins une **CUMA** (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) permettant de mutualiser du matériel entre agriculteurs. Sept sièges de CUMA ont été recensés sur les 27 communes, comptant au total **124 adhérents pour un chiffre d'affaires annuel de 417 803 €**. Ce sont des structures légèrement plus petites que la moyenne régionale, avec une moyenne de **18 adhérents et 60 000 € de chiffre d'affaires pour celles ayant leur siège dans la CCPO**, contre 24 adhérents et 82 000 € de chiffre d'affaires en région NPDC (données FRCUMA, 2014 – données disponibles les plus récentes). A noter que les 124 adhérents ne se situent pas uniquement sur le territoire intercommunal. De même que ceux qui adhèrent à une CUMA dans la CCPO ne le sont pas forcément dans l'une des sept, mais aussi à l'extérieur. Cela dépend du matériel dont ils ont besoin et des affinités ;
- 48 exploitations adhèrent à un GEDA (Groupes d'Etude et de Développement Agricole), qui sont localisés par secteur géographique, dans l'optique de partager et d'améliorer leurs pratiques de culture et d'élevage ;
- 8 exploitations proposent de l'hébergement à la ferme à travers les **Gîtes de France** (il y en a certainement plus, mais les autres ne sont plus sur des sites agricoles encore en activité : ce sont chez des agriculteurs retraités ou des personnes ayant acheté un corps de ferme et l'ayant rénové) ;
- 5 producteurs de lait adhèrent à **l'ARVD : Association Régionale des Vendeurs Directs de produits laitiers** en NPDC ;
- 4 exploitations adhèrent au réseau de la **Chambre d'agriculture « Bienvenue à la Ferme »** ;
- 3 exploitations en **système biologique** qui adhèrent toutes au **GABNOR** ;
- 3 exploitations qui proposent des locations de **studio à la ferme** à destination des étudiants, à travers **Le Campus Vert** ;
- 2 exploitations **certifiées ISO 14001 adhèrent au réseau Terr'Avenir NPDC** (amélioration continue des pratiques agricoles visant à limiter l'impact sur l'environnement, avec évaluation des résultats annuellement en lien avec les indicateurs fixés) ;
- 1 exploitation pédagogique accueille des jeunes enfants, adhérant au **Savoir Vert** ;
- 1 exploitation est labellisée « **Accueil Paysan** » : logements et autres prestations à la ferme « paysanne ».

Pour conforter ce niveau d'engagement, l'équipe du GRECAT a noté la participation massive des agriculteurs du territoire aux entretiens individuels avec un taux de participation de 98 %. Ces observations sont intéressantes, car elles mettent en évidence, **la capacité de mobilisation, voire d'initiative des agriculteurs** dans la vie locale, notamment si la CCPO se lançait dans des actions construites avec les agriculteurs.

2.9 Quel avenir pour les exploitations agricoles de la CCPO ?

La question de la pérennité des exploitations est aujourd'hui largement posée dans le contexte de la libéralisation de la PAC (recul des aides directes), et de la forte volatilité (à la baisse) des prix des produits agricoles. Les perspectives économiques pour les exploitants ne sont pas favorables de ce point de vue, d'autant que le métier est de moins en moins attractif pour les jeunes au regard de la charge de travail et des investissements à réaliser pour s'installer, ni valorisé (ou peu) socialement ou politiquement.

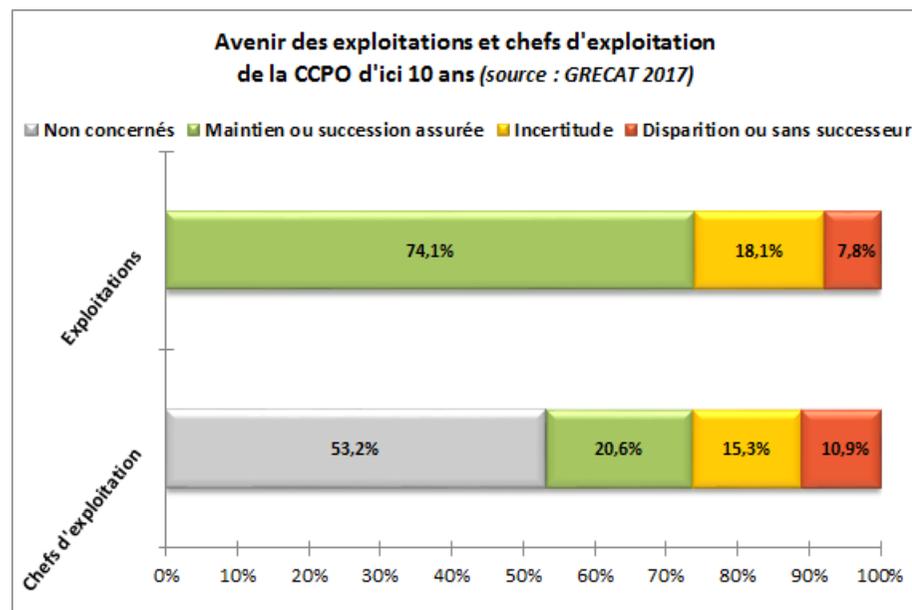


Figure 67 : Avenir des exploitations et chefs d'exploitations de la CCPO d'ici 10 ans

On observe également que le nombre de chefs d'exploitations devrait évoluer dans le même sens, avec 27 concernés sur 248, soit 10,9 %. Les « non concernés » étant la population âgée de 50 ans et moins. Toutefois, l'agrandissement des tailles d'exploitations par les surfaces ou la création d'une production/activité à plus forte valeur ajoutée peut maintenir un effectif constant, ou même générer une forme de compensation par l'emploi de salariés agricoles.

Au-delà de ce constat global qui peut sembler pessimiste, les projections GRECAT montrent sur le graphique ci-contre que le nombre d'exploitations va résister davantage dans l'avenir que sur les dernières décennies. En effet, quand 18 % des structures ont disparu ces sept dernières années depuis le recensement agricole de 2010, **le GRECAT estime que, au minimum, 7,8 % des exploitations agricoles vont disparaître.** « Au minimum » en effet, car ce calcul est basé uniquement sur celles qui ont déclaré ne pas avoir de successeur d'ici 10 ans, alors même que le ou les chefs d'exploitation concerné(s) ne seront plus en activité. Il se peut en effet qu'une partie des 18,1 % des exploitations en situation « incertaine » puisse s'ajouter à ces 7,8 %. Ce sont des exploitations qui sont soit en attente d'un successeur (personne en vue), soit qui ont « peut-être » un successeur sans pour autant être certain de son installation. Quel que soit le scénario, il est certain qu'au minimum 15 sièges d'exploitation vont disparaître d'ici 2027.

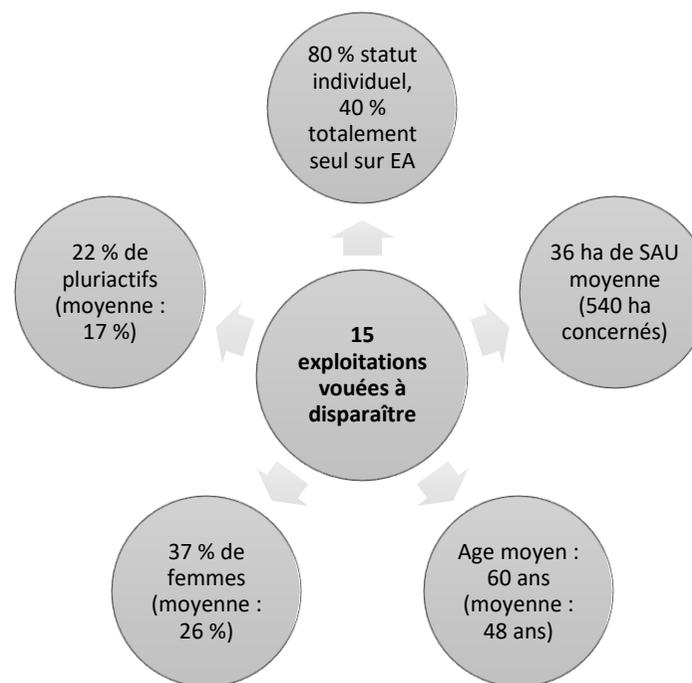
Le tableau suivant indique que c'est dans la Pays d'Hardinghen où il faut s'attendre à la disparition la plus importante, aussi bien en termes d'exploitations que de chefs d'exploitation. Inversement, c'est dans le Pays de Licques où les structures résisteraient le mieux d'ici 10 ans (scénario basé uniquement pour rappel sur les exploitations déclarant ne pas avoir de successeur de manière certaine. L'incertitude des 18,1 % autres est également à considérer).

Pays	Exploitations	Chefs d'exploitation
Pays de Guînes	-7,4 %	-8,3 %
Pays de Licques	-5,8 %	-8,1 %
Pays d'Hardinghen	-9,7 %	-18,6 %
Pays d'Ardres	-7,8 %	-10,0 %
Pays de Peuplingues	-9,1 %	-10,8 %
Moyenne CCPO	-7,8 %	-10,1 %

Tableau 18 : Part des exploitations et chefs d'exploitation qui disparaîtront d'ici 10 ans par Pays dans la CCP

Voici quelques informations sur le profil type de ces exploitations vouées à disparaître :

Figure 68 : Profil des exploitations de la CCPO vouées à disparaître d'ici 10 ans



Ce sont donc de petites structures (54 % inférieure à la moyenne du territoire), qui n'ont pas forcément moins d'élevage que la moyenne, mais dont le chef d'exploitation est davantage pluriactif, plus âgé et plus souvent une femme qui de plus est seule sur l'exploitation. Il n'est pas forcément question ici de manque de viabilité, mais plutôt d'attractivité et de difficulté à faire installer un jeune à plein temps pour en tirer un salaire décent tout en réussissant à développer la structure. Sans compter les projets personnels de prise de retraite pour vendre le capital investi pendant toutes ces nombreuses années d'activité. Ce ne sont pas en général de grandes structures qui éprouvent un désintérêt pour la profession, ou un manque de viabilité ou encore un manque d'attractivité pour les jeunes malgré leur grande taille.

Ce constat est plutôt positif car il traduit malgré tout une continuité et une forme de résistance des structures en place comparé aux décennies précédentes, par la conjugaison de deux phénomènes : le désir d'agrandissement des exploitations, et les projets d'installation de passionnés toujours présents face au contexte difficile de la reprise (investissements) et de la charge de travail, qui constituent les principaux freins à l'installation de jeunes, ou plutôt à la reprise suite aux parents. C'est ce que traduit le graphique suivant, mettant en évidence les principaux projets³¹ de développement des exploitations agricoles de la CCPO...

³¹ En pourcentage des exploitations et non des projets : une exploitation peut en effet avoir plusieurs projets, c'est la raison pour laquelle la somme des pourcentages est supérieure à 100 %

En tête de ces projets, on **retrouve l'agrandissement ou la recherche de terres** (basé au minimum sur 20 % de la SAU actuelle pour être un minimum significatif). Cela vient pondérer la perte des exploitations agricoles précédemment abordée, car une très grande partie des 540 ha concernés par leur disparition sera très certainement reprise par celles qui ont de sérieux projets d'agrandissement, avec au total plus de 3 000 ha recherchés. Cet agrandissement, souvent vu comme une course au gigantisme, qui permet de répondre en partie à la baisse des prix en jouant sur les volumes supplémentaires générés par les hectares acquis ou loués. Ce dynamisme se vérifie pour les construction/extension de nouveaux bâtiments et l'aménagement de ceux déjà existant, second projet de développement des exploitations du territoire, dont 25 % déclarent posséder des bâtiments inutilisés, et plus de la moitié d'entre eux ont déjà un projet pour ces derniers, que ce soit pour l'activité agricole ou sur le plan plus personnel. Les projets d'installation arrivent ensuite en troisième position... les autres projets étant plus anecdotique, même s'ils sont tout autant importants dans la stratégie de développement des exploitations de la CCPO (cf. figure 68).

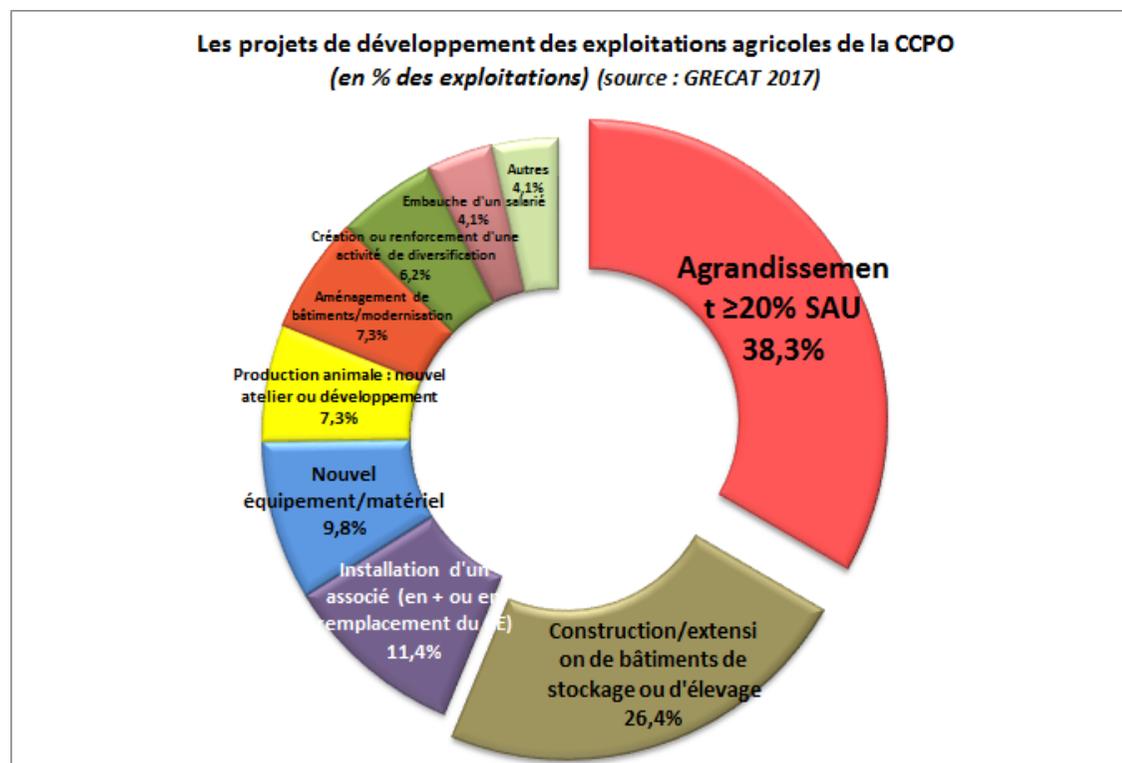
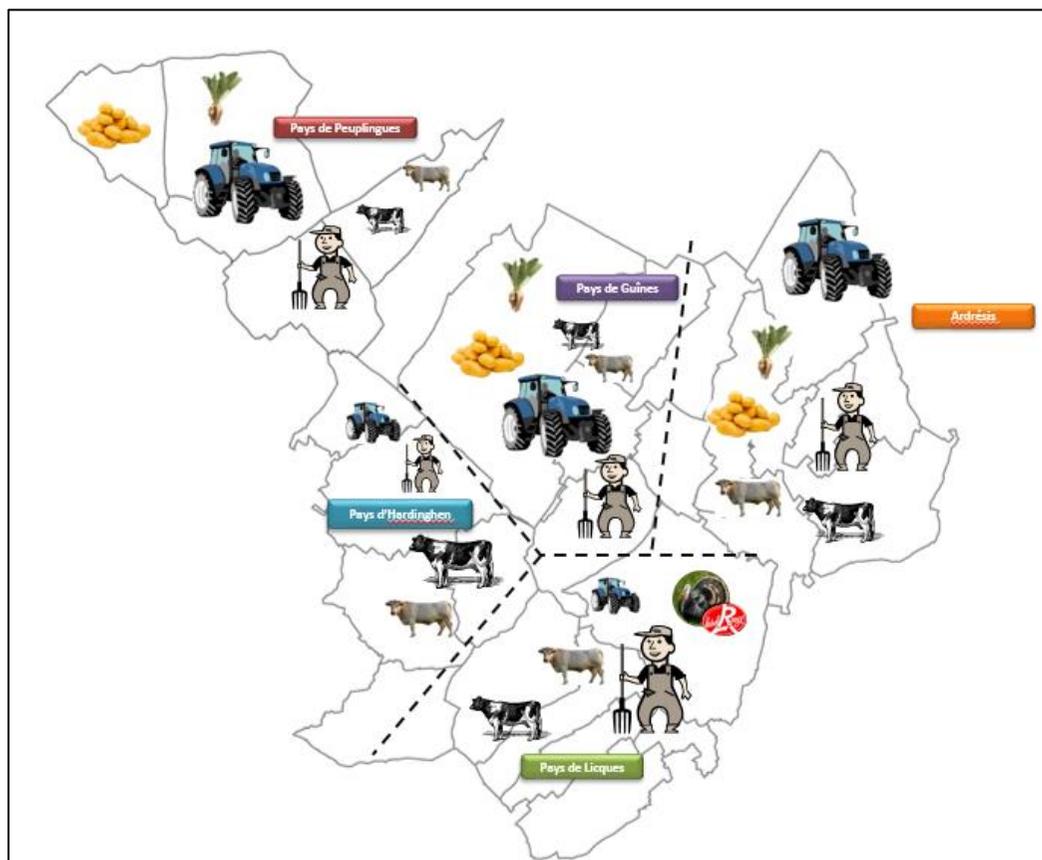


Figure 69 : Projets de développement des exploitations de la CCPO

2.10 Conclusion sur le diagnostic agricole



L'ensemble des thématiques parcourues lors de ce diagnostic peut être synthétisé grâce à la figure suivante et permet de dresser des différences entre les territoires (cf. tableau n°19). **Ces différences sont avant tout un atout pour le territoire, atout à conserver afin de conserver les particularités de chacune des entités.**

Les enjeux de l'agriculture et de la ruralité sur le territoire seront explicités dans la partie suivante, s'appuyant sur les conclusions de cette partie.

Figure 70 : Différentes caractéristiques agricoles des « Pays » de la CCPO

Tableau 19 : Spécificités agricoles par Pays de la CCPO

	Pays de Guînes	Pays d'Hardinghen	Pays de Licques	Ardréais	Pays de Peuplingues
Nombre d'EA en 2017	27	31	51	51	33
SAU moyenne (en ha)	77	82,4	49,1	92,2	94,6
%EA avec un atelier laitier	7 %	52 %	49 %	26 %	6 %
%EA avec un atelier allaitant	16 %	46 %	42 %	28 %	7 %
%surfaces en cultures industrielles	38,2 %	4,8 %	3,6 %	37,6 %	28,1 %

3 Les enjeux et les pistes pour l'extension du PPEANP

3.1 Synthèse du diagnostic agricole

L'agriculture sur le territoire de la CCPO est multiple avec des caractéristiques différentes : diversité de productions, SAU moyenne, âge, développement de formes sociétaires, diversification ... le tout fortement relié aux caractéristiques des « Pays » qui la compose. Elle est toutefois encore très présente, que ce soit au niveau de l'identité d'un territoire rural, des entreprises agroalimentaires identitaires de la CCPO (Licques Volailles par exemple), que par son rayonnement au travers des diverses formes de diversifications (tourisme, circuits courts ...).

Au-delà des conclusions issues du premier rapport de diagnostic agricole (ndlr : sur les 15 communes historiques), **cette étude sur les communes liées à l'extension tend à montrer des spécificités et des identités agricoles différentes entre les Pays**. Ces spécificités sont par exemple : une agriculture spécialisée dans le végétal au Nord, dans les productions animales sur les Pays d'Hardinghen et de Licques, et un secteur de l'Ardrésis « mixte ». A cette dualité de productions s'ajoute une dualité de tailles : des grandes exploitations avec une logique d'entreprise contre des structures plus petites et plus familiales. Nous ne sommes **donc pas dans un modèle agricole homogène mais dans une diversité agricole**. Comme le montre le schéma ci-contre, l'agriculture sur le territoire est **complexe et les enjeux sont** différents selon les territoires :

- **Un Pays de Peuplingues**, avec une forte présence agricole paradoxale au regard de la taille des exploitations (en emplois et en densité de structures), symbolisés par de grandes exploitations tournées vers le végétal. Importance également de la diversification tournée vers l'accueil et l'hébergement (proximité de la côte). Présence importante d'agriculteurs pluriactifs ;

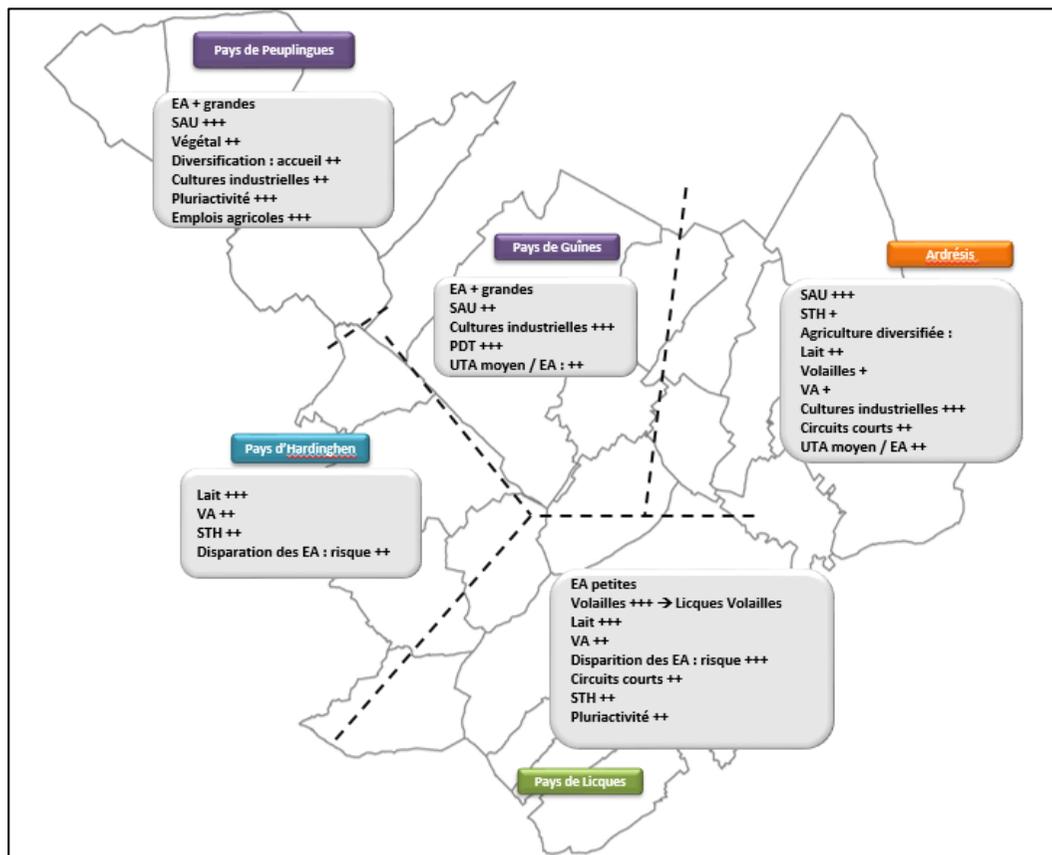


Figure 71 : Caractéristiques majeures des enjeux agricoles par Pays

- Un **Pays de Guînes** fortement orientée vers les productions industrielles, avec des exploitations de taille moyenne et avec beaucoup de main d'œuvre ;
- L'**Ardrésis**, qui peut être qualifié **d'interface entre les différents Pays**, avec à la fois de très grandes structures tournées vers le végétal, mais également des productions animales très présentes (lait, volailles, VA). Ce territoire a également une forte présence de diversification (et notamment de circuits courts) ;
- Le **Pays de Licques**, caractérisé par de petites exploitations (SAU < SAU moyenne sur la CCPO), avec une forte présence de petits élevages laitiers, et d'ateliers de Volailles de Licques (grâce à la présence de Licques Volailles). Le risque de disparition des structures agricoles est y très fort ;
- Le Pays d'**Hardinghen**, caractérisé par de grosses structures laitières et des ateliers en vaches allaitantes. Le risque de disparition de ces exploitations y est également fort.

Les contraintes exercées sur ces territoires ont été différentes, tout comme leur histoire, les réponses apportées par la collectivité devront intégrer cette hétérogénéité, et cette richesse :

- Une urbanisation **très marquée sur le Pays de Peuplingues et l'Ardrésis**, et marquée pour le Pays de Licques et le Pays de Guînes ;
- Un boisement **très marqué sur l'Ardrésis**, marquée pour le Pays de Licques et le Pays d'Hardinghen.

La question de l'avenir de l'agriculture sur le territoire se pose, notamment aux regards de la diminution du nombre des exploitations et de certaines production ces dernières années, et de l'intérêt croissant porté par les consommateurs pour une alimentation locale (ou appuyé par la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux). D'après nos enquêtes, **près de 8 % des exploitations agricoles seraient voués à disparaître d'ici 10 ans**. Celles-ci vont certainement partir à l'agrandissement d'autres exploitations et faire diminuer mécaniquement la représentation territoriale de l'agriculture sur le territoire. La question est **d'autant plus prégnante concernant les élevages, et notamment laitiers**. En effet, près de **15 % des élevages laitiers risquent de disparaître dans les 10 ans**. La disparition de ces élevages laitiers met en danger les prairies permanentes, or celles-ci constituent des repères paysagers forts, elles favorisent la biodiversité et une meilleure percolation des eaux. Elles limitent aussi les problèmes d'érosion, et valorisent souvent des terres quasi impropres aux cultures traditionnelles. Cette question est également vraie pour l'activité maraîchère qui a presque disparu. Ce recul risque de compromettre la possibilité de fournir une alimentation locale à base de produits diversifiés, dans les cantines scolaires, les EPHAD ... installées au sein de la CCPO, ou en proximité notamment dans les centres urbains.

Le maintien de l'agriculture tant par le foncier, que par les exploitations ou par la diversité des agricultures est aussi à mettre en lien avec le cadre de vie et paysager de la CCPO. **Le maintien des espaces agricoles permet de conserver des espaces de respiration et d'éviter des continuités urbaines qui génèrent des coûts d'entretien non négligeable dans la récréation d'espaces « verts »**. La pression foncière exercée sur le territoire ces dernières années (pour rappel, perte de 650 ha d'espaces agricoles sur 27 communes entre 1990 et 2009) fragilise les exploitations en place et complexifie l'installation de jeunes sur le territoire. **L'enfrichement et le boisement, en plus de l'urbanisation, sont donc des éléments à surveiller sur le territoire si l'on souhaite dynamiser les systèmes agricoles et alimentaires du territoire.**

3.2 L'agriculture de la CCPO, sa contribution au développement local, une réflexion générale

La construction d'un tableau des forces et faiblesses permet de synthétiser les principaux enjeux soulevés afin de voir comment l'agriculture peut s'inscrire dans le développement de la CCPO (cf. tableau n°20).

Tableau 20 : Forces et faiblesses de l'agriculture de la CCPO

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • <u>En termes de visibilité et de valorisation du territoire</u> <ul style="list-style-type: none"> - Une agriculture qui maille encore significativement le territoire - Des exploitations qui restent à taille humaine sur le Pays de Licques - Des productions identitaires de qualité et en développement - En proximité de bassins de consommation et de la côte • <u>En termes économiques et sociaux</u> <ul style="list-style-type: none"> - Une activité forte en emplois directs et indirects - Une filière « végétal » identitaire au Nord - Une filière « animal » identitaire au Sud - Des outils de transformation à proximité - Une gamme diversifiée de productions agricoles et alimentaires - Une diversification non négligeable source de valeur ajoutée - Des exploitants encore bien intégrés dans le local • <u>En termes environnementaux</u> <ul style="list-style-type: none"> - Une agriculture qui façonne les paysages, donc l'identité et l'attractivité de la CCPO - Une agriculture par les prairies, et les haies qui limitent les risques d'érosion, et d'inondation 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>En termes de visibilité et de valorisation territoire</u> <ul style="list-style-type: none"> - Une insuffisance d'installation va fragiliser le maillage - Des exploitants de moins en moins nombreux - Des exploitations de plus en plus grandes • <u>En termes économiques et sociaux</u> <ul style="list-style-type: none"> - Des exploitants plus ou moins formés selon les territoires - Une fragilisation de la main d'œuvre - Des exploitants isolés, une insuffisance de mise en réseaux à l'échelle locale - Une perte progressive de la diversité des productions agricoles - Un renouvellement insuffisant des exploitants et des âges élevés sur certains territoires - Une filière lait menacée sur les Pays de Licques et Hardinghen - Une commercialisation trop dépendante du lait, des circuits longs - Des produits insuffisamment valorisés en 2^{nde} transformation - La périurbanisation se ralentit mais les conflits avec la population néo-rurale risquent d'augmenter • <u>En termes environnementaux</u> <ul style="list-style-type: none"> - Une diminution forte de la STH sur certains secteurs (Ardrésis, Pays de Peuplingues) - Une agriculture biologique minoritaire

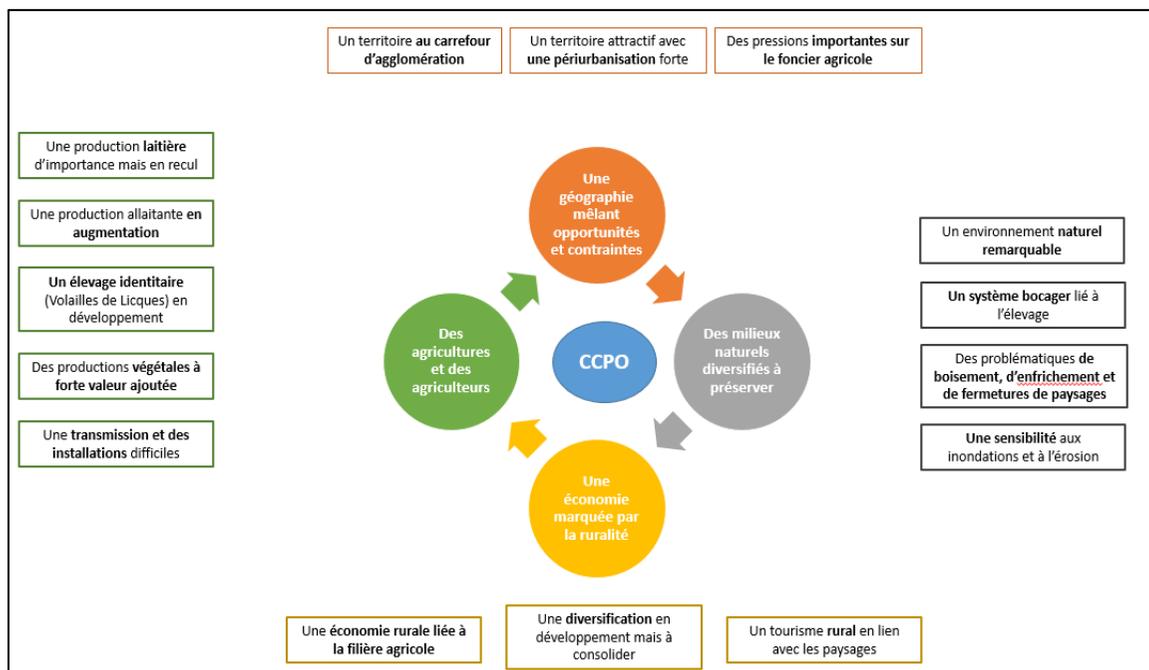
Ainsi, l'agriculture peut apporter plusieurs contributions au développement local et être source de compétitivité pour le territoire :

- **Une contribution spatiale** : dans le sens où le maintien de l'agriculture permet de conserver des espaces de respiration dans le territoire et assure un lien logique avec les espaces naturels fortement présents (notamment sur l'ex-CC3P) ;
- **Une contribution environnementale** : le maintien de l'agriculture peut aussi faciliter la mise en place d'une trame verte en s'appuyant sur les éléments topographiques agricoles existants, sans devoir les recréer après avoir urbanisé une ex-zone agricole. De même, les pratiques agricoles jouent un rôle important dans la gestion et la protection de la qualité des eaux, notamment autour des champs captant. Par ailleurs, avec des zones menacées par des inondations, le maintien des prairies, donc de l'activité agricole est un bon moyen de régulation des eaux ;
- **Une contribution économique grâce à une offre locale de produits alimentaires** complémentaire de l'offre commerciale classique. Les activités de commercialisation et de transformation sont sources d'emplois dans les exploitations, et au final pour le territoire. Ici, le but serait de développer ces éléments en réseaux avec Licques Volailles qui est structurant dans le développement économique local ;
- **Une contribution à la gouvernance alimentaire locale** par la réponse en produits alimentaires pour les habitants du territoire (logique de produits alimentaires en lien avec le volet social), les touristes (notamment britanniques très intéressés par les produits fermiers), ou pour les EPHAD présents sur le territoire. La CCPO pourrait ainsi travailler sur un approvisionnement local concourant à améliorer l'alimentation de ses populations sur son territoire voire spécifique en produits alimentaires. Cela apporterait une source de valeur ajoutée et d'attractivité pour le territoire. Cela peut être mis en lien avec le projet de halle alimentaire avec des producteurs locaux dans l'ancienne minoterie Boutoille (où viennent de s'installer les locaux de la CCPO) ;
- **Une contribution identitaire** : cette offre locale de produits en la retravaillant, peut aussi façonner et renforcer l'identité du territoire, et contribuer à son attractivité. Le développement des circuits courts abordé auparavant, l'hébergement à la ferme par la valorisation des bâtiments agricoles remarquables inutilisés, met en valeur tout le patrimoine territorial sous toutes ses dimensions par la création de synergies.

Au final, l'enjeu principal est bien d'améliorer la compétitivité de l'agriculture locale sous différents angles afin que celle-ci contribue à la compétitivité et l'identité territoriale de la CCPO. Les différentes actions énoncées ci-après s'inscrivent dans cette logique globale.

3.3 Enjeux pour le maintien de l'agriculture sur la CCPO

L'agriculture et ses filières doivent aujourd'hui être considérées comme **un vecteur de développement d'une économie rurale locale**. La CCPO doit pouvoir adapter sa stratégie pour réfléchir de manière concertée à accompagner l'agriculture dans les changements à venir (réchauffements climatiques, développement durable, relocalisation des systèmes alimentaires ...).



Les enjeux de la CCPO peuvent donc être synthétisés sous 4 grands axes avec des enjeux associés :

- **Une géographie mêlant opportunités et contraintes**
- **Des milieux naturels diversifiés, à préserver**
- **Des agricultures et des agriculteurs**
- **Une économie marquée par la ruralité**

Certains enjeux ressortent donc de ce schéma et doivent être prioritairement réfléchis à l'échelle du territoire. En effet, dans l'optique de la préservation de l'activité agricole et de la mise en place d'une politique territoriale de développement, une hiérarchisation des enjeux est nécessaire afin d'assurer une cohérence dans les futures actions, avec notamment des enjeux qui constituent des préalables incontournables.

Figure 72 : Enjeux de la ruralité sur la CCPO

Les enjeux préalables ou fondateurs :

- **Préserver le foncier agricole**, y compris dans les espaces plus urbanisés pour préserver la qualité de vie et réfléchir à des productions de proximité (installation maraîchage, volaille) sur des schémas intensifs en valeur ajoutée, et ce en cohérence avec les enjeux précédents. Cette préservation doit être orientée sur les terres avec un très bon potentiel agronomique afin de préserver les productions végétales à fort potentiel (ex plants de pomme de terre), et sur les espaces en prairies

- **Réguler le boisement** en utilisant un dispositif tel que la réglementation boisement du Département du Pas-de-Calais et/ou organiser le boisement pour créer une filière bois énergie, il s'agit prioritairement de limiter le mitage de l'espace agricole. L'agroforesterie peut aussi constituer une piste permettant de concilier une cohérence entre productions agricoles et un boisement plus réfléchi.

Compte tenu de ces préalables, il devient alors possible de travailler sur **des enjeux qui vont porter sur la mise en valeur et le développement de l'agriculture**, source de valorisation pour le territoire et ses habitants, avec une agriculture porteuse de multifonctionnalités :

- **Favoriser le maintien de la diversité des productions agricoles**, dont l'élevage bovin qui permet d'utiliser l'ensemble du territoire et d'éviter l'enfrichement, permettant la préservation des qualités paysagères
- **Favoriser le maintien des productions agricoles pour conserver le potentiel d'une large gamme de produits** issus du local et pour l'approvisionnement en circuits courts, et tirer profit de la proximité d'agglomérations importantes, sans pour autant déstabiliser les circuits longs existant
- **Renforcer la transformation locale et accompagner les circuits courts**, voire créer des filières locales qui vont donner une ossature aux productions agricoles et apporter de la valeur ajoutée.
- **Poursuivre le développement de l'identité territoriale en s'appuyant sur l'existant (Licques) afin de renforcer l'attractivité du territoire dont les produits agricoles.** La question d'une marque locale est posée, mais elle ne reste qu'un outil au service d'une démarche collective plus stratégique
- **Renforcer la place du tourisme** en jouant sur l'aspect rural, et une intégration plus forte des exploitations agricoles dans la démarche (*cf. figure 72*).
- **« Utiliser » l'agriculture comme outil de gestion de l'environnement** (biodiversité, inondations, protection des champs captant...), en s'appuyant sur les démarches innovantes d'agriculteurs du territoire ou de territoires voisins.
- **Accompagner la profession agricole sur le territoire au changement.** En effet, il y a un changement dans le modèle agricole qui doit passer par des formations aux nouvelles techniques agronomiques, au management de salariés ...). Le travail partenarial avec les réseaux agricoles, les négoce, les coopératives, les IAA est incontournable et permet de capitaliser sur l'existant.

Plus largement, ces enjeux doivent s'appuyer sur une volonté locale de maintien et de développement de l'agriculture sur le territoire, notamment dans une logique de co-construction territoriale et via une gouvernance partagée. Ce virage ne pourra se faire sans l'implication et la motivation d'agriculteurs de la CCPO. L'économie du territoire étant fortement liée aux filières agricoles, la valorisation des productions agricoles passe par une réflexion plus globale en ce qui concerne la transformation et la commercialisation sur le territoire. La question du maillage des exploitations agricoles, gage d'identité territoriale, est aussi à envisager via la communication et la valorisation des produits du territoire.

Ces enjeux et orientations doivent donc être étudiés grâce aux acteurs de terrain, afin de construire une **politique agricole partagée**, dont le futur plan d'actions du PAEN peut en être l'expression.

3.4 Réflexions concernant le PPEANP

3.4.1 Rappel du cadre réglementaire du PAEN

Maintenir un équilibre entre les différents espaces : agricoles, naturels, urbains est aujourd’hui un enjeu fort du développement des territoires. Pour cette raison, la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 propose une solution grâce aux Périmètres d’Aménagement des Espaces Naturels et agricoles périurbains (PAEN) via une compétence du département ou d’un établissement public ou un syndicat mixte.

Les PAEN ont été créés dans le but de limiter l’impact des villes et de l’étalement urbain sur les espaces agricoles et naturels, avec trois objectifs principaux sur les espaces périurbains :

- Favoriser l’exploitation agricole
- Favoriser la gestion forestière
- Favoriser la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages

La notion d’application de cette procédure sur les espaces périurbains reste cependant floue puisque la loi ne décrit pas ce qu’elle entend par « espace périurbain » et laisse donc aux collectivités le choix des zones à inclure dans ce périmètre.

Le PAEN est constitué de trois éléments :

- **Un périmètre de protection** qui inclut des terrains agricoles et naturels hors zone urbaine ou à urbaniser délimitée dans un PLU. Le département peut modifier le périmètre et le programme d’actions avec accord des communes concernées et avis de la Commission Départementale Agricole **mais sous conditions** :
 - En cas de réduction du périmètre : Validation par décret du Conseil d’Etat
 - En cas d’élargissement du périmètre : Validation par enquête publique
- **L’acquisition des terrains** : Sur ce périmètre, un droit de préemption peut s’exercer (par le biais du Conseil Général, ou par la collectivité).
- **Un programme d’actions** établi avec les communes et la collectivité et qui précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser l’agriculture, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et du paysage au sein du périmètre. D’après l’article L143-5, le projet de programme d’action est également adressé à la chambre départementale d’agriculture ainsi qu’à l’Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier, et au Parc Naturel Régional si le périmètre inclut une partie du territoire de ce parc.
 - Ex d’actions** : Aide à l’installation d’exploitations agricoles, actions de valorisation de production agricole locale par les circuits courts, aide à la contractualisation via les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Les PAEN font l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire pour la délimitation du périmètre et du plan d'actions. Le PAEN ne peut être mis en place directement par le département ou l'EPCI sans l'accord des communes, des EPCI compétents (si non porteur du projet), de la Chambre d'agriculture et de l'Office National des Forêts (si des forêts domaniales existent sur le territoire). La procédure inclut une validation administrative finale avec délibération des conseils municipaux des communes (et du conseil communautaire pour une communauté de communes). La chambre d'agriculture, l'ONF et le Parc Naturel Régional (si le périmètre du PAEN est inclus dans un PNR et qu'il possède des forêts domaniales) donnent leur avis final sur l'ensemble des éléments du PAEN. D'après la mise en cohérence des documents d'urbanisme, le PAEN doit être en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial et avec la Charte du Parc Naturel Régional.

3.4.2 Le PPEANP, un projet pour les communes des extensions ?

Suite à l'étude de préfiguration du PAEN sur les 15 communes de l'ex-CC3P, des réunions de co-construction dans toutes les communes du territoire ont permis aux élus et aux agriculteurs d'échanger sur le périmètre et sur le plan d'actions.

A ce jour, le dispositif est en phase de finalisation et devrait être validé d'ici la fin d'année 2017 par le Conseil Communautaire de la CCPO.

Logiquement, la question se pose sur les communes issues de deux extensions : les 8 communes de l'Ardrésis et les 4 communes du Pays de Peuplingues. Celles-ci présentent une **dynamique agricole forte : 6 % des emplois (directs et indirects) pour l'Ardrésis et 18,7 % pour le Pays de Peuplingues**. L'agriculture du Pays de Peuplingues est à mettre en lien avec la proximité de la côte avec beaucoup d'activités de diversification et des exploitations fortement tournées vers le végétal (cultures céréalières et industrielles). L'Ardrésis possède quant à elle une diversité de type d'exploitations agricoles (ateliers végétal, ateliers animal, diversification ...). Ces deux territoires participent à définir les spécificités, les identités agricoles et l'attractivité de la CCPO.

Cependant, tout comme pour la CC3P historique, cet ensemble semble fragilisé par une forte périurbanisation qui justifie :

- Sur le Pays de Peuplingues, **une urbanisation très marquée, presque la moitié en surface** par rapport à l'ex-CC3P alors qu'il ne compte que 4 communes. Par commune, cela représente **1 ha par commune par an entre 90 et 2009**, et fortement liée à la construction d'habitat.
- Sur l'Ardrésis, une urbanisation également **très marquée, avec 2/3 de l'équivalent des surfaces consommées sur l'ex-CC3P** alors que l'Ardrésis possède 8 communes. Par commune, **cela représente 15 ha par commune sur 20 ans**. La dynamique sur ce territoire est ici double : liée à la consommation foncière pour l'habitat et pour les zones industrielles. A noter que sur l'Ardrésis, la dynamique de boisement y est également forte (autant que celle de l'urbanisation)

Ces deux entités ont donc été fragilisées par une forte périurbanisation (qui procure d'autres avantages), et la croissance à ce même rythme pourrait déstabiliser les filières agricoles en place. Par conséquent, la mise en place d'un périmètre PAEN prend ici toute sa pertinence pour préserver le potentiel du territoire tout en permettant un usage raisonné et raisonnable du foncier disponible

CONCLUSION

L'agriculture et ses filières constituent encore des maillons forts de la CCPO, même si l'on peut noter des variations entre les pays. L'attractivité du territoire est incontestable, notamment avec les chiffres de croissance démographique issus de mouvements migratoires largement positifs. Cette attractivité ne repose pas ou peu sur l'économie locale, car autour de 40 % des emplois sont situés en dehors du territoire. Par contre, comme il l'a été souligné, la position géographique de la communauté de communes est un gros atout de ce point de vue, car il y a des emplois à proximité. Ces nouveaux habitants viennent tirer parti du plus faible prix de l'immobilier, des impôts locaux, et des services existants. Toutefois, le cadre de vie est aussi un élément stratégique, lequel repose sur les dimensions rurales, naturelles, paysagères encore préservées dans ce territoire.

Or, l'urbanisation s'est développée en puisant sur le foncier agricole, et même si le rythme s'est ralenti, il reste encore significatif, et personne ne peut affirmer que l'encadrement des constructions de logements se poursuive dans les années qui viennent. Il suffit pour cela de regarder les objectifs des politiques publiques actuelles qui sont en train de se mettre en place à l'échelle nationale. Pour des raisons sociales qui se justifient (le coût du logement dans le budget des ménages), l'état sur la construction ne peut que se desserrer dans les années à venir. Il est donc à craindre une nouvelle accélération de la disparition du foncier agricole, et cela ne peut que déstabiliser des exploitations dont les revenus sont encore (et forcément) corrélés aux surfaces disponibles, et au non changement du modèle économique agricole existant.

Les conditions économiques dans les filières agricoles longues (prix en général assez faibles, voire en deçà des coûts), montrent les limites des logiques des filières longues engagées dans la compétition mondiale. Cette course à la compétitivité et aux revenus n'est pas la seule responsable de la fragilisation du maillage agricole, elle introduit également une banalisation des produits, qui ne pousse pas les consommateurs à payer plus chers, d'autant qu'ils ont été habitués à ne pas payer le véritable prix en raison des aides européennes déployées jusqu'en 1992. Evidemment, le modèle de consommation actuel renforce ce système en mettant en avant les prix bas, et la grande distribution utilise largement cet argument. Pour cela, il suffit de regarder les tracts publicitaires ou les affichages en magasin. Il y a donc une réelle **rééducation du consommateur** à la qualité des produits agricoles et à un prix juste (rémunérateur) pour les agriculteurs.

Pour la CCPO et ses élus, il y a un véritable choix politique quant à une préservation raisonnée du foncier agricole et de l'agriculture face à une artificialisation qui pourrait conduire à une forme de banalisation et d'asphyxie du territoire. La poursuite d'une urbanisation « étalée » ne peut que nuire aux exploitations, et au final, c'est l'attractivité actuelle du territoire qui va en pâtir. Dans ces conditions, en quoi, la CCPO sera-t-elle différente de ses voisins ? Il sera probablement nécessaire de revoir la politique urbaine autour de « reconstruire la ville sur la ville » en repensant l'habitat (dans une logique de verticalité ?), mais surtout d'intégrer que l'agriculture participe aussi de l'aménagement urbain. Cette nouvelle approche **ne pourra pas se faire sans utiliser des outils de protection du foncier agricole, le PPEANP a cette vocation, avec en plus la possibilité de mettre en place une politique territoriale agricole articulée avec le PADD du PLUI**, dans laquelle le modèle agricole construit et retenu avec les agriculteurs pourrait être adapté, plus tourné vers le local, la valeur ajoutée et la création d'emplois, la diversification des produits, l'amélioration de l'environnement, ou encore les liens sociaux.

ANNEXES

Annexe 1 : Les formes sociétaires en agriculture



Sociétés pour exploiter : tableau comparatif

Novembre 2011

	GAEC	EARL	SCEA	SARL
Forme		Civile		Commerciale
Activité		Agricole		Agricole (civile) et / ou Commerciale
Objet	* Exercer une activité agricole * Réaliser la transformation de produits agricoles dans le prolongement de l'acte de production, * Réaliser des services de tourisme rural qui ont pour support l'exploitation.			Utilisée en milieu agricole pour dissocier l'activité de commercialisation de l'activité de production ou pour mener au sein d'une seule structure une activité agricole et une activité commerciale
Agrément	Constitution soumise à l'agrément administratif par le Comité Départemental d'Agrément	Constitution libre		
Nombre d'associés	Minimum 2 / Maximum 10	Minimum 1 / Maximum 10	Minimum 2	Minimum 1 (EURL) / Maximum 100
Capital social	Fixe ou variable, minimum 1 500 €	Minimum 7 500 €	Pas de minimum mais doit être cohérent avec l'activité	Minimum 1 € et doit être cohérent avec l'activité
Associés	* Personnes physiques majeures ayant le statut social d'exploitants * Obligation de travail à temps complet pour tous les associés sauf dérogations limitées (circ. 27/4/2011) * 2 époux ou concubins ou pacés seuls : possible depuis 2010	* Personnes physiques seulement, exploitants ou non exploitants * Les statuts précisent qui a la qualité d'exploitant. * 2 époux ou concubins ou pacés seuls : possible	* Personnes physiques, exploitants ou non exploitants * Personnes morales * 2 époux ou concubins ou pacés seuls : possible	Personnes physiques ou morales
Détention du capital	Libre	Plus de 50% par les associés exploitants	Libre	
Modalités de prise de décision	Selon les domaines, gérant ou associés, majorité ou unanimité. Modalités fixées dans les statuts ou / et le règlement intérieur.			
Gérant	Gérant statutaire ou non, choisi parmi les associés	Gérant statutaire ou non, choisi parmi les associés exploitants	Gérant statutaire ou non, associé ou non, personne physique ou personne morale	Gérant associé ou non, personne physique
Rémunération des associés participant aux travaux ou des gérants	Rémunération mensuelle comprise entre 1 et 6 SMIC	* 1 à 3 SMIC pour les associés exploitants * 1 à 4 SMIC pour l'associé gérant	Rémunération librement décidée par les associés	Rémunération libre Statut social de salarié possible
Droits aux bénéfices et pertes	Règles de répartition des bénéfices indiquées dans les statuts : soit en % des parts détenues, soit selon d'autres modalités. Il est interdit d'attribuer à un ou plusieurs associés tous les bénéfices, d'exonérer un associé de toute participation aux pertes.			
Responsabilité financière	Les associés supportent les pertes à concurrence de 2 fois la fraction de capital qu'ils possèdent	Responsabilité des associés limitée au montant de leurs apports en capital social	Responsabilité indéfinie, en proportion de la part de chacun dans le capital social	Responsabilité des associés limitée au montant de leurs apports en capital social
Régime fiscal	Les associés sont soumis à l'impôt sur le Revenu dans la catégorie des Bénéfices Agricoles, chacun pour sa part dans les bénéfices sociaux, Impôt sur les Sociétés sur option, ou en cas de dépassement des limites caractérisant le rattachement d'une activité commerciale au Bénéfice Agricole.			La SARL est soumise à l'impôt sur les Sociétés. Elle peut opter pour l'impôt sur les revenus - s'il s'agit d'une SARL de famille (associés avec lien de parenté), ou - s'il s'agit d'une SARL créée depuis moins de 5 ans et satisfaisant à des conditions de dimension économique et de statuts des associés.
	Régime du B A forfaitaire applicable, avec limite spéciale selon la moyenne des recettes : - si < 230 000 €, la limite est celle prévue pour les exploitants individuels x le nombre d'associés de moins de 60 ans, - si > 230 000 €, la limite est égale à 60% de celle prévue pour les exploitants individuels x le nombre d'associés de moins de 60 ans. Principe de "transparence" : les associés ont, sous certaines conditions, les mêmes droits aux aides économiques et ils bénéficient des mêmes dispositions fiscales et sociales que s'ils étaient agriculteurs individuels	Pour toute société créée après le 01/01/97, le régime fiscal est le Bénéfice Agricole réel, sauf choix de l'impôt sur les Sociétés	Le régime fiscal est le Bénéfice Agricole réel, sauf choix de l'impôt sur les Sociétés	
Affiliation sociale de la société	L'affiliation auprès de la caisse de Mutualité Sociale Agricole est obligatoire. Le GAEC doit mettre en valeur autant de fois la 1/2 SMI qu'il comporte d'associés. L'affiliation du GAEC au régime agricole est un préalable pour qu'un associé exploitant ou un salarié soit assujéti au régime de protection sociale agricole.	L'affiliation de la société auprès de la caisse de Mutualité Sociale Agricole est obligatoire lorsque les conditions tenant à la nature agricole de son activité et à son importance (au moins une 1/2 SMI) sont remplies. L'affiliation de la société au régime agricole est un préalable pour qu'un associé exploitant ou un salarié soit assujéti au régime de protection sociale agricole.		L'affiliation de la société auprès de la caisse de Mutualité Sociale Agricole dépend de l'objet de la société. Si la société a un objet agricole, alors affiliation à la MSA, sinon affiliation au régime général de la sécurité sociale.
Régime social des associés	Chaque associé est assujéti personnellement en tant que chef d'exploitation à la MSA L'assiette des cotisations est calculée pour chaque associé en tenant compte de sa rémunération du travail + de sa part dans la répartition des résultats.	* Une condition pour l'assujétiement à la MSA : participer aux travaux agricoles (associé exploitant) * L'assiette des cotisations est calculée pour chaque associé en tenant compte de sa rémunération du travail + de sa part dans la répartition des résultats.		2 conditions pour l'assujétiement à la MSA : participer aux travaux agricoles (associé exploitant) et SARL affiliée à la MSA. L'assiette des cotisations est calculée pour chaque associé en tenant compte de sa rémunération du travail + de sa part dans la répartition des résultats. Statut social de salarié envisageable.

Annexe 2 : Les régimes sanitaires en agriculture et les distances réglementaires

Type d'élevage	Effectifs					
	< 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	> 200	
Vaches laitières	< 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	> 200	
Vaches allaitantes	< 100	> 100				
Veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement	< 50	50 à 200	201 à 400		> 400	
Lapins	< 3 000	3 000 à 20000			> 20000	
Porcs (<i>en animaux-Equivalents=AE</i>) *	< 50	50 à 450		450 à 2000		> 2000 places porcs ou 750 places truies
Volailles (<i>en animaux-Equivalents=AE</i>) **	< 5000	5000 à 20000	20001 à 30000		> 30000	> 40000 places
Caprins, ovins et équins	quels que soit l'effectif					

Réglementation à appliquer	Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)				
		Déclaration	Contrôle périodique	Enregistrement	Autorisation	I.E.D.
Organisme chargé de l'application de la réglementation	Maire de la commune	D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)				

* Porc : 1 truie, 1 verrat = 3 AE 1 porc charcutier = 1 AE 1 porcelet = 0,2 AE	*Volailles : caille = 0,125 pigeon, perdrix = 0,25 coquelet = 0,75	poulet léger = 0,85 poule, poulet, pintade = 1 poulet lourd = 1,15 canard = 2	dinde légère = 2,20 dinde médium, oie = 3 dinde lourde = 3,50 palmipèdes gras en gavage = 7
---	---	--	--



Annexe 3 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles par commune de 1979 à 2017

Commune	RGA 1979	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	GRECAT 2012 (CC3P)	GRECAT 2017 (CCPO)	Evolution depuis 2000	Evolution depuis 2010	Projection GRECAT 2027
Alembon	28	28	15	8	7	6	-60 %	-25 %	6
Andres	25	15	9	6	6	7	-22 %	17 %	7
Ardres	30	26	12	10	-	9	-25 %	-10 %	8
Autingues	10	8	3	3	-	3	0 %	0 %	3
Bainghen	23	16	4	3	3	3	-25 %	0 %	3
Balinghem	18	12	7	5	-	5	-29 %	0 %	5
Bonningues-lès-Calais	7	9	7	6	-	5	-29 %	-17 %	5
Bouquehault	23	17	8	3	3	2	-75 %	-33 %	2
Boursin	28	18	9	8	6	5	-44 %	-38 %	5
Brêmes	23	17	8	5	-	5	-38 %	0 %	3
Caffiers	13	11	5	7	3	3	-40 %	-57 %	2
Campagne-lès-Guines	13	10	8	6	6	6	-25 %	0 %	6
Fiennes	26	25	13	9	6	5	-62 %	-44 %	5
Guînes	42	37	21	16	12	12	-43 %	-25 %	10
Hardinghen	37	32	18	11	11	10	-44 %	-9 %	9
Herbinghen	26	24	16	9	9	8	-50 %	-11 %	7
Hermelinghen	18	18	11	9	7	8	-27 %	-11 %	7
Hocquinghen	11	11	11	6	5	5	-55 %	-17 %	5
Landrethun-lès-Ardres	27	21	11	8	-	6	-45 %	-25 %	6
Licques	57	51	37	31	24	22	-41 %	-29 %	20
Louches	24	23	16	12	-	10	-38 %	-17 %	10
Nielles-lès-Ardres	18	16	13	10	-	7	-46 %	-30 %	6
Peuplingues	25	20	15	13	-	14	-7 %	8 %	13
Pihen-lès-Guînes	20	18	12	9	-	10	-17 %	11 %	8
Rodelinghem	18	12	8	8	-	6	-25 %	-25 %	6
Saint-Tricat	11	13	7	6	-	4	-43 %	-33 %	4
Sanghen	24	17	12	9	7	7	-42 %	-22 %	7
SOMME	625	525	316	236	-	193	-40 %	-18 %	178

Sources : RGA-Agrete, GRECAT 2017

Annexe 4 : Evolution du nombre de chefs d'exploitation et coexploitants par commune depuis 1979

Commune	RGA 1979	RGA 1988	RGA 2000	RGA 2010	GRECAT 2012 (CC3P)	GRECAT 2017 (CCPO)	Evolution depuis 2000	Evolution depuis 2010	Projection GRECAT 2027
Alembon	28	32	16	9	9	8	-50 %	-11 %	8
Andres	25	15	9	6	6	8	-11 %	33 %	8
Ardres	30	26	15	11	-	8	-47 %	-27 %	8
Autingues	10	9	4	3	-	3	-25 %	0 %	3
Bainghen	23	16	4	3	3	3	-25 %	0 %	3
Balinghem	18	13	9	7	-	5	-44 %	-29 %	5
Bonningues-lès-Calais	7	9	8	8	-	5	-38 %	-38 %	5
Bouquehault	23	17	9	4	5	3	-67 %	-25 %	3
Boursin	28	18	10	9	7	7	-30 %	-22 %	6
Brêmes	23	18	10	8	-	9	-10 %	13 %	6
Caffiers	13	13	6	8	4	4	-33 %	-50 %	3
Campagne-lès-Guines	13	13	9	8	8	8	-11 %	0 %	8
Fiennes	26	26	14	10	8	6	-57 %	-40 %	5
Guînes	42	37	21	21	18	17	-19 %	-19 %	14
Hardinghen	37	36	23	17	17	15	-35 %	-12 %	11
Herbininghen	26	27	20	11	11	10	-50 %	-9 %	7
Hermelinghen	18	18	14	11	9	11	-21 %	0 %	10
Hocquinghen	11	14	12	7	6	6	-50 %	-14 %	6
Landrethun-lès-Ardres	27	21	12	12	-	8	-33 %	-33 %	8
Licques	58	55	39	39	31	28	-28 %	-28 %	26
Louches	24	29	21	26	-	21	0 %	-19 %	19
Nielles-lès-Ardres	19	17	15	12	-	8	-47 %	-33 %	7
Peuplingues	25	23	17	20	-	16	-6 %	-20 %	15
Pihen-lès-Guînes	20	18	13	11	-	12	-8 %	9 %	11
Rodelinghem	18	17	9	9	-	8	-11 %	-11 %	7
Saint-Tricat	11	16	7	6	-	4	-43 %	-33 %	4
Sanghen	24	17	12	9	7	7	-42 %	-22 %	7
SOMME	627	570	358	305	-	248	-31 %	-19 %	223

Sources : RGA-Agrete, GRECAT 2017

Annexe 5 : Fiche PAEN

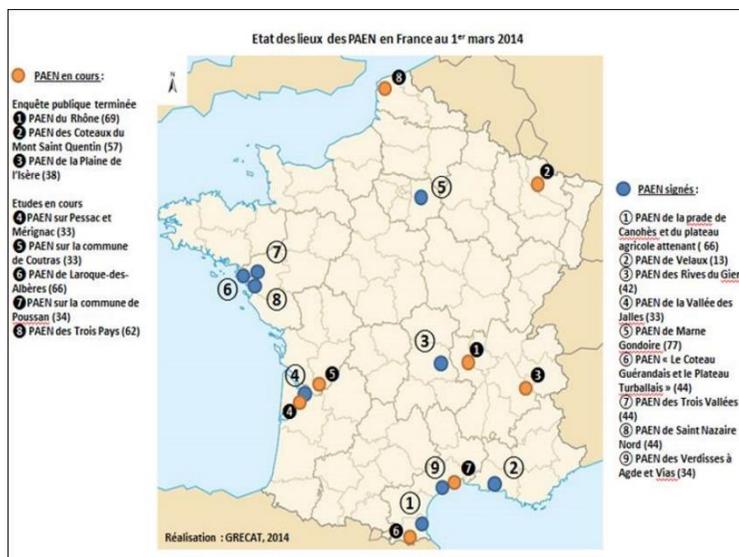
Les Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN ou PPEANP)

« Pour mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, le département ou un établissement public ou un syndicat mixte peut délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique. Les périmètres approuvés et les programmes d'action associés sont tenus à la disposition du public. *Article L143-1 du Code de l'Urbanisme.* »

Cadre législatif :

Nom du dispositif : **PAEN** (Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles périurbains) issu de la loi DTR (« Développement des Territoires Ruraux », 2005) et du Code de l'Urbanisme.

Etat des lieux des PAEN en France : 10 signés en 2016



C'est une démarche partagée entre les principaux acteurs suivants : Conseil Départemental, Collectivité Locale ayant compétence en matière d'urbanisme, Chambre d'agriculture....

Compatibilité :

Le projet de périmètre doit être compatible avec les SCOT, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et avec la Charte du Parc Naturel Régional.

Le PAEN est composé de deux éléments :

- **Un périmètre de protection** qui inclut des terrains agricoles et naturels hors zone urbaine ou à urbaniser délimitée dans un PLU. Le département peut modifier le périmètre et le programme d'actions avec accord des communes concernées et avis de la Commission Départementale Agricole **mais sous conditions** :

En cas de réduction du périmètre : Validation par décret du Conseil d'Etat

En cas d'élargissement du périmètre : Validation par enquête publique

L'acquisition des terrains : Sur ce périmètre, un droit de préemption peut s'exercer (par le biais du Conseil Général, ou par la collectivité).

- **Un programme d'actions** établi avec les communes et la collectivité et qui précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser l'agriculture, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et du paysage au sein du périmètre. D'après l'article L143-5, le projet de programme d'action est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier, et au Parc Naturel Régional si le périmètre inclut une partie du territoire de ce parc.

Ex d'actions : Aide à l'installation d'exploitations agricoles, actions de valorisation de production agricole locale par les circuits courts, aide à la contractualisation via les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Les changements apportés par un PAEN

1. Dans sa phase de réflexion

- Reconnaissance de la profession agricole et de son rôle économique, social et environnemental sur le territoire par les élus ;
- C'est un engagement de très long terme qui implique une prise de conscience de l'ensemble des élus du territoire. Ainsi, la définition du périmètre (partiel ou total) dépend tant d'une volonté politique forte, que d'un engagement tout aussi important du monde agricole ;
- Un diagnostic approfondi des exploitations agricoles sur des critères objectifs ;
- Le PAEN, de sa construction à sa gestion, passe nécessairement par une logique de co-construction entre élus et agriculteurs du territoire : il doit introduire du dialogue, de la concertation.
- La réussite passe par la mobilisation et la représentation du monde agricole : il y a une obligation d'une démarche collective pour la profession agricole, la remarque vaut aussi pour les élus qui doivent aussi réfléchir à l'échelle d'une intercommunalité. Pour la profession agricole, ce sont certainement de nouveaux modes de fonctionnement qui doivent être trouvés en termes de représentation.
- C'est une démarche encore récente, avec peu de recul, mais qui facilite la mise en place d'approches innovantes ou exploratoires, et qui oblige à se projeter pour anticiper des évolutions à venir (PAC, marchés locaux, filières, contractualisation ...).

2. Dans ses effets

- Un périmètre qui est très difficile à réduire dès qu'il est fixé (décret Conseil d'Etat), mais qui peut s'élargir « plus facilement » (enquête publique).
- La constructibilité des parcelles reste bien définie dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et non le PAEN.
- Le droit de préemption est possible par la Communauté de Communes, mais il ne peut être que limité et exceptionnel : au regard de son coût, et des missions des collectivités qui ne sont pas de gérer du foncier.... On pourrait l'envisager sur des parcelles à fort enjeux environnemental et/ou risques naturels.. Cela impliquerait des baux environnementaux qu'il faut créer et gérer ensuite !

- Au sein du périmètre, le foncier est sécurisé, il donne de la visibilité pour les exploitants, sécurise les assolements et l'outil de travail, et il renforce les filières existantes.
- Au sein du périmètre, le PAEN ne change rien aux règles de construction des bâtiments agricoles. Pour les maires : le PAEN implique une réflexion à long terme sur le développement urbain pour leurs communes au regard de la préservation des caractères propres (cadre et qualité de vie lié à l'agriculture, les paysages)
- Les objectifs d'un PAEN et du plan d'actions reposent fortement sur la question du foncier agricole, mais d'autres objectifs spécifiques ou plus larges souvent associés : la préservation de la biodiversité, la gestion de l'érosion, le développement de l'activité agricole (diversification), le renouvellement du tissu des exploitations, la protection du paysage Du cadre de vie.
- Au travers de son plan d'actions le PAEN conduit à une mise en œuvre, à une articulation et à une mise en cohérence de différents programmes, qui pour certains sont imposés (exemple : une implantation intelligente de la Trame Verte et Bleue en concertation avec les contraintes des agriculteurs).

Table des figures et tableaux

FIGURE 1 : EVOLUTION DES PERIMETRES DES INTERCOMMUNALITES DU PAS-DE-CALAIS (SOURCE : PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS, 2016)	5
FIGURE 2 : LOCALISATION DE LA CCPO PAR RAPPORT AUX AGGLOMERATIONS VOISINES	6
TABLEAU 1 : CROISSANCE ET DENSITE DEMOGRAPHIQUES PAR COMMUNE DE LA CCPO (SOURCE : INSEE)	7
TABLEAU 2 : COMPARAISON DE L'EVOLUTION D'INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES DE LA CCPO AVEC DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VOISINES	9
TABLEAU 3 : NOMBRE D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DE LA CCPO	11
TABLEAU 4 : L'AGRICULTURE SUR LA CCPO ET SUR LES TERRITOIRES VOISINS.....	12
TABLEAU 5 : REPARTITION DES ENTREPRISES ET POIDS DE L'AGRICULTURE ET DE SES FILIERES SUR LA CCPO.....	13
TABLEAU 6 : POIDS DES EMPLOIS AGRICOLES (UTH) ET INDUITS DANS LE TOTAL DES EMPLOIS LOCALISES.....	15
TABLEAU 7 : OCCUPATION DU SOL SUR LA CCPO EN 2015 (SOURCE : OCS2D 2015 : DERNIERES DONNEES DISPONIBLES).....	17
FIGURE 5 : PLAN SCHEMATIQUE DES « PAYSAGES DU BOULONNAIS.....	18
FIGURE 7 : EVOLUTION DES DIFFERENTS ESPACES SUR LA CCPO ENTRE 2005 ET 2015.....	20
FIGURE 8 : EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2005 ET 2015 SUR LA CCPO (SOURCE : OCS2D)	21
TABLEAU 8 : LES TRANSFERTS DE FONCIER AGRICOLE VERS L'URBAIN ET LES ESPACES NATURELS, COMPARAISON A PLUSIEURS ECHELLES.....	22
TABLEAU 9 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR LE PAYS DE PEUPLINGUES ET L'ARDRESIS ENTRE 98 ET 09 (SOURCE : SIGALE 98 ET 09)	23
TABLEAU 10 : TAUX D'EVOLUTION DES SURFACES ARTIFICIALISEES (SOURCE : SIGALE 1990, 1998, 2005 ET 2009.....	23
TABLEAU 11 : TAUX D'EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES (SOURCE : SIGALE 1990,1998, 2005 ET 2009)	24
FIGURE 9 : EVOLUTION DU FONCIER AGRICOLE ENTRE 2009 ET 2014 (SOURCE : RPG 2009 ET 2014)	26
FIGURE 10 : SUPERFICIES BOISEES ET EN FRICHES PAR COMMUNE EN 2013.....	32
FIGURE 11 : SUPERFICIES BOISEES PRIVEES PAR COMMUNE EN 2013.....	33
FIGURE 13 : LE MORCELLEMENT DES PARCELLES BOISEES DANS LA CCPO EN 2013	35
FIGURE 14 : CALENDRIER DE DEROULEMENT DU DIAGNOSTIC AGRICOLE	41
FIGURE 15 : LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR PAYS D'OPALE EN 2017	44

FIGURE 16 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE 2010 ET 2017 SUR LA CCPO	45
TABLEAU 12 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR REPARTITION PAR PAYS DEPUIS 1979.....	46
TABLEAU 13 : EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN D'EXPLOITATIONS PAR COMMUNE DANS LES PAYS DE LA CCPO DEPUIS 1979.....	47
TABLEAU 14 : EVOLUTION DE LA DENSITE D'EXPLOITATIONS PAR COMMUNE DANS LES PAYS DE LA CCPO DEPUIS 1979.....	48
TABLEAU 15 : EVOLUTION DU NOMBRE DE CHEFS D'EXPLOITATION PAR PAYS DEPUIS 1979.....	57
TABLEAU 16 : UTA MOYENNES PAR EXPLOITATION DANS LA CCPO EN 2017.....	59
FIGURE 39 : CARACTERISATION DES CHEFS D'EXPLOITATION INSTALLES DEPUIS 2010 DANS LA CCPO	66
FIGURE 42 : COMPARAISON DE L'ASSOLEMENT-TYPE DES EXPLOITATIONS DE LA CCPO AVEC D'AUTRES TERRITOIRES	69
FIGURE 43 : LE MAILLAGE BOCAGER SUR LA CCPO EN 2009.....	70
FIGURE 46 : REPARTITION DES SIEGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SELON LEUR TYPOLOGIE.....	73
FIGURE 47 : TYPOLOGIE SIMPLIFIEE DES EXPLOITATIONS DE LA CCPO EN 2016.....	74
FIGURE 48 : EVOLUTION DE LA PART DES EXPLOITATIONS DE LA CCPO POSSEDANTS DES ANIMAUX.....	75
FIGURE 49 : CARACTERISATION DES ELEVAGES DE LA CCPO EN 2017	75
TABLEAU 17 : NOMBRE D'EA AYANT UN ATELIER LAITIER	76
FIGURE 50 : TYPOLOGIE DES PRODUCTIONS LAITIERES SUR LA CCPO	77
FIGURE 51 : PERFORMANCES COMPAREES DE L'ATELIER « VACHES LAITIERES » EN 2017	78
FIGURE 52 : EVOLUTION DE LA REPRESENTATIVITE DE L'ELEVAGE LAITIER PAR PAYS DANS LA CCPO.....	79
FIGURE 53 : DISPARITION HISTORIQUE ET ATTENDUE DES ELEVAGES LAITIERS DANS LA CCPO D'ICI 2027	80
FIGURE 54 : EVOLUTION DE LA REPRESENTATIVITE DE L'ELEVAGE ALLAITANT PAR PAYS DANS LA CCPO	82
FIGURE 55 : IMPORTANCE DE L'ATELIER « VACHES ALLAITANTES » PAR TERRITOIRE DANS LA CCPO	83
FIGURE 56 : LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AVEC UN ATELIER ALLAITANT.....	84
FIGURE 57 : LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AVEC UN ATELIER AVICOLE	85
FIGURE 58 : LOCALISATION DES ATELIERS PORCINS OU OVINS SUR LA CCPO	88
FIGURE 59 : REGIMES SANITAIRES DES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SITES TECHNIQUES SUR LA CCPO	91

FIGURE 60 : INTERET DES EXPLOITATIONS DE LA CCPO POUR LES MESURES CONTRACTUELLES	92
FIGURE 61 : TYPOLOGIES DES ACTIVITES DE DIVERSIFICATION AGRICOLE SUR LA CCPO.....	94
FIGURE 62 : SEGMENTATION DES ACTIVITES DE DIVERSIFICATION AGRICOLE SUR LA CCPO PAR PAYS	95
FIGURE 63 : LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AVEC DIVERSIFICATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPO.....	96
FIGURE 67 : IMPORTANCE DES CUMA PAR PAYS DANS LA CCPO	99
FIGURE 68 : AVENIR DES EXPLOITATIONS ET CHEFS D'EXPLOITATIONS DE LA CCPO D'ICI 10 ANS	101
TABLEAU 18 : PART DES EXPLOITATIONS ET CHEFS D'EXPLOITATION QUI DISPARAITRONT D'ICI 10 ANS PAR PAYS DANS LA CCP	102
FIGURE 69 : PROFIL DES EXPLOITATIONS DE LA CCPO VOUEES A DISPARAITRE D'ICI 10 ANS.....	102
FIGURE 70 : PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS DE LA CCPO	104
FIGURE 72 : CARACTERISTIQUES MAJEURES DES ENJEUX AGRICOLES PAR PAYS	107
TABLEAU 20 : FORCES ET FAIBLESSES DE L'AGRICULTURE DE LA CCPO	109
FIGURE 73 : ENJEUX DE LA RURALITE SUR LA CCPO	111

Table des sigles

AB	Agriculture Biologique
ACAL	Aide à la Cessation d'Activité Laitière
ACM	Analyse des Correspondances Multiples
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADPL	Association Départementale des Producteurs de Lait
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ANOVA	ANalysis Of VAriance
APLI	Association des Producteurs de Lait Indépendant
ARVD	Association Régionale des Vendeurs Directs de produits laitiers en Nord-Pas-de-Calais
ASP	Agence de Services et de Paiement
BTS(A)	Brevet de Technicien Supérieur (Agriculture)
CAB	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
CAH	Classification Ascendante Hiérarchique
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCDS	Communauté de Communes de Desvres Samer
CCT2C	Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
CCPO	Communauté de Communes des Trois Pays
CEDAPAS	Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome et Solidaire en Nord-Pas-de-Calais
CTDD	Contrat Territorial de Développement Durable
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CUMA	Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole
DJA	Dotations Jeunes Agriculteurs
DOCOB	DOCument d'OBjectifs
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTMP	Diagnostic Territorial MultiPressions
EA	Exploitation Agricole
EARL	Exploitation A Responsabilité Limitée
EDF	European Dairy Farmers
EDT	Entrepreneurs Des Territoires
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
ETP	Equivalent Temps Plein

FFE Fédération Française d'Équitation
 FNCUMA Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole
 FNSEA Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
 GABNOR Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord- Pas-de-Calais
 GAEC Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
 GEDA Groupement d'Etudes et de Développement Agricole
 GMS Grandes et Moyennes Surfaces
 GRECAT Groupe de Recherches et d'Etudes Concertées sur l'Agriculture et les Territoires du Nord-Pas-de-Calais
 IAA Industrie AgroAlimentaire
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IGN Institut Géographique National
 ISA Institut Supérieur d'Agriculture
 INSEE Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 MAEt Mesures Agro-Environnementales territorialisées
 MSA Mutuelle Sociale Agricole
 NAC Nouveaux Animaux de Compagnie
 NPDC Nord-Pas-de-Calais
 ONF Office National des Forêts
 OPCRA® Observatoire Permanent du Changement Rural et Agricole
 ORQUE Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau
 PAC Politique Agricole Commune
 PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 PAEN Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles périurbains
 PDC Pas-de-Calais
 PLDE Plan Local de Développement Economique
 PLU Plan Local d'Urbanisme
 PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 PME/ PMI Petites et Moyennes Entreprises/Industries
 PNR CMO Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
 POS Plan d'Occupation des Sols
 PPEANP Périmètres de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains
 RGA Recensement Général Agricole
 RGP Recensement Général de la Population
 RPG Registre Parcellaire Graphique
 SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
 SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SARL Société A Responsabilité Limitée

SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCL	Société Civile Laitière
SCOB	Schéma de COhérence des Boisements
SCOP	Surfaces en Céréales et OléoProtéagineux
SCOT	Schéma de COhérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMI	Surface Minimale à l'Installation
SRADT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDE	Schéma Régional de Développement Economique
STH	Surface Toujours en Herbe
SYMPAC	Syndicat Mixte du Pays du Calaisis
TVB	Trame Verte et Bleue
UTA	Unité de Travail Annuel (équivalent temps-plein)
VD	Vente Directe
ZA	Zone d'Activités
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZH	Zone Humide
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique